

# MREITI



Initiative pour la Transparence des Industries Extractives

مبادرة الشفافية في الصناعات الاستخراجية

## Mauritanie Rapport ITIE 2023

Par M. Isselmou Ould M. Taleb, Administrateur indépendant, *Cabinet CONSULTIS*  
Version finale 9 novembre 2024 validée par le GMP le 8/11/2024



## Table des matières

Table des matières .....	2
Acronymes et abréviations .....	3
Liste des tableaux.....	5
Liste des figures.....	6
Liste des encadrés .....	6
Résumé exécutif .....	7
1. Le contexte économique, social et politique en 2023.....	12
1.1 Le contexte économique mondial.....	12
1.2 Le contexte démographique et social national .....	12
1.3 Le contexte institutionnel et politique .....	13
1.4 Le contexte macroéconomique.....	13
2. L'ITIE en Mauritanie.....	17
3. Objectifs du rapport 2023.....	18
4. Le processus méthodologique d'élaboration du rapport 2023 .....	18
4.1 Considérations méthodologiques sur le périmètre de rapportage.....	18
4.2 Constats sur le cadrage et options retenues .....	18
5. L'analyse des risques .....	22
5.1 Considérations méthodologiques .....	22
5.2 Les procédures de contrôle et d'audit des données.....	23
5.2.1 Les procédures et contrôles internes.....	23
5.2.2 Les systèmes de contrôle et d'audit externes.....	33
5.2.3 Les obligations d'audit : de la théorie à la pratique .....	34
5.3 Le système de déclaration en ligne et la divulgation des données .....	35
5.4 Les analyses détaillées.....	39
5.5 La catégorisation des risques .....	39
6. L'analyse des revenus du secteur extractif .....	41
6.1 L'évolution des recettes publiques globales du secteur extractif.....	41
6.2 L'évolution des recettes publiques du secteur minier.....	44
6.3 L'évolution des recettes publiques du secteur des hydrocarbures.....	46
6.4 L'analyse de la répartition des revenus extractifs entre les acteurs.....	48
7. Le respect des exigences 2 à 6 de la norme ITIE 2023.....	51
7.1 Exigence 2 : Cadre juridique et institutionnel, contrats et licences .....	51
7.2 Exigence 3 : Exploration et production .....	58
7.3 Exigence 4 : Collecte des recettes.....	72
7.4 Exigence 5 : Gestion et répartition des recettes .....	74
7.5 Exigence 6 : Dépenses sociales et économiques .....	76
7.6 Exigence 7 : Résultats et impact .....	82
8. Les nouvelles dispositions de la Norme 2023 .....	84
8.1 Les efforts de lutte contre la corruption .....	84
8.2 La transition énergétique .....	85
8.4 L'exploitation minière artisanale .....	87
8.5 Les paiements sociaux et environnementaux .....	89
8.6 La perception des recettes .....	91
9. L'évaluation de l'intégrité des revenus du projet MCM.....	92
9.1 Historique du projet .....	92
9.2 L'évolution du niveau d'activité .....	93
9.3 L'analyse de l'évolution des recettes d'exportation du projet MCM .....	93
9.4 Le régime fiscal et les principales composantes de l'assiette fiscale.....	94
10. Les recommandations et conclusions finales .....	95
10.1 Les suites réservées aux recommandations antérieures .....	95
10.2 Les recommandations du rapport ITIE 2023 .....	100
10.3 Conclusions finales .....	102
11. Annexes.....	103

## Acronymes et abréviations

ANSADE	Agence nationale de la statistique et de l'analyse démographique et économique
A.R.T.	Autres Recettes Transférées
AFS	Autres flux de paiements significatifs
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
Autre T.DGD	Autre taxes douanières
BCM	Banque Centrale de Mauritanie
BGE	Budget général de l'état
BIC	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (y compris les acomptes)
BNC	Impôt sur les Bénéfices Non Commerciaux
BS	Bonus de signature
CA	Chiffre d'affaires
C.F.	Contribution foncière
C/ENVIRONN	Commission Environnementale
CAC	Commissaires aux Comptes
CB	Capacity building
CEP	Contrat d'Exploration Production
CERFIP	Cellule des Etudes et de la Reforme des Finances Publiques
CFF	Contributions au Fonds de Formation
CGI	Code Général des Impôts
CMT	Convention Minière Type
CNCMP	Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics
CN-ITIE	Comité National de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
CPP	Contrat de Partage de Production
DAO	Dossier d'appel d'offre
DCMG	Direction du Cadastre Minier et de la Géologie
DCSO	Direction du Contrôle et du Suivi des Opérateurs
DD	Droits de douanes
DFI	Droit Fiscal à l'importation (DFI)
DGB	Direction Générale du Budget
DGD	Direction Générale des Douanes
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGI	Direction Générale des Impôts
DGM	Direction Générale des Mines
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DPE	Direction du Patrimoine de l'Etat
DS	Dividendes SNIM
FNRH	Fonds National des Revenus des Hydrocarbures
FOB	Free On Board
GIZ	Coopération allemande
IBAPP	Impôt sur les bénéfices d'affaires des personnes physiques
IDA	Association Internationale de Développement
IFAC	International Fédération of Accountants
IGF	Inspection Générale des Finances
IMF	Impôt minimum forfaitaire
INTOSAI	Organisation Internationale des Institutions Supérieures de contrôle des finances publiques
IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IRF	Impôt sur le Revenu Foncier
IRVM	Impôt sur les Revenus des Valeurs Mobilières
IS	Impôt sur les sociétés (IS)
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
ITS	Impôt sur les Traitements et Salaires
Kg	Kilogramme
Km	Kilomètre
MAEPSP	Ministère des affaires économiques et de la promotion des secteurs productifs
MCM	Mauritania Coper Mines SA

MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MPEM	Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines
MRU	Ouguiya
NA	Non Applicable
NC	Non Communiqué
OMRG	Office Mauritanien des Recherches Géologiques
ONG	Organisation non gouvernementale
ONS	Office National de la Statistique
Ozt	Once Troy
PATENTE	Patente
PEN	Pénalités
PGSP	Projet de Gouvernance du Secteur Public
PI	Paiements infranationaux
PI DGI	Prime intéressement DGI
PIB	Produit Intérieur Brut
PROFIT OIL	Profit Oil Etat - Puissance Publique
PS	Paiements sociaux
PEFA	
R. EXPLOIT	Redevance d'exploitation
RAS	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)
Retr. FNRH	Transferts des recettes pétrolières du FNRH au budget de l'Etat
RIF	Redevance informatique
RN	Résultat Net
RS	Redevance Superficiare
RSD	Redevance Statistique (Douane)
RSI	Régime Spécial d'Imposition
RST	Redevance Statistique
SCM	Système du Cadastre Minier
SENI SA	Société d'Extraction du Nord d'Inchiri SA
SIGM	Systèmes d'Informations Géologiques et Minières
SMHPM	Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier
SMR+CCS	Vaporeformage du méthane combiné à la capture et stockage du CO2
SNIM	Société Nationale Industrielle et Minière
T	Tonne
TA	Taxe d'apprentissage
TML SA	TASIAST MAURITANIE LIMITED SA
TCF	Trillion Cubic Feet
TMB	Taxe marge brute des sociétés
TML SA	Tasiast Mauritania Limited SA
TPS	Taxe sur les prestations de service
TR	Taxe Rémunératoire
TTI	Taxe sur Tonnage Importé
TU SNIM	Redevance annuelle unique SNIM (Montant brut)
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
TVA EXT	TVA - EXT (+)
TVA INT	TVA INT (+)
TVA SNIM	Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique en signe (-) ou (+)
USD	United States dollar
VDS	Vente des données sismiques

## Liste des tableaux

Tableau 1: Paiements du secteur minier effectués par régie de recettes .....	19
Tableau 2: Synthèse des données du seuil de matérialité .....	19
Tableau 3: Répartition des permis de recherche minière.....	20
Tableau 4: liste des entreprises n'ayant pas effectué de paiement en 2023.....	20
Tableau 5: Répartition des permis d'exploitation minière.....	21
Tableau 6: Paiements effectués par les sociétés d'hydrocarbures par régie de recettes.....	21
Tableau 7 : Synthèse des données sur le périmètre de rapportage.....	22
Tableau 8 : Résultats du contrôle après dédouanement au cours des trois dernières années (MRU) .....	27
Tableau 9: Procédures de vérification des recettes non fiscales du secteur des hydrocarbures	30
Tableau 10: Etat de la divulgation des données.....	35
Tableau 11: Bilan des interactions avec le DW.....	36
Tableau 12: Etat de l'interaction avec le DW .....	37
Tableau 13 : Etat de la divulgation des Etats financiers des entreprises.....	38
Tableau 14: Catégorisation des risques pour les principales parties déclarantes .....	40
Tableau 15: Evolution comparée des chiffres d'affaires et des revenus miniers de l'Etat .....	41
Tableau 16 : Flux globaux en 2023 .....	43
Tableau 17: Evolution des principales rubriques de recettes minières 2019-2023 .....	44
Tableau 18 : Revenus du secteur minier (MRU) .....	45
Tableau 19 : Evolution des flux du FNRH.....	47
Tableau 20: Flux miniers par origine 2022-2024 .....	48
Tableau 21: Résultats de l'exploitation minière en 2023 .....	50
Tableau 22: Résultats de l'exploitation minière en 2022 .....	50
Tableau 23 : Tableau sur l'actionnariat des entreprises minières .....	54
Tableau 24 : <i>Tableau sur l'actionnariat des entreprises du secteur des hydrocarbures.....</i>	55
Tableau 25 : Participation de l'Etat dans les entreprises du périmètre.....	55
Tableau 26: Participations indirecte de l'Etat à travers ANARPAM et SMH .....	56
Tableau 27 : Participation de la SNIM dans les entreprises associées au 31 12 2023 (En MMRU) .....	57
Tableau 28 : Cadastre minier au 31/12/2023.....	59
Tableau 29 : Cadastre des permis pétroliers valides au 31/12/2023 .....	65
Tableau 30: Production des usines de traitement de résidus de l'exploitation artisanale de l'OR (Opérateurs de la catégorie F).....	67
Tableau 31: Evolution de la production minière 2021-2023 par substance, producteur et quantité .....	68
Tableau 32 : Exportations minières en volume et en valeur .....	69
Tableau 33 : Exportations selon la destination .....	70
Tableau 34: Ecart entre les prix de référence et les prix pratiqués.....	71
Tableau 35: Récapitulation des dépenses sociales et environnementales en 2023 .....	76
Tableau 36: Contribution du secteur extractif au PIB nominal 2020-2023 .....	77
Tableau 37 : Contribution du secteur extractif aux exportations totales 2017-2023 .....	79
Tableau 38 : Contribution du secteur extractif aux recettes budgétaires 2020-2023 (En milliards MRU) .....	80
Tableau 39: Evolution des emplois directs dans les trois principales compagnies minières.....	80
Tableau 40: Estimation de l'emploi dans l'orpaillage en 2023 .....	81
Tableau 41: Synthèse de la situation de l'emploi dans le secteur minier en 2023 .....	81
Tableau 42 : La gestion des produits chimiques à TASIAST .....	90
Tableau 43: Etat de mise en œuvre des recommandations des rapports antérieurs à 2023 .....	96
Tableau 44: L'état de la mise en œuvre de l'essentiel des recommandations formulées avant 2020 .....	97
Tableau 45 : L'état de la mise en œuvre des recommandations du rapport 2020-2021 .....	98
Tableau 46 : L'état de la mise en œuvre des recommandations du rapport ITIE 2022 .....	99
Tableau 47: Paiements effectués par les opérateurs miniers en 2023 .....	103
Tableau 48 : Flux miniers.....	104
Tableau 49: Opérateurs en hydrocarbures ayant effectué des paiements en 2023.....	105
Tableau 50: Modèle de tableau transmis à la DGMG et non renseigné aux colonnes (3) et (4) .....	106

Tableau 51: Situation du recouvrement des droits sur les permis miniers.....	106
Tableau 52 : Redevances superficielles 2023.....	108
Tableau 53: Situation des AECl - en vigueur jusqu'au 31/12/2023.....	109
Tableau 54 : Situation des permis d'exploitation en vigueur jusqu'à 31/12/2023 .....	110
Tableau 55 : Situation des permis de petites exploitation minières en vigueur jusqu'au 31/12/2023 .....	110
Tableau 56: Situation des permis de recherche en vigueur au 31/12/2023 .....	111
Tableau 57: Evolution des flux du secteur extractif 2012-2023.....	113

## Liste des figures

Figure 1: Contribution du secteur extractif à l'Economie nationale.....	9
Figure 2 : Répartition des revenus miniers entre les acteurs (2022-2023).....	11
Figure 3: Evolution des recettes du compte unique du trésor public 2019-2023.....	44
Figure 4: Evolution des revenus du FNRH 2021-2023 en milliards MRU.....	46
Figure 5 : Evolution de la part de l'Etat dans les revenus miniers .....	48
Figure 6: Evolution de la production de la SNIM 2021-2023 .....	66
Figure 7: Evolution de la production aurifère (KG).....	66
Figure 8: Répartition de la production d'Or entre les producteurs 2021-2023 .....	66
Figure 9: Evolution de la production de cuivre (T) .....	67
Figure 10: Evolution de la part du secteur extractif dans le PIB 2020-2023 .....	78
Figure 11: Evolution de la contribution du secteur extractif dans les recettes budgétaires de l'Etat .....	80
Figure 12 : Evolution du nombre d'usines de traitement de la production artisanale de l'or.....	88
Figure 13: Evolution de la production de cuivre 2019-2023 .....	93
Figure 14: Evolution de la production d'or.....	93
Figure 15: Evolution de la production de fer 2019-2023 .....	93
Figure 16 : Evolution des exportations MCM 2019-2023.....	94
Figure 17: Evolution des paiements effectués 2019-2023.....	94
Figure 18 : Evolution des paiements effectués au profit de l'Etat rapportés au chiffre d'affaires	95

## Liste des encadrés

Encadré 1 : Les performances de la SNIM en 2023.....	14
Encadré 2: <i>Le Symposium Mines Mauritania 2023</i> .....	15
Encadré 3 : Définition des groupes de minerais.....	21
Encadré 4 : Le régime fiscal de la SNIM .....	52
Encadré 5 : L'objet social de chacune des filiales de la SNIM .....	56
Encadré 6: Considérations sur les prix du fer et du cuivre .....	71
Encadré 7 : <i>Le financement du projet GTA</i> .....	73
Encadré 8 : L'outil PREDIC .....	75
Encadré 9 : Dettes rééchelonnées .....	75
Encadré 10: <i>Dettes rétrocédées</i> .....	75
Encadré 11: Secteur extractif et croissance en Mauritanie.....	76
Encadré 12 : Le cadre légal de l'impact environnemental .....	82
Encadré 13 : Exemple de bonnes pratiques : le Programme de Localisation de la Transition Energétique aux Philippines.....	86

## Résumé exécutif

### A. Considérations préliminaires

#### La synthèse des travaux réalisés par l'AI :

Les tableaux reconstitués ont été conçus pour répondre aux exigences de la norme ITIE 2023 mais il a fallu rechercher des données complémentaires auprès d'autres sources que l'entrepôt (Data Warehouse) et effectuer les recoupements nécessaires. Des écarts ont été constatés dans les déclarations. Leur analyse a permis, soit de les redresser, soit d'en rechercher la genèse à travers une désagrégation plus détaillée. Dans l'ensemble, on peut estimer que les écarts n'ont pas un impact significatif sur l'exhaustivité.

#### L'évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données financières :

Les progrès enregistrés au niveau du taux de réponse au questionnaire ITIE sur la plateforme DW n'ont pas été à la hauteur des attentes. En effet, seules les grandes entreprises, notamment la SNIM et MCM ont posté leurs déclarations dans les délais impartis et respecté la divulgation systématique et volontaire. Par rapport aux entreprises du périmètre minier (9 sociétés), le taux d'exhaustivité est de 99,91% et de 100% pour les entreprises du secteur des hydrocarbures (8 sociétés).

#### Les limites des opinions formulées par l'AI

Le rapprochement de données de différentes sources n'a pas été facilité par le caractère laconique des rapports des commissaires aux comptes<sup>1</sup> et les difficultés d'obtention de données désagrégées qui sont indispensables pour répondre aux exigences de l'analyse. Il a été néanmoins possible d'effectuer certains rapprochements entre les droits contractuels et les encaissements effectifs.

Certaines parties déclarantes contestent les comparaisons entre les sociétés minières qu'elles trouvent peu pertinentes, en raison « des différences au niveau de leurs conventions, de leurs commodités et la prise en compte de leur ancienneté ». Il y a du vrai dans cette réflexion mais les comparaisons apportent par ailleurs des éléments de contexte et des informations pertinentes qui permettent à chacun de fonder sa propre opinion.

### B. Les principaux constats du rapport 2023

#### L'évolution du cadre juridique et institutionnel

Au cours de la période 2020-2024, le cadre juridique et institutionnel relatif à la fiscalité des industries extractives a connu certains changements, notamment : i) l'adoption de la loi N°026-2022/PR organisant l'activité minière artisanale et semi-industrielle de l'or et déterminant le statut juridique de l'Agence « MAADEN Mauritanie » ; ii) la loi n°2021-025/PR complétant et modifiant certaines dispositions de la loi n°2010-033 du 20 juillet 2010 modifiée et portant code des hydrocarbures bruts. En outre, une refonte du code des hydrocarbures est en cours de finalisation, elle sera achevée avant la fin de l'année 2024 (selon les déclarations de la DGH).

#### Les résultats de la réconciliation des données du rapport 2023

---

<sup>1</sup> Excepté la SNIM

Les rapprochements entre les données déclarées par l'Etat (DGTCP, DGI, DGD) et par les principales entreprises minières et pétrolières et sur la base des flux déclarés sont globalement concordantes (tableaux en annexe). Il a fallu néanmoins opérer des redressements. Notons toutefois les constats ci-après : i) les données rapportées n'ont pu être rattachées à un exercice comptable en raison d'une saisie incomplète au niveau des parties déclarantes mais des différences peu significatives ont été relevées entre les chiffres des états financiers des entreprises et les déclarations et ii) il subsiste des écarts entre les paiements effectués par TML SA et MCM et ceux déclarés par la DGTCP. Comme déjà signalé dans le rapport ITIE 2022, il s'agit, d'un décalage du paiement selon TMLSA mais la DGTCP qui assure la fonction comptable des recettes des douanes, affirme « que tous les paiements effectués par les contribuables liés aux droits des douanes sont encaissés automatiquement et en contre partie de la délivrance des quittances correspondantes ».

### **Les lacunes identifiées au niveau des systèmes de l'État**

Les systèmes publics de gouvernance subissent des contraintes majeures dont notamment : i) l'accumulation de recrutements et de nominations inadaptés dans la fonction publique (y compris la Justice), aggravée par le manque de formation continue, la rareté des contrôles/sanctions et les insuffisances de l'encadrement hiérarchique<sup>2</sup> ; ii) la politisation excessive de l'accès aux responsabilités administratives et techniques ; iii) la baisse inexorable des acquisitions du système éducatif ; iv) les revers de la mise en œuvre de la démocratie formelle<sup>3</sup> dans un contexte social inadapté (analphabétisme, pauvreté, survivances de modes de production et de mentalités d'un autre âge etc.). Il en résulte que, quelle que soit la volonté politique, les résistances au changement sont fortes et impliquent plus d'efforts de sensibilisation et de détermination de la part des pouvoirs publics.

### **Les résultats des travaux des organes de contrôle et d'audit**

Les institutions et organes de contrôle et d'audit en Mauritanie sont nombreux<sup>4</sup> mais manquent d'efficacité, à en juger par les résultats qui eux-mêmes s'apprécient à l'aune du volume annuel des transactions vérifiées à priori et à postériori et surtout, le nombre de cas de malversations constatées et réprimées. Chacun des acteurs concernés rencontre des difficultés tantôt liées à la composition de ses membres, au déficit de compétences ou en ressources ou à un environnement hostile. Comme déjà noté dans le rapport ITIE2022, Il existe un déficit de culture de la redevabilité réconforté par l'impunité et le déficit de compétences à tous les niveaux.

### **L'évaluation des risques**

Sur la base de divers critères et d'une synthèse reprenant les points forts et faibles de chaque partie déclarante, la catégorisation des risques a donné les résultats suivants : un risque faible pour la SNIM ; un risque moyen ou élevé pour les autres parties déclarantes (DGTCP, DGD, DGI, DGM, MCM, TMLSA, SMH).

## **C. La contribution des industries extractives à l'économie nationale**

---

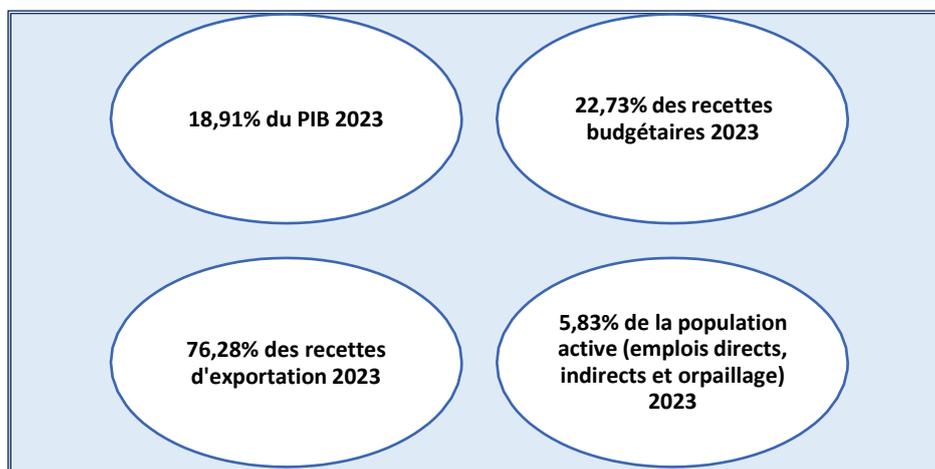
<sup>2</sup> Depuis plusieurs décennies

<sup>3</sup> Les carences suscitées ou « naturelles » des organisations de la société civile, y compris les syndicats et les partis politiques sont des facteurs « neutralisants ».

<sup>4</sup> Parlement, Cour des comptes, Inspection Générale d'Etat, Inspection Générale des Finances, Inspections internes dans les départements ministériels et dans les entreprises, la BCM, la DGD, les auditeurs et commissaires aux comptes.

En 2023, la contribution des industries extractives aux principales variables macroéconomiques est résumée par la figure ci-dessous.

*Figure 1: Contribution du secteur extractif à l'Economie nationale*



### **Les dépenses sociales et environnementales des entreprises**

En 2023, les trois compagnies minières (SNIM, TML SA et MCM) ont consacré 0,42% de leur chiffre d'affaires consolidé à des dépenses sociales et environnementales (détails au chapitre 7).

### **D. Les principaux défis à relever pour développer le secteur extractif**

#### **En matière d'attrait pour l'investissement dans le secteur extractif**

Les constats sont les suivants : i) le code des investissements n'est pas suffisamment adapté pour créer un environnement favorable au secteur extractif ; ii) la recherche et l'exploration sont insuffisantes ; iii) le potentiel minier n'est pas suffisamment valorisé ; iv) les procédures administratives manquent de souplesse et de transparence ; v) les infrastructures géologiques de soutien sont insuffisamment développées ; vi) les compétences locales sont insuffisantes et inadaptées pour assurer la pérennité de l'industrie minière laquelle ne profite pas pleinement à l'économie locale.

#### **En matière de fiscalité**

Il est préoccupant de constater l'existence de contentieux entre l'Etat mauritanien et les deux compagnies minières privées (TML SA<sup>5</sup> et MCM). L'une (MCM) a porté le contentieux devant un arbitrage étranger. Il vient de connaître son épilogue au tribunal international, mais les données concernant la décision du tribunal ne sont pas encore disponibles à la date de notre intervention. Par ailleurs et comme déjà noté dans le rapport ITIE 2022, on constate des insuffisances en matière d'équité du régime fiscal, en référence à la base d'imposition (production, volumes, valeurs) en raison de conditions fiscales spécifiques pour chaque projet/entreprise (législation générale,

<sup>5</sup> TML SA n'a plus de contentieux. Ils ont été réglés à l'amiable (source : TML SA)

clauses fiscales particulières). Cela a été corroboré par l'analyse des revenus (voir le chapitre 6 ci-dessous).

### **En matière de préservation de l'environnement**

La préservation de l'environnement et le respect des droits humains devraient en effet, être des préoccupations majeures. Cela passe par l'adoption et la mise en œuvre des décrets d'application qui doivent accompagner le code de l'environnement. En outre, l'utilisation de la technologie dans l'industrie minière impose de trouver des alternatives à **l'utilisation du mercure dans le secteur de l'EMAPE** (Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle) pour garantir une exploitation durable des ressources. Les perspectives devront chercher avant tout, à **concilier le développement minier et le respect de l'environnement avec le développement socio-économique**.

### **En matière de contenu local**

La situation en matière de contenu local tarde à évoluer. Selon l'étude<sup>6</sup> sur « la situation en matière de contenu local », plus de 98% des emplois et près de 70% de la masse salariale concernent des personnes de nationalité mauritanienne. Ce résultat a été obtenu à partir d'informations communiquées par la SNIM et TML SA (Tasiast). On estime que 11% à 41% des dépenses se font auprès de fournisseurs immatriculés en Mauritanie et que 15% des dépenses sont réalisées auprès de fournisseurs contrôlés par des nationaux mais il existe un faible niveau de dépenses (probablement moins de 5%) auprès de fournisseurs créant de la valeur ajoutée localement. Ce qui montre l'existence d'un grand potentiel pour accroître les retombées économiques du secteur extractif<sup>7</sup>.

### **En matière de répartition des revenus du secteur extractif entre les acteurs**

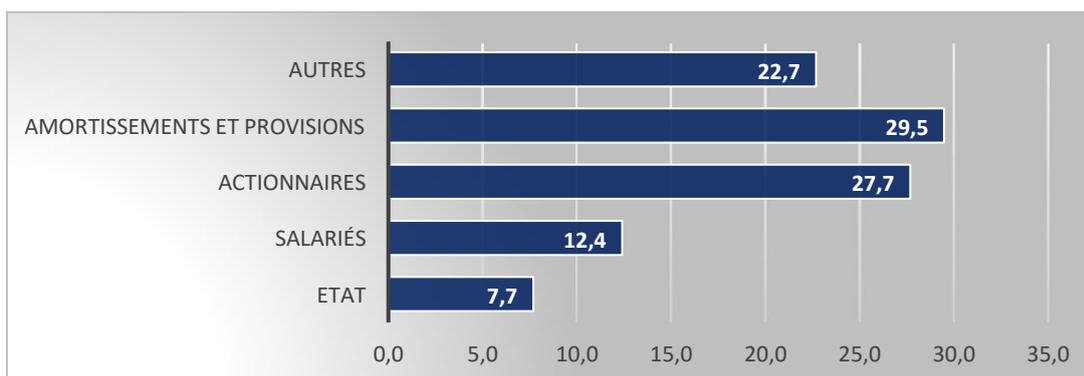
Dans une économie libérale, il s'agit avant tout d'une question d'équilibre des forces du marché. Chaque acteur, en particulier l'Etat, devra s'assurer que les conditions contractuelles sont optimales, compte tenu de l'évaluation objective du rapport des forces. La répartition des revenus engendrés par l'exploitation des minerais en 2022 et 2023 montre que la part de l'Etat est de 7,7% ; celle des salariés de 12,4% ; les actionnaires, les dotations et provisions (57,2%) et les autres intervenants dans le processus de production (22,2%). En tout état de cause, il faudra s'assurer que les conventions et les contrats en vigueur ont été correctement interprétés et mis en œuvre tout comme le suivi de la préservation de l'environnement, des bénéfices en contenu local et en retombées sociales pour les communautés environnantes.

---

<sup>6</sup> KAISER, EDP et E2D : « Stratégie pour la création de contenu local dans le secteur de l'industrie extractive de la Mauritanie », juin 2021

<sup>7</sup> Voir aussi, GIZ : « Etude sur l'état des lieux du contenu local dans le secteur minier en Mauritanie », septembre 2019.

Figure 2 : Répartition des revenus miniers entre les acteurs (2022-2023)



### En matière de minéraux et de transition énergétique

Les enjeux se situent à plusieurs niveaux : il s'agit de : i) relever le défi de la préparation nécessaire pour exploiter pleinement le potentiel existant ; ii) assurer une planification et une gestion stratégique pour éviter une surexploitation face une demande croissante en minerais ; iii) élargir l'électrification du pays et son industrialisation. Ce qui nécessite des investissements et expertises considérables ; iv) impliquer toutes les parties prenantes dans les chaînes de valeur, y compris les communautés locales.

#### E. Les réponses aux défis majeurs

##### L'évaluation de la mise en œuvre des recommandations antérieures :

Le niveau de mise en œuvre des recommandations est globalement faible : celles qui sont antérieures à 2023 ont été réalisées (ou en bonne voie) à environ 27,7% contre 13,8% qui ont été entamées et 58,3% qui n'ont connu aucun progrès.

##### Les perspectives dans les industries extractives

Outre les recommandations de la section 10.2, il sera nécessaire d'orienter la réflexion vers les points essentiels ci-après : i) la réforme du cadre politique, stratégique et légal en vue d'exploiter le potentiel minier et énergétique, promouvoir la recherche et la formation, accorder la priorité aux investissements dans **le gaz, l'acier vert, les énergies renouvelables et l'hydrogène vert** ; ii) la dynamisation du comité d'orientation sur les minéraux critiques ; iii) le développement des chaînes de valeur minérale et énergétique de manière inclusive ; iv) la mise en place des infrastructures nécessaires pour la transformation locale des minerais ; v) l'investissement dans la formation et le renforcement des institutions pour développer les compétences nécessaires aux activités extractives ; vi) le développement des infrastructures géologiques nécessaires pour soutenir la recherche et l'exploration minière et vii) la mise en œuvre de la stratégie de développement du contenu local.

Dans cette perspective, il faudra envisager ou consolider les interventions suivantes : i) l'adaptation de l'offre de formation à la demande du marché du travail dans les industries extractives ; ii) le développement et la mise en œuvre des programmes d'accompagnement des PME/PMI ; iii) la promotion de la diversité et l'inclusion, notamment en offrant un soutien spécifique aux entreprises détenues par des femmes ; iv) l'inclusion des projets d'autonomisation des jeunes et des femmes dans les plans locaux de développement des entreprises minières ; v) la promotion des pratiques durables de création d'emplois et d'industrialisation et vi) le renforcement du système

judiciaire avec la mise en place des mécanismes transparents de résolution des contentieux et de célérité des décisions (lutte sans merci contre l'impunité).

## 1. Le contexte économique, social et politique en 2023

### 1.1 Le contexte économique mondial

En 2023, la croissance mondiale a ralenti, passant de 3,5% en 2022 à 3,1% en 2023 (FMI) avec des prévisions à la baisse pour 2024 (2,6 % selon la BM), probablement en raison des effets de la guerre en Ukraine, au Proche orient et des lenteurs dans la relance des activités après la pandémie COVID-19. En revanche, l'inflation mondiale a reculé de près de 2% à la faveur de la baisse des cours internationaux des produits de base. Cette baisse a toutefois épargné les minerais d'or, de fer et de cuivre dont les cours ont augmenté respectivement de 5,8%, 13,3% et 1,5% au cours des quatre derniers mois de l'année 2023.

### 1.2 Le contexte démographique et social national

Selon les résultats du RGPH 2023, la population résidente en Mauritanie est de 4.927.532 habitants dont 51,8% de sexe féminin et un taux de croissance intercensitaire de 3,1% (2013-2023), soit une augmentation par rapport à la décennie précédente (2,77%)<sup>8</sup>. Au cours des cinq décennies 1960-2014, un gain en espérance de vie de 20 ans a été observé. La proportion des 15-64 ans est en légère progression malgré l'existence de prémisses d'un vieillissement de la population. Le ratio Population en âge actif/population totale est en baisse (de 90% au cours des années 1960 à environ 76% en 2014<sup>9</sup>). On note que la population actuelle se caractérise par : (i) une forte dépendance économique à la jeunesse ; (ii) des inégalités de genre mais aussi par (iii) des opportunités en matière de bonus du dividende démographique<sup>10</sup>.

Le chômage des jeunes constitue un réel défi en raison de caractéristiques structurelles liées à l'inadéquation entre la formation et l'emploi et la qualité du système éducatif qui explique le faible indice de capital humain<sup>11</sup> (157ème sur 174 pays). On peut aussi citer les facteurs socioculturels (mentalités rétrogrades) ; le déficit en infrastructures (électricité, eau, routes, réseaux internet) ; la faible industrialisation<sup>12</sup> (en moyenne 6% du PIB) ; le faible accès aux technologies modernes et à l'innovation ; la fragilité du système bancaire et les difficultés d'accès au crédit ; le déficit de concurrence (présence de quasi-monopoles et d'oligopoles qui dominent l'essentiel de l'économie moderne) et la précarité des emplois créés. Toujours est-il que le flux annuel de demandeurs d'emploi est difficile à satisfaire. Il est estimé entre 40 000 et 50 000 personnes<sup>13</sup> dont près 4 500 à 5 000 sortants de l'enseignement général supérieur et 2 000 à 2 500 de la formation technique et professionnelle. La plupart de ces demandeurs d'emploi sont en effet, sans qualification ni formation, au moment où la capacité d'absorption du marché du travail est estimée à 25 000 personnes par an.

<sup>8</sup> Les résultats du 5<sup>ème</sup> RGPH qui s'est déroulé en décembre 2023-janvier 2024 révèlent que la moitié de la population est âgée de moins de 20 ans.

<sup>9</sup> Année pour laquelle on dispose de données

<sup>10</sup> Année à partir de laquelle le taux de croissance du RSE devient positif.

<sup>11</sup> Il mesure la contribution des secteurs sociaux à la productivité de la prochaine génération d'un pays. Ainsi, l'enfant mauritanien disposera, à l'âge adulte, de 38% de son potentiel productif, en comparaison avec ce qu'il aurait dû atteindre s'il avait bénéficié de meilleures conditions d'éducation et de santé.

<sup>12</sup> Produit intérieur brut ; 6,8% en 2022 et environ 5000 emplois.

<sup>13</sup> Résultat de la croissance démographique.

### 1.3 Le contexte institutionnel et politique

Les principales institutions de la république sont : la Présidence, l'Assemblée nationale, la Cour suprême, le Conseil constitutionnel, le Conseil économique et social et la Cour des comptes. Depuis la suppression en 2017 du Sénat, le parlement est unicaméral et se compose de 176 membres, soit un ratio moyen d'environ 11300 électeurs<sup>14</sup> pour un député. A noter que ce ratio varie considérablement selon les circonscriptions électorales en raison d'un découpage administratif et d'un mode de scrutin complexes mais très favorables au monde rural.

Certes, des progrès ont été enregistrés dans certains domaines de la vie politique, économique et sociale mais la Mauritanie reste confrontée à des défis majeurs liés à la nature de la croissance économique<sup>15</sup>, à une démographie en expansion (3,1% entre les RGPH2013 et 2023), au chômage des jeunes et des femmes<sup>16</sup> et à la pauvreté en milieu rural avec une population éparpillée sur plus de huit mille petites localités.

Des avancées ont été enregistrées en matière de participation des femmes à la vie politique<sup>17</sup>. Pourtant, elles continuent en 2024 à (i) subir un accès difficile aux facteurs de production ; (ii) enregistrer des déperditions scolaires au secondaire et au supérieur ; (iii) vivre avec des taux d'analphabétisme et de chômage élevés ; et (iv) subir des violences basées sur le genre dans un contexte de persistance de stéréotypes et d'archaïsmes sociaux.

En dépit des efforts du gouvernement<sup>18</sup>, l'héritage historique de l'esclavage et de ses relents socioéconomiques et qui a été vécu depuis des lustres dans toutes les communautés ethniques, continue à alimenter des tensions et des risques de conflits relatifs à l'identité nationale, au partage du pouvoir, à l'insécurité alimentaire, à l'accès à l'emploi, et aux ressources que le système de gouvernance n'est pas encore arrivé à enrayer.

### 1.4 Le contexte macroéconomique

Les prévisions du FMI tablent, pour la Mauritanie, sur une croissance économique de 4,3% en 2024<sup>19</sup> contre 3,4% en 2023<sup>20</sup> mais l'institution monétaire note que « les perspectives économiques demeurent incertaines. Une escalade de tensions géopolitiques pourrait affecter la Mauritanie en provoquant de nouveaux chocs des termes de l'échange ». La faible inclusivité et diversification des activités économiques conjuguée avec les carences du système éducatif ont eu pour conséquences un taux de chômage élevé et la persistance d'une pauvreté multidimensionnelle qui affecte près de 60% de la population.

---

<sup>14</sup> Ou, environ 25 000 habitants pour un député contre 106 000 en France et 105 000 au Sénégal (165 députés pour 18 millions d'habitants en 2024). Il existe en Mauritanie, des députés élus pour moins d'un millier d'électeurs.

<sup>15</sup> Une croissance insuffisamment inclusive et fortement dépendante de la conjoncture internationale

<sup>16</sup> En 2020, la Mauritanie est classée au 177ème rang mondial dans l'Indice sur les femmes, l'entreprise et le droit (Banque mondiale).

<sup>17</sup> 2% d'élues parlementaires en 2005 ; 18% en 2010 ; 19,7% en 2014 et 23,2% aux élections de mai 2023

<sup>18</sup> Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, Mme Gulnara Shahinian, A/HRC/15/20/Add.2

<sup>19</sup> La COFACE avance une prévision de 5,5%

<sup>20</sup> Communiqué de presse 24/76

## a) L'évolution des activités extractives

En Mauritanie, l'année 2023<sup>21</sup> a été marquée par des records de production pour les minerais de fer et d'or. En effet, la société Tasiast, a enregistré une production record de 620,8 mille onces<sup>22</sup> contre 538,6 mille onces en 2022 alors que la SNIM a atteint un niveau historique de 14,01 millions de tonnes contre 12,79 en 2022. Cependant, la production de cuivre a enregistré une légère baisse de 2,2% (13,01 mille tonnes).

### *Encadré 1 : Les performances de la SNIM en 2023*

A la SNIM, l'exercice 2023 a été marqué par : i) la hausse du chiffre d'affaires de 8% par rapport à 2022, soit 50,1 milliards MRU (1,4 milliards USD) en raison d'un volume de vente de 14,1 millions de tonnes (+6% par rapport à 2022) ; ii) la participation à l'augmentation du capital de la filiale ATTM pour un montant de 1,25 millions MRU et à celui de la société TAKUMUL pour un montant de 7 millions USD. Le résultat net s'est élevé respectivement (en millions MRU) à 14 495 et 15 537 respectivement en 2023 et 2022. Les dividendes reconnus pour distribution se sont élevés à 7 880 millions MRU. La production vendue représente les ventes de minerai de fer pour la somme de 50 053 millions MRU (1 367 049 998 USD) pour l'exercice 2023 (somme nette de surestaries). Les ventes sont conclues en FOB (Free on Board). La quasi-totalité des ventes de minerai de fer ont été réalisées avec différents pays d'Europe occidentale, la Chine et l'Afrique. Trois clients (CARGIL, GLENCORE et TOSYALI IRON STEEL INDUSTRY) ont acheté deux tiers des ventes de minerai de fer global de l'exercice 2023 (Source : SNIM).

## Le contenu local des activités extractives

La loi sur le contenu local dans les secteurs des Industries Extractives et de l'Energie constitue un appui aux objectifs de la stratégie du Contenu Local dans le secteur Extractif (CLE) 2022-2030 adoptée en juillet 2022. Il s'agit d'orienter le développement du contenu local, et de matérialiser les initiatives clés de la Stratégie.

La loi qui vient d'être adoptée (2024) met en place des mécanismes capables de favoriser la promotion de l'utilisation des ressources humaines, matérielles et financières locales dans les secteurs des industries extractives et de l'énergie, à travers : i) le développement des compétences et de l'emploi ; ii) la stimulation de la création d'entreprises locales ; iii) la diversification économique et la création de valeur ajoutée ; iv) le renforcement du rôle des entreprises dans la contribution au progrès économique, social et environnemental et v) le respect des dispositifs internationaux sur la Conduite Responsable des Entreprises (« Responsible Business Conduct »).

La stratégie pour le contenu local dans le secteur extractif retient un ensemble d'actions clés, à mener en priorité. On s'attend à des résultats à court terme tout en posant les fondements pour accroître les niveaux de contenu local dans le futur. Les résultats attendus sont : i) une compréhension partagée du contenu local ; ii) une situation de référence claire sur les niveaux du contenu local ; iii) une meilleure capacité de mise en œuvre, de contrôle et de coordination ; iv) une plus grande visibilité sur les opportunités et v) une main d'œuvre nationale et des fournisseurs locaux plus compétitifs.

<sup>21</sup> Sources des données : BCM et ANSADE

<sup>22</sup> À la suite de l'achèvement en juin 2023 du projet Tasiast 24k, qui a permis d'augmenter la capacité de traitement quotidienne de plus de 50% au moment où la production d'or de MCM a baissé de 14,5%, soit 26,3 mille onces.

## Encadré 2: Le Symposium Mines Mauritania 2023

Le Symposium Mines Mauritania 2023 (Nouakchott, octobre 2023)<sup>23</sup> est un événement important dans le paysage minier. Il a réuni des experts renommés, des décideurs gouvernementaux et des leaders de l'industrie minière, offrant ainsi une plateforme pour discuter des enjeux, des opportunités et des innovations qui ont un impact sur le futur du secteur minier mauritanien.

**Le contexte du Symposium :** La Mauritanie ambitionne de jouer un rôle de premier plan dans la transition énergétique mondiale. Avec des gisements de minéraux critiques tels que le lithium, le nickel, le cobalt, et des réserves considérables de terres rares, le pays se positionne comme un acteur majeur dans la fourniture des matières premières essentielles à la révolution énergétique en cours.

**Les objectifs du Symposium :** Il s'agit de réunir les principaux acteurs du secteur minier en vue de : i) identifier et discuter des opportunités émergentes et des défis persistants dans l'industrie minière mauritanienne ; ii) échanger des idées novatrices et des meilleures pratiques pour maximiser le potentiel du secteur et iii) formuler des recommandations concrètes pour orienter les actions futures dans le domaine minier en Mauritanie.

**Les défis constatés :** i) la nécessité de clarifier les concepts de minéraux critiques et stratégiques ; ii) le renforcement de la recherche géologique ; iii) l'adoption accrue de technologies modernes dans l'industrie minière ; v) la promotion du contenu local et vi) la préservation de l'environnement.

**Les six panels :** Les discussions au niveau des panels ont mis en lumière le potentiel considérable de la Mauritanie en matière d'énergies renouvelables, d'hydrogène vert et de minéraux critiques mais les défis à relever sont nombreux. Ils se présentent en termes de réglementations, de formation, et de préservation de l'environnement.

**Les principales recommandations :** i) la mise en place d'une stratégie intégrée de développement ; ii) la réforme du code minier pour prendre en compte les minéraux critiques ; iii) l'encouragement de la recherche et de la formation, et iv) la promotion de l'investissement dans les énergies renouvelables. La mise en œuvre nécessite toutefois une collaboration étroite entre le gouvernement, l'industrie, les communautés locales et les partenaires internationaux.

### b) L'évolution des prix internationaux des matières premières

Les prix de l'or, du fer et du cuivre, ont augmenté respectivement de 5,8%, 13,3% et 1,5% entre septembre et décembre 2023. Le prix du baril de pétrole Brent, a été de 77,86 USD en décembre 2023, en baisse par rapport à son niveau de 94 USD en septembre 2023. En décembre 2023, la valeur moyenne de l'indice FAO des prix des produits alimentaires a enregistré une légère baisse de 2,7 points (2,3%) par rapport à septembre 2023. Cette baisse est imputable à celle des prix du sucre, du blé, des céréales et de la viande au moment où les indices des prix du lait et de l'huile végétale ont connu des hausses respectives de 6,1% et 1,2%.

### c) L'évolution des finances publiques

En matière de Finances publiques, l'exécution budgétaire pour l'année 2023 s'est traduite par un déficit de 9,46 milliards MRU (2,4% du PIB), en recul par rapport aux 13,47 milliards enregistrés en 2022 (3,8% du PIB). Ainsi, en 2023, le FMI estime que le solde budgétaire primaire non extractif, dons compris, a atteint -5,3 % du PIB (contre -7,6 % en 2022). Ce résultat s'explique par une baisse des recettes moins forte que celle des dépenses (respectivement 7,7 et 9%). A noter toutefois que les flux extérieurs ont financé une partie du déficit budgétaire.

### d) L'évolution de la dette extérieure

Les accords de restructuration de la dette conclus avec le Koweït<sup>24</sup>, la Chine et l'Arabie saoudite en 2021 et 2022, ont ramené le taux d'endettement à un niveau raisonnable<sup>25</sup>.

<sup>23</sup> Organisé par le ministère chargé des mines avec l'appui de la GIZ

<sup>24</sup> Estimée à 12,4% du PIB à la fin de l'année 2020.

<sup>25</sup> Le 26 janvier 2022, la Mauritanie a conclu avec la Chine un accord qui annule 7,5 % de sa dette et le 17 avril 2022, un autre accord a été signé avec l'Arabie Saoudite pour convertir un dépôt non concessionnel à la Banque Centrale en un prêt concessionnel.

L'encours de la dette publique s'est néanmoins accru en valeur nominale passant de 3614 Millions USD en 2018 à 4 496,5 millions USD au 31/12/2021 (MF) mais la principale vulnérabilité est liée au risque de taux de change (88% de l'encours sont détenus en monnaie étrangère). En 2023, l'encours de la dette extérieure a légèrement baissé de 0,2% par rapport à son niveau en 2022 pour atteindre 4 209,6 millions USD. Ce qui représente 42,5% du PIB.

#### **e) Les échanges extérieurs**

En 2023, la composition des exportations est dominée par le fer et l'or, quasiment à égalité, soit respectivement 37 et 36% des exportations totales de biens et de services<sup>26</sup>. Si on ajoute les produits de la mer, les trois ressources totalisent près de 95% de la valeur des exportations nationales.

Le solde de la balance commerciale s'est amélioré en 2023. Ainsi, le taux de couverture des importations par les exportations est passé de 83% à 91,7% au cours du quatrième trimestre de l'année.

**L'évolution du taux de change** nominal comme réel, au cours des quatre derniers mois de l'année 2023 a été marquée par une dépréciation<sup>27</sup> par rapport aux devises des vingt-cinq principaux partenaires commerciaux de la Mauritanie. Il est néanmoins vrai qu'il s'agit d'une transition graduelle vers un régime de change flexible<sup>28</sup>. Toujours est-il que le déficit du compte courant qui représentait 16,7% du PIB en 2022 a été ramené à 9,8 % du PIB en 2023.

#### **f) L'évolution des réserves de change**

En raison de termes d'échanges défavorables, les pressions sur la balance des paiements s'étaient aggravées en 2022. En réalité, c'est la hausse des prix des importations d'énergie et de denrées alimentaires qui explique ce déficit qui a été financé par l'investissement direct étranger (IDE) dans les industries extractives et par la générosité de certains donateurs. Aussi, les réserves de change de la BCM ont-elles reculé de 3,8 mois entre fin 2021 et fin 2022 (7,9 mois d'importations de biens en 2021 à 4,1 mois en 2022). Selon les données du Ministère des finances, « le niveau des réserves connaîtrait une diminution considérable pour se situer à 1 585 USD millions et 1 561 USD millions respectivement en 2022 et 2023 soit 5,1 en termes de mois d'importation du fait des politiques menées par la BCM ».

#### **g) L'inflation**

Les indices de prix (ANSADE) montrent un ralentissement de l'inflation. De 9 % en février 2023, l'indice a reculé à 2,6 % en février 2024, principalement en raison de la baisse des prix des matières premières et du resserrement de la politique monétaire (BCM).

#### **Conclusions :**

On peut retenir que l'année 2023 a enregistré : i) la réalisation du cinquième RGPH ; ii) la stabilité politique et macroéconomique et iii) l'amélioration de la production minière. Pour autant, les défis structurels demeurent : i) la dépendance par rapport aux caprices du climat et la générosité des donateurs pour financer les déficits intérieurs et extérieurs ; ii) la vulnérabilité par rapport aux fluctuations des cours mondiaux des matières

<sup>26</sup> Ces chiffres sont légèrement différents de ceux de la BCM (38,3 et 39,5%) hors orpaillage.

<sup>27</sup> Baisse de 5,8% pour le TCEN (taux de change effectif nominal) et de 5,6% pour le TCER (taux de change effectif réel)

<sup>28</sup> La valeur de l'ouguiya sera alors déterminée sur une fourchette de +/- 5% par rapport à un cours fixé par la BCM. La référence de ce cours est un panier de devises composé du dollar US (80%) et de l'Euro (20%).

premières et surtout iii) les insuffisances en matière de gouvernance<sup>29</sup>. Ce qui explique les mauvais classements de la Mauritanie dans la plupart des palmarès internationaux, excepté celui de « Reporters sans frontières »<sup>30</sup> : 41<sup>ème</sup> /54 pays africains au classement Mo Ibrahim sur la Gouvernance (2023) ; Un indice de développement humain (IDH) faible (0,556 en 2021 ; 158<sup>ème</sup> sur 191 pays) et 130<sup>ème</sup> sur 180 en 2023 avec 30 points sur 100 au classement 2023 de la Transparence internationale (perception de la corruption). Il existe en outre, de fortes inégalités qu'atteste l'indice de GINI<sup>31</sup>, estimé à 0,32 selon l'EPCV 2019-2020.

## 2. L'ITIE en Mauritanie

L'adhésion de la Mauritanie à l'ITIE date de 2005, point de départ d'une volonté politique de s'engager à respecter les principes de transparence et de responsabilité dans le secteur extractif et à soutenir l'ITIE dans les déclarations publiques et de favoriser son intégration dans les politiques nationales de développement.

Cet engagement s'est traduit par : i) la mise en place du Comité National ITIE composé de représentants du gouvernement, de la société civile, et des entreprises extractives, pour superviser la mise en œuvre de l'ITIE et d'un Secrétariat Permanent présidé par un Conseiller du PM, pour coordonner les activités liées à l'ITIE, collecter les données et préparer les rapports ITIE ; ii) la publication des rapports détaillant les paiements effectués par les entreprises extractives et les revenus perçus par le gouvernement ; iii) la participation de la société civile et le dialogue multipartite sur les questions liées à la transparence et à la gestion des revenus extractifs ; iv) la formation et le renforcement des capacités ; v) l'amélioration du cadre légal et réglementaire en vue de renforcer la transparence et la reddition de comptes dans le secteur extractif ; vi) la réalisation d'évaluations périodiques pour mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ITIE et évaluer sur la gouvernance des ressources naturelles en Mauritanie.

Le progrès le plus notable a été le rattrapage réalisé dans la publication des rapports. En effet, ceux de 2019 ; 2020 ; 2021 et 2022 ont été élaborés au cours des deux dernières années, réduisant à N+1 les dates de publication. **On doit ce résultat à la mise en place de la plateforme de données « Data-Warehouse »**. Il s'agit d'un outil performant de collecte systématique des données. Il a été mis au point par le CN-ITIE avec le soutien de la coopération allemande (GIZ). Le gain de temps ainsi réalisé a permis d'approfondir les analyses au niveau de l'intégrité de certains projets, du fonctionnement des entités étatiques et des flux à risque tout en réalisant des rapprochements ciblés et pertinents.

Le présent rapport 2023 a bénéficié de la capitalisation des acquis pour maintenir ou améliorer le niveau d'analyse, de pertinence et d'exhaustivité des rapports antérieurs. Il a en outre pris en considération les nouvelles dispositions de la Norme qui a été adoptée en juin 2023 à l'occasion de la conférence mondiale de Dakar. Parmi les questions qui ont été introduites, on note la lutte anticorruption, les perspectives sur les énergies renouvelables, les questions sociales et environnementales, ainsi que le recouvrement des recettes.

<sup>29</sup> La COFACE note dans son dernier rapport (2024) une « Gouvernance médiocre : corruption élevée, inexistance du traitement de l'insolvabilité » et retient un risque élevé (C).

<sup>30</sup> 33<sup>ème</sup> sur 180 pays en 2024

<sup>31</sup> Il mesure l'écart entre la répartition des revenus (ou la consommation) des ménages. Une valeur nulle implique une parfaite égalité et une valeur égale à 1, une inégalité absolue.

### **3. Objectifs du rapport 2023**

Le rapport ITIE de la Mauritanie pour l'exercice 2023 a été élaboré en se référant aux exigences de la norme ITIE 2023 et à travers une approche basée sur les risques pour la fiabilisation des données.

Dans ce cadre, il a été nécessaire de : i) délimiter le périmètre pour le rapport 2023 ; ii) identifier les flux et les sociétés à risque à partir d'une stratégie de vérification et iii) évaluer « l'intégrité » des revenus liés à un projet (MCM) qui a été retenu par le GMP au cours de sa réunion du jeudi 4 juillet 2024. Outre les secteurs miniers, pétrolier et gazier, le rapport 2023 a essayé, autant que possible d'intégrer le secteur de l'hydrogène vert dans le périmètre de divulgation mais peu de données sont disponibles.

La référence à la Norme 2023, a été appliquée à travers la divulgation exhaustive des informations pour répondre aux exigences 2 à 6 (voir plus loin, au chapitre 7) ainsi que les nouvelles dispositions relatives à la lutte contre la corruption, la promotion de la transition énergétique, le genre, la divulgation des coûts des projets, ainsi que sur la mobilisation des recettes nationales. En outre, des recommandations ont été formulées en vue d'améliorer la gouvernance.

### **4. Le processus méthodologique d'élaboration du rapport 2023**

La mission a été réalisée à travers un processus en trois phases : i) l'établissement du périmètre du rapportage ITIE ; ii) l'analyse du risque, le choix d'une stratégie de fiabilisation des données et iii) la définition de la stratégie de vérification et de finalisation rapport.

#### **4.1 Considérations méthodologiques sur le périmètre de rapportage**

Il s'agit principalement de : i) extraire les données à partir de l'entrepôt « Data Warehouse » ; ii) établir la matérialité et effectuer une sélection des paiements matériels sur la base de définitions et de seuils en termes de matérialité<sup>32</sup> ; iii) identifier les sociétés extractives qui ont effectué des paiements au titre de l'exercice 2023 en confrontant la liste des sociétés ayant effectué des paiements déclarés par l'Etat avec celle des sociétés qui détiennent des permis d'exploitation ou de recherche au titre de 2023 ; iv) identifier toutes les sociétés qui effectuent des paiements significatifs au titre de 2023 (le périmètre 2023) en appliquant le seuil de matérialité fixé par le GMP et v) identifier les entités qui reçoivent des paiements significatifs. A noter que le rapport de cadrage a fait mention des sociétés détenant des permis de recherche sans pour autant les retenir comme objet d'analyse.

#### **4.2 Constats sur le cadrage et options retenues.**

Les paiements globaux du secteur minier déclarés se sont élevés à 19 527 587 252 MRU en 2023. Ils ont été encaissés par les trois principales régies de recettes : la DGTCP ; la DGI et le DGD conformément aux indications du tableau ci-dessous (MRU).

---

<sup>32</sup> Les paiements et revenus sont considérés comme significatifs si leur omission ou une inexactitude quelconque dans leur déclaration peut avoir une incidence majeure sur l'exhaustivité du Rapport ITIE

**Tableau 1: Paiements du secteur minier effectués par régie de recettes**

Régie de recettes	Montant (MRU)	Proportion
DGTCP	9 074 324 980,80	46,47%
DGI	6 620 652 044,70	33,90%
DGD	3 832 610 226,73	19,63%
TOTAL GENERAL	19 527 587 252,23	100,00%

Source : Data Warehouse

Les données sur le **secteur minier** montrent que **32 entreprises** ont effectué des paiements au cours de l'exercice 2023 mais si on retient le même seuil que les années antérieures, soit 100 000 USD (3923000 MRU sur la base d'un taux moyen de change de 39,23 MRU pour un dollar), **seules 9 entreprises minières sont concernées**. Elles totalisent des paiements d'un montant de 19 510 471 195,25 MRU. Ce chiffre équivaut à 99,91% de tous les paiements déclarés dans le cadre de la déclaration unilatérale de l'Etat. En conséquence, le GMP a considéré que ce seuil est suffisant pour réaliser les analyses et donner des résultats fiables<sup>33</sup>.

**Tableau 2: Synthèse des données du seuil de matérialité**

Seuil de matérialité en USD	100 000,00
En ouguiyas avec un taux moyen de 39,23 MRU	3923000
Total Paiements retenus dans le périmètre	19 510 471 195,25
Total des paiements de la déclaration unilatérale de l'Etat	19 527 587 252,23
Taux d'exhaustivité	99,91%

Concernant le **secteur des hydrocarbures**, **8 entreprises** (BP, Total, Shell, Cairn, Exxon Mobil, Tullow, Patronnas et TGS<sup>34</sup>) ont effectué des paiements au cours de l'année 2023, pour un montant de 982 055 469,35 MRU. Ce qui représente 100% des flux de paiement figurant sur la déclaration unilatérale de l'Etat.

**a) Pour le secteur minier :**

On constate l'existence de 19 permis d'exploitation attribués à 16 entreprises et 55 Permis de recherche en cours de validité mais plusieurs opérateurs titulaires de permis de recherche et d'exploitation n'ont pas effectué de paiements au cours de l'année 2023 (ni fiscaux, ni domaniaux).

**Sur les 55 permis de recherche**, 27 appartiennent à 7 entreprises dont la SNIM (6) ; Wafa Mining (6) et EmirAl Mining (6). La situation détaillée de la répartition des permis de recherche selon les entreprises est détaillée par le tableau ci-dessous.

<sup>33</sup> Réunion du Jeudi 4 juillet 2024

<sup>34</sup> Elle vend les données sismiques

**Tableau 3: Répartition des permis de recherche minière**

<b>Détenteurs de permis</b>	<b>Nombre</b>
PERMIS DE RECHERCHE EN VIGUEUR AU 31/12/2023	55
NOMBRE DE SOCIÉTÉS CONCERNEES	35
SNIM	6
Wafa Mining	6
TAFOLI Minéraux	3
EMIRAL Mining	6
MAURITANIAN MINING	2
QUARK74	2
TIRIS IMC	2
AUTRES	28

Source : Data Warehouse

La répartition par groupes de substances montre que sur les 55 permis, 40 concernent le groupe2, suivi du groupe1 (9) ; du groupe4 (4) et du groupe5 (2). Le groupe 3 n'enregistre aucun permis.

Par ailleurs, les données préliminaires montrent que 26 entreprises minières, inscrites sur le cadastre n'ont pas de trace dans la déclaration unilatérale de l'État (liste ci-dessous).

**Tableau 4: liste des entreprises n'ayant pas effectué de paiement en 2023**

<b>N°</b>	<b>Operateurs</b>
1	BSA
2	DIRCOMA-Sarl
3	Energie Atlantique
4	Groupe Industrie Minière et d'Acier de Mauritanie -Sarl
5	ID-GEOSERVICES S.A
6	Legleitat Iron Mauritanie sa
7	Mauritanian Mining Petroleum & Services
8	Mauritanides Mining Sa
9	Mauritanie Ressources Limited Sarl
10	Mauritanienne Minière de Recherche et d'Exploitation de l'Or
11	Mauritano-Saoudienne pour le Phosphate
12	METAURUM SA
13	Mineral Ressources Developpement
14	Négoce International Mauritanie
15	NEJAH - TP
16	Nomads Mining Company Sarl
17	OreCorp Mauritania
18	Sab Metals Mauritania Sarl
19	Sahara Investments Ltd
20	SCIM
21	SET MINING-SARL
22	SGS - Société Générale de Service
23	SURICATE
24	TAFOLI MINERALS
25	TAYSSIR RESOURCES SAS
26	TAZADIT UNDERGROUND MINE

### Encadré 3 : Définition des groupes de minerais

**Groupe 1** : fer, manganèse, titane (en roche), chrome, vanadium

**Groupe 2** : cuivre, plomb, zinc, cadmium, germanium, indium, sélénium, tellure, molybdène, étain, tungstène, nickel, cobalt, platinoïdes, argent, magnésium, antimoine, baryum, bore, fluor, soufre, arsenic, bismuth, strontium, mercure, titane et zirconium (en sable), terres rares

**Groupe 3** : charbon et autres combustibles fossiles

**Groupe 4** : uranium et autres éléments radioactifs

**Groupe 5** : phosphate, bauxite, sels de sodium et de potassium, alun, sulfates autres que sulfates alcalinoterreux et toute autre substance minérale métallique exploitée pour des utilisations industrielles ; toute roche industrielle ou ornementale, à l'exclusion des substances minérales de carrière, exploitée pour des utilisations industrielles, tels l'amiante, le talc, le mica, le graphite, le kaolin, la pyrophyllite, l'onix, la calcédoine et l'opale.

Les 19 permis d'exploitation sont répartis entre 16 entreprises et 6 substances comme le retrace le tableau ci-dessous.

Tableau 5: Répartition des permis d'exploitation minière

Permis/Société/Substance	Nombre
Permis d'exploitation en vigueur au 31/12/2023	19
Nombre de Sociétés concernées	16
Fer	7
Or	5
Uranium	2
Phosphate	1
Sable noir	3
Sel	1

Source : Data Warehouse

#### b) Pour le secteur des hydrocarbures :

Le cadre des permis pétroliers en vigueur au 31/12/2023, permet de constater que sur les 6 permis en cours de validité, un seul (GTA) est un permis d'exploitation. Ils sont répartis entre quatre sociétés : BP (2) ; Shell (2) ; Total Energies (1) et CAIRN (1). L'état d'avancement des gisements n'est renseigné que pour BP (GTA) et de manière laconique. Hormis CAPRICORN (bloc C7) qui enregistre un retard de paiement des redevances superficielles et de formation, toutes les entreprises se sont acquittées des paiements programmés. A noter que certains opérateurs pétroliers ont remis leurs permis mais continuent, pour diverses raisons, d'effectuer des paiements fiscaux. Il s'agit : PETRONAS ; EXXON et TULLOW.

Tableau 6: Paiements effectués par les sociétés d'hydrocarbures par régie de recettes (Montants en MRU)

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	763 882 835,58	75,95%
FNRH	225 047 445,6	18,56%
COMMISSION ENVIRONNEMENTALE	50 999 000	5,49%
TOTAL GENERAL	1 039 929 281,2	100%

Source : Data Warehouse

Le tableau ci-dessous récapitule les principales données sur le périmètre 2023. A noter que MAADEN Mauritanie et ANARPAM ne font pas partie du périmètre mais les données ont été collectées et analysées dans le rapport.

**Tableau 7 : Synthèse des données sur le périmètre de rapportage**

Critères	Secteur minier			Secteur des hydrocarbures		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Critères de Matérialité pour sélectionner les entreprises dans le périmètre de rapprochement	Les sociétés minières dont le total des paiements déclarés par les organismes collecteurs est supérieur à 3 650 000 MRU			Toutes les sociétés pétrolières ou gazières.		
Critères de matérialité pour la déclaration unilatérale de l'État	Les entreprises minières dont le total des paiements est supérieur au seuil de matérialité de 3 650 000 MRU			Toutes les sociétés pétrolières ou gazières.		
Nombre de compagnies retenues pour la déclaration unilatérale de l'État	8	9	9	6	6	8
Taux global de couverture par l'exercice de rapprochement	90%	97%	99,91%	100%	100%	100%

### Conclusions :

Conformément aux données ci-dessus et aux décisions du GMP à l'issue de sa réunion du jeudi 4 juillet 2024, il a été retenu ce qui suit : i) le seuil de matérialité pour le secteur minier est fixé à 100 000 USD et ii) toutes entreprises opérant dans le domaine des hydrocarbures sont retenues dans le périmètre. En outre, les revenus du projet MCM sur les quatre dernières années sont analysés. Sur ces bases, 9 entreprises minières et 8 dans le domaine des hydrocarbures constituent le périmètre de rapportage du présent rapport ITIE 2023.

## 5. L'analyse des risques

### 5.1 Considérations méthodologiques

#### a) Les outils de cartographie des risques

L'analyse des risques a été réalisée au niveau des principales entreprises et des entités gouvernementales sélectionnées dans le périmètre et utilisée pour établir la stratégie de vérification pour chaque flux de paiement à travers la définition du niveau de risque (élevé, moyen ou faible) et de fiabilisation avec le niveau de risque établi.

La mise en place de la cartographie des risques au niveau des flux de paiement a pris en considération les points suivants : i) les procédures utilisées pour les contrôles par les agences gouvernementales concernées en vue de garantir la qualité de l'évaluation et de la collecte des flux de paiement pertinents pour la déclaration ITIE (procédures et pratiques) ; ii) les lois et règlements relatifs à la comptabilité des entreprises, la divulgation des données et les obligations d'audit des entreprises, ainsi que leur application en pratique ; iii) les suites réservées aux conclusions des rapports précédents de l'ITIE sur les résultats de la réconciliation, les lacunes identifiées dans les systèmes de l'État, et les éventuels cas de mauvaise conduite/déclaration/corruption ; iv) l'appréciation du système de déclaration en ligne et de l'utilisation de l'entrepôt de données et les mesures à prendre pour l'améliorer.

## **b) Les procédures analytiques détaillées ou tests de plausibilité**

Nous avons conçu et adapté des outils de fiabilisation qui ont été utilisés pour ramener le risque à un niveau acceptable à travers des procédures qui reposent sur l'existence de relations entre les variables. Cela nous a conduit à : i) élaborer des séries statistiques sur les variables les plus significatives : la production ; les exportations ; les recettes de l'Etat et la contribution du secteur extractif à l'économie nationale; les prix mondiaux et les prix pratiqués pour les exportations réalisées par les compagnies ainsi que l'évolution des dépenses sociales et environnementales ; ii) le benchmark avec les pays qui sont confrontés aux mêmes défis de gouvernance des industries extractives ; iii) l'examen des procédures de contrôle et d'audit au niveau des entités déclarantes et iv) le rapprochement entre les déclarations des acteurs, notamment entre la Déclaration unilatérale de l'Etat (DGTCP) et celles des entreprises. L'analyse des données a contribué à formuler des constats sur les écarts injustifiés, la recherche des explications et leur redressement.

## **c) L'examen analytique de la cohérence**

Les rapprochements effectués entre les différentes déclarations faites sur l'entrepôt de données (Data Warehouse) par les parties prenantes ont permis de déceler des écarts essentiellement liés à des paiements de droits de douanes qui n'ont pas été comptabilisés. Cela méritait d'être vérifié de plus près par les services compétents.

### **5.2 Les procédures de contrôle et d'audit des données**

Les procédures de contrôle et d'audit diffèrent selon leur nature (interne ou externe) et les entités concernées (entités gouvernementales ou entreprises déclarantes).

#### **5.2.1 Les procédures et contrôles internes**

##### **a) Au niveau du gouvernement**

L'essentiel des données sur les paiements est fourni par trois entités<sup>35</sup> : i) la Direction Générale du Trésor et de la comptabilité publique (DGTCP) ; ii) la Direction Générale des Douanes (DGD) et iii) la Direction Générale des impôts (DGI). Ces entités ont en principe des procédures internes de contrôle de la fiabilité des données à priori à travers les validations et à posteriori, à travers des services dédiés. En outre, l'IGF et l'IGE peuvent aussi effectuer des interventions.

#### **Le rôle clé de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)**

L'adoption du décret n°186-2019 en date du 31 juillet 2019 a marqué le point de départ du processus portant sur le Règlement Général de Gestion Budgétaire et de la Comptabilité Publique (RGGBCP) conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi organique n° 2018-039 du 09 octobre 2018 abrogeant et remplaçant la loi 78-011 du 19 janvier 1978 portant loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Le décret définit les règles applicables à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique de l'Etat, des Etablissements Publics et des Collectivités Territoriales. Il abroge et remplace l'ordonnance n° 2006-049 du 28 décembre 2006 modifiant l'ordonnance 89.012 du 23 janvier 1989.

<sup>35</sup> Respectivement 46,47% ; 19,63% et 33,9%

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) a engagé, depuis l'année 2019, des travaux relatifs au cadre normatif découlant de l'élaboration des normes comptables de l'Etat, la révision du plan comptable et de la nomenclature budgétaire et comptable de l'Etat, ainsi que la création d'un comité des normes comptables. Ces travaux ont abouti à l'adoption des arrêtés suivants :

- ✓ Arrêté/DGTCP/MDMEFCB 610 du 24 juillet 2019 portant création du comité des normes de la comptabilité publique ;
- ✓ Arrêté 80/MF/DGTCP du 08 octobre 2019 portant adoption des normes comptables de la comptabilité publique ;
- ✓ Arrêté n°01180/MEF/DGTCP/2022 portant approbation du plan comptable de l'Etat conforme adapté aux spécificités de l'Etat et à la nomenclature budgétaire en vigueur ;
- ✓ Arrêté n°01179/MEF/2022 fixant la nomenclature budgétaire et comptable de l'Etat.

A l'issue de la mise en œuvre du cadre normatif de la réforme comptable, la DGTCP a entamé, les processus nécessaires à la production d'un bilan d'ouverture au 01 janvier 2024. Ce qui a exigé une meilleure coordination entre la DGTCP et les différentes parties prenantes (Directions générales du budget, des Impôts, des Douanes, du Patrimoine de l'Etat, des Départements ministériels et de la Cour des comptes.).

Cette coordination a abouti à : i) l'adoption de plusieurs arrêtés : l'Arrêté n°0245/MF/09/Mars/2022 portant création du comité de pilotage en charge de la préparation du bilan d'ouverture et de la mise en œuvre de la comptabilité patrimoniale de l'Etat impliquant toutes les parties prenantes ; l'Arrêté n°0703/MF/2023 en date 07 juillet 2023 portant création du comité en charge de l'assainissement des comptes de la Balance générale de l'Etat et de la préparation du bilan d'ouverture ; l'Arrêté /2023 portant seuil des comptabilisations des immobilisations ; l'Arrêté /2023 fixant la durée de la période complémentaire ; ii) la signature des Notes de service N°33/DGTCP en date du 21 juillet 2023 portant création des comités techniques chargés de l'assainissement des comptes et de la Note de service créant un comité de recensement des immobilisations.

Les réalisations suivantes ont été enregistrées : i) le recensement et la valorisation des immobilisations à la date du 31 décembre 2021 à Nouakchott ; ii) l'élaboration d'un bilan d'ouverture test au 30 juin 2023 et iii) l'élaboration des schémas comptables permettant la maîtrise des flux de la dette publique, des participations de l'Etat ainsi le suivi des restes à recouvrer des recettes fiscales.

Un nouveau système d'information comptable dénommé ARKAM a été mis en place pour répondre aux exigences de la nouvelle réforme comptable dès le mois de janvier 2022. Il a une interface avec les principaux systèmes des finances publiques notamment RACHAD pour la chaîne des dépenses publiques, JIBAYA et SYDONIA pour la gestion fiscale respectivement DGI et Douane. Il est en outre interconnecté avec les applications digitales des paiements électroniques tout en assurant une gestion des quittances dématérialisées<sup>36</sup>.

Le système ARKAM réalise les reporting suivants et en temps réel : i) la balance générale des comptes ; ii) le tableau des opérations Financières de l'Etat ; iii) les lois de règlement et iv) les états financiers.

---

<sup>36</sup> La dématérialisation des quittances a été initiée par l'arrêté 1172/2020 /MF en date du 25 décembre 2020 et elle aurait dû être généralisée depuis le 01 janvier 2021.

La plateforme de Télépaiement a été élargie aux actes de l'état civil<sup>37</sup> qui permet aux usagers de payer les droits des timbres liées à ces actes via les nouveaux moyens de paiement. Son élargissement entre dans le cadre d'une stratégie globale de modernisation des moyens de paiement, qui contribue à sécuriser les processus, diminuer les charges de l'Etat et faciliter l'accès aux services. Il est prévu que le suivi des dossiers (chèque Trésor, mandat budgétaire, factures, bulletins de pension...) soit assuré à travers une application mobile.

Un système d'informations communales dénommé SEGIL est généralisé aux communes et conseils régionaux depuis 01 janvier 2022. En outre, l'arrêté conjoint N° 865 en date du 12 septembre 2023 règlement les aspects comptables et budgétaires des collectivités territoriales.

L'audit et le contrôle interne font partie du dispositif global de gestion des risques et constituent le levier principal pour la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique pour l'atteindre de ses objectifs.

La DGTCP a adopté une charte de l'audit du Trésor. Il s'agit d'un cadre de référence pour le contrôle interne du Trésor, de contrôle comptable de l'Etat et un cadre de référence pour le contrôle budgétaire de l'Etat. Il est mis en œuvre à travers les arrêtés suivants : i) l'Arrêté/MF 687 du 31 juillet 2019 portant charte de l'audit ; ii) l'Arrêté /MF 008 du 30/09/2019 portant adoption du cadre de référence de contrôle interne ; iii) l'Arrêté MF 2023 portant adoption du cadre de référence de contrôle interne comptable de l'Etat ; iv) l'Arrêté 747/ 2023 du 31/07/2023 portant adoption du cadre de référence de contrôle interne comptable de l'Etat.

La Direction de l'Audit et du Contrôle Interne (DACI) organise périodiquement des missions de contrôle. Ces missions de vérification sont effectuées quotidiennement pour la caisse centrale, hebdomadairement pour les postes de recettes (DGI et DGD) et mensuellement pour les perceptions de Nouakchott et les postes comptables de Nouadhibou et Rosso. Des contrôles sont effectués auprès des postes de l'Intérieur du pays à raison de 3 à 4 fois par an mais les postes de l'Extérieur ne sont contrôlés qu'à la passation de service entre agents comptables.

Au cours du premier semestre 2024, la DACI a soumis 536 rapports de missions de vérification contre 1168 rapports sur toute l'année 2023. Parallèlement, elle a réalisé plusieurs notes et missions d'Audit qui ont contribué à l'assainissement et la fiabilisation des comptes. En outre, une mission relative à l'analyse des écarts entre la balance générale du Trésor issue du système d'information ARKAM et celles issues de Beit El Mal. Elle a permis de dégager les écarts entre les comptes des balances, de fiabiliser les soldes des comptes de dépôts, régies et comptes d'affectation spéciale ainsi que les comptes 46 et 47.

Selon la DGTCP, les processus de **fiabilisation des comptes** poursuivent leur cours à travers de nombreuses missions ponctuelles dont notamment : i) le suivi des encaissements des chèques et traites encaissées par les postes comptables de Nouakchott, de Nouadhibou et de Rosso ; ii) l'établissement de la situation détaillée des valeurs bancaires (chèques et traites) rejetées par la BCM ; iii) la vérification des crédits d'impôt pour les années 2022 et 2023 ; iv) l'Audit des comptes des correspondants, des régies et des CAS ; v) le suivi des paiements électroniques du Trésor TPE ; et vi) la mise en place d'un suivi mensuel de l'encaissement à la BCM des valeurs dégagées par les postes comptables de la région de Dakhlet Nouadhibou.

---

<sup>37</sup> Passeport, carte crise, carte nationale d'identité, extraits et carte de séjour

**Un suivi quotidien** est assuré au niveau : i) des opérations sur le compte unique du Trésor à la BCM ; ii) des opérations de certification et de règlement de la Direction des Correspondants et des Comptes Spéciaux du Trésor ; iii) de la journée de la Direction des Recettes et de la Caisse Centrale et iv) de la journée de la Direction de la Centralisation Comptable et de la Gestion de la Trésorerie.

**D'autres réalisations** sont à noter : i) réorganisation des comptes d'opérations dédiés aux paiements électroniques ; ii) supervision de la mise en œuvre du poste comptable principal de la wilaya de Dakhlet Nouadhibou ; iii) participation à l'intégration des paiements des taxes relatives aux actes de l'état civil et timbres fiscaux et iv) création d'un poste comptable dédié au suivi et contrôle de paiements électroniques ; v) mise à jour des conventions bancaires relatives aux paiements électroniques en collaboration avec la DI et la DRCC.

**La déconcentration de la fonction comptable du payeur** à travers la création de paieries dans les départements ministériels tend à renforcer la qualité des contrôles des dépenses publiques.

**La qualité de l'information comptable** a été renforcée à travers les mesures ci-après : i) la généralisation du système d'information d'exécution budgétaire RACHAD sur l'ensemble du territoire national y les établissements publics et sur les Ambassade de Mauritanie à l'extérieur conformément à l'arrêté 2020/244 du 09 avril 2020. Cet arrêté a précisé les rôles des ordonnateurs secondaires et le rôle des représentants du ministère des finances dans le processus d'exécution du budget ; ii) la modernisation des systèmes d'information pour une mise en œuvre efficiente de l'intégration des données et pièces justificatives pour la dépense publique et leur archivage dans le système ; iii) l'intégration de toutes les pièces justificatives est à présent une exigence du système et les contrôleurs financiers et payeurs sont tenus de rejeter les dossiers pour lesquels la GED n'est pas complète et iii) une meilleure gestion des régies d'avance, des comptes d'affectations spéciales et des marchés publics.

**Le cadre légal pour la gestion du compte unique du Trésor** a été matérialisé par la signature de la Convention n°09 MEF/DGTCP/BCM/2019 relative à la tenue du Compte Unique du Trésor à la Banque Centrale de Mauritanie. Le compte unique du Trésor (CUT) est décliné en sous comptes d'opérations ouverts au nom des comptables publics principaux du Trésor et des directions principales des recettes telles que la DGI et la Direction Générale des Douanes. La mise en œuvre opérationnelle du compte unique en 2022 a facilité certaines réformes déjà citées plus haut.

**En matière de transparence, de reporting et de certification**<sup>38</sup>, les différentes directions du ministère des finances disposent de sites internet accessibles au public (ministère des finances, du Trésor, de la DGI, entre autres). Ainsi, le site de la DGTCP ([www.tresor.mr](http://www.tresor.mr)) publie les documents suivants : i) les différentes lois des finances (initiale, rectificative et loi de règlement) ; ii) la situation d'exécution budgétaire en temps réel ; iii) le rapport semestriel sur les opérations financières (dernière publication ROF : premier semestre 2023) ; iv) le tableau des opérations financières de l'Etat de chaque mois (dernière publication TOFE : mois d'octobre 2023) ; v) la situation mensuelle de la Trésorerie (dernière publication TOFE : mois d'octobre 2023) ; vi) le rapport annuel du Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH) et vii) les informations sur les marchés publics.

---

<sup>38</sup> L'arrêté n°948/MF/2023 du 13 octobre 2023 porte sur la production et la publication des documents et informations à caractère économique, financier et budgétaire de la République Islamique de Mauritanie.

En prévision de la certification des états financiers, le système ARKAM permet, pour chaque comptable, de produire la balance des opérations effectuées pour l'année pour être communiqués à la Cour des Comptes, chargée du contrôle juridictionnel. Ainsi, le Trésor Public a produit son premier TOFE à partir de janvier 2023, conformément aux normes et principes du manuel de statistiques des finances publiques 2014.

### **La Direction Générale des Douanes**

Le Code des Douanes définit les règles générales des opérations douanières et à l'arrêté 0822/MDAMEFCB/2018, encadre les procédures de contrôle après dédouanement. La Direction Générale des Douanes (DGD), comporte une Direction du Renseignement et des Enquêtes Douanières (DRED), un Groupement d'Intervention et de Recherche (GIR), ainsi que des Brigades Territoriales de Surveillance (BTS). La DGDD a mis en place des mesures pour s'assurer du respect des procédures douanières et la traçabilité des opérations.

Les approches et mesures pour l'optimisation des procédures douanières ont été réalisées à travers : i) la modernisation des outils de surveillance et de contrôle ; ii) la numérisation des services douaniers (système informatique moderne (SYDONIA) pour automatiser les procédures douanières, réduire les interactions humaines directes et les opportunités de corruption) ; iii) le suivi des marchandises en transit.

Au cours des trois dernières années, des progrès ont été enregistrés en matière de recouvrement des droits éludés et d'imposition d'amendes conformément aux données du tableau ci-dessous.

*Tableau 8 : Résultats du contrôle après dédouanement au cours des trois dernières années (MRU)*

Année	Droits éludés	Amendes
2021	18 816 070	69 193 184
2022	73 735 745	47 713 351
2023	92 551 815	116 6 535

L'application des procédures de contrôle ont permis d'améliorer les résultats comme en atteste : i) la réduction des pertes de revenus douaniers ; ii) la Neutralisation de réseaux de fraude et iii) l'Amélioration de la transparence.

Les procédures utilisées pour s'assurer de la fiabilité des données produites :

- Au niveau des bureaux des douanes, le contrôle immédiat est effectué par les inspecteurs vérificateurs (contrôle documentaire et contrôle physique).
- Au niveau de la Direction Générale des Douanes, le contrôle a posteriori est effectué au niveau de la DGD par les services chargés du contrôle après dédouanement. Ainsi, le nombre de contre écritures sur les déclarations objet d'anomalies constatées et corrigées a été de 4592 et 2198 respectivement en 2022 et 2023.

### **La Direction Générale des Impôts**

La DGI elle a instauré un système combiné de visas et de validations numériques instaurés à plusieurs niveaux hiérarchiques pour la majorité de ses actes. La traçabilité est renforcée à travers le système d'information de la Direction (JIBAYA). Ces visas et validations concernent la plupart des procédures administratives dont notamment : i) les notifications et confirmations de redressement ; ii) les dégrèvements accordés aux contribuables ; iii) les ordres de mise en recouvrement et iv) les attestations d'exonération, de régularité et d'assujettissement à la (TVA).

La DGI est dotée d'une inspection interne, chargée d'effectuer des contrôles, en cas de soupçon de fraude. Elle présente ses rapports au Directeur Général des Impôts. Les services de recouvrement de la DGI sont audités en permanence par la Direction de l'Audit et du Contrôle (DACI) qui relève de la DGTCP.

Pour s'assurer de la fiabilité des données produites, les procédures utilisées par la DGI sont les suivantes : i) l'exploitation des données provenant de la Direction Générale des Douanes, de la Direction Générale du Budget et de l'Autorité des Marchés Publiques, ainsi que les déclarations fournies par les contribuables eux-mêmes ; ii) le contrôle sur pièces pour détecter les inexactitudes ou incohérences constatées dans les déclarations des contribuables, et le cas échéant de les rectifier par le rappel des droits éludés.

Au cours des opérations de contrôle, le gestionnaire procède à une vérification de conformité pour déceler les erreurs ou omissions évidentes qui font obstacle à l'établissement correcte de l'imposition. Il s'assure en outre que, les états financiers présentés par le contribuable sont certifiés par un expert-comptable agréé.

Le contrôle sur place est envisagé lorsque le contrôle sur pièces révèle des incohérences ou des anomalies. Il se base essentiellement sur la vérification des pièces comptables et il relève de la compétence de la Direction de la Vérification et des Enquêtes Fiscales.

### **La Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)**

Le cadre juridique ou institutionnel relatif aux contrats et licences a connu les évolutions suivantes en 2023 : i) le décret n° 2023-049 du 17 février 2023 fixant les taxes et redevances minières a revu à la hausse certaines redevances et taxes liées à l'activité de recherche, du développement et d'exploitation des ressources minérales et de carrière dans le cadre de la lutte contre la spéculation négative ; ii) le décret n° 2023-048/PM/MPME du 15 février 2023 modifiant certaines dispositions du décret n°2008-159 modifié et complété, portant sur les titres miniers et de carrière. Ce texte tient compte de quelques exigences de l'ITIE relatives à la propriété réelle et aux critères technico-économiques d'éligibilité aux titres miniers et de carrière.

En matière de procédures utilisées par la DGMG pour lutter contre les fraudes et la corruption, la DGMG reconnaît qu'« il n'y a pas de procédures spécifiques à part le paiement de gratifications mensuelles et de primes de fêtes conformément aux dispositions de la note de service 67/MPME en date du 02 juillet 2021, relative à la gratification allouée au personnel du Ministère du pétrole, des Mines et de l'Energie ainsi que la note de service n°68/MPME en date 06 juillet 2021 relative aux primes de fêtes allouées au personnel du Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie. »

Concernant les procédures utilisées pour s'assurer de la fiabilité des données produites par la DGMG, les données relatives à la propriété minière sont disponibles sur le portail du cadastre minier : [www.https://portals.landfolio.com/Mauritania/en/](https://portals.landfolio.com/Mauritania/en/)

Quant aux mesures prises pour lutter contre les effets de l'exploitation minière sur l'environnement : résultats et défis rencontrés, la DGMG note ce qui suit : i) l'exigence d'une étude d'impact environnemental et social ; ii) l'avis de faisabilité environnementale du MEDD est requis avant l'enregistrement de demande de permis d'exploitation ; iii) l'exigence d'un plan de gestion environnementale ; iv) l'existence d'un service chargé du suivi environnemental et de la mise en œuvre des PGE.

La DGMG considère que les informations détaillées sur les procédures d'octroi de permis et sur les actionnaires ou détenteurs des titres miniers (recherche et exploitation) figurent dans le manuel de procédures cadastrales.

A la question de savoir quels ont été les résultats des vérifications périodiques du respect des procédures, notamment **en matière d'octroi des licences**, la DGMG n'a pas fourni de réponse pertinente (le modèle non renseigné se trouve en annexe). Pourtant, il s'agit d'un aspect essentiel dans toute gestion axée sur les résultats.

### **La Direction Générale du Pétrole et de l'Hydrogène bas carbone (DGPH)**

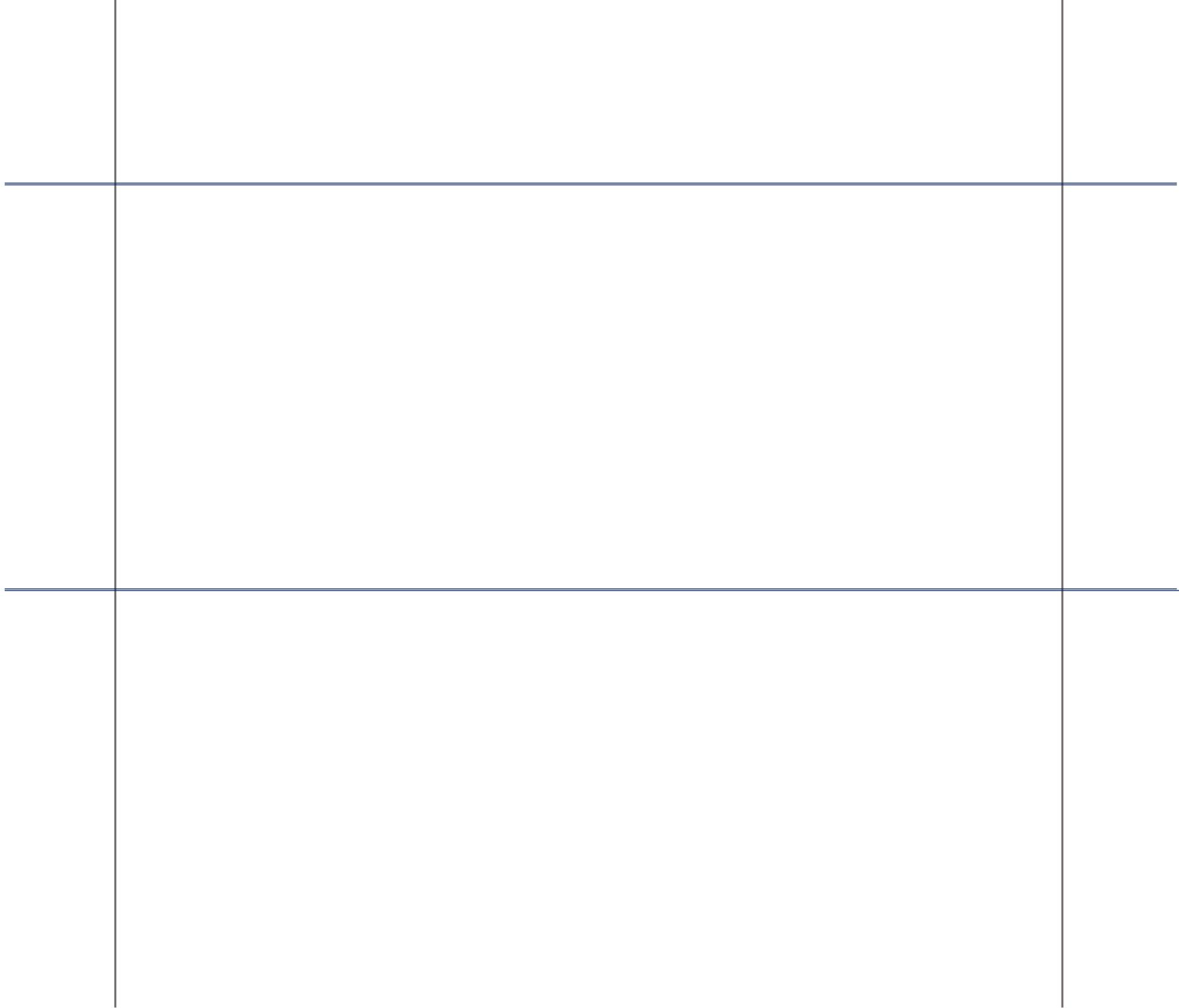
En dehors des recettes fiscales, Les revenus issus des Contrats d'Exploration Production (CEP) sont composés de deux catégories :

- **Les recettes hors production :**

Dans le cadre du suivi et de la vérification des recettes non fiscales stipulées dans les Contrats d'Exploration-Production (CEP) ou des accords avec des sociétés de commercialisation de données pétrolières, la Direction Générale des Hydrocarbures (DGPH) adopte des procédures claires décrites à travers le tableau ci-dessous.

**Tableau 9: Procédures de vérification de s recettes non fiscales du secteur des hydrocarbures**

<b>Catégorie</b>	<b>Echéance</b>	<b>Mode de vérification</b>	<b>Moyen de suivi</b>
Bonus de signature	L'opérateur doit verser un bonus de signature 30 jours suivant la date de signature du contrat CEP	L'opérateur envoie à la DGH le Swift de virement pour le montant en question. La DGH contacte la BCM pour la vérification et la confirmation dudit paiement.	En cas de retard de paiement du bonus de signature, une lettre est envoyée à l'opérateur demandant d'effectuer le paiement.
Formation	Année civile ou contractuelle	Extrait de FNRH provenant de la DGT	En cas de retard de paiement, la DGH envoie une lettre demandant d'effectuer le paiement
Redevance superficielles	Date anniversaire du contrat	Extrait de FNRH provenant de la DGT	En cas de retard de paiement, la DGH envoie une lettre demandant d'effectuer le paiement.
Pénalité	En cas de non-exécution des obligations des travaux contractuels	Si l'opérateur effectue le paiement directement, il transmet à la DGH le Swift de virement du montant en question. Par la suite, la DGH contacte la BCM pour vérification et confirmation du paiement.	En cas de retard de paiement de la pénalité un appel à la garantie bancaire est réalisé avant son expiration.
Paiement contesté ou réserve d'audit	Suivant une vérification/ un audit	Si le paiement/réserve accepté par la société concernée, elle nous notifie par une lettre ou un mail avec un Swift. Et par la suite, nous vérifions et confirmons le transfert du montant avec la BCM	Echanges, par courrier, avec la société concernée afin d'effectuer le paiement de réserve en question
Recettes issues des ventes de données pétrolières	Par suite du rapport trimestriel envoyé par la société relative au partage des revenus, conformément au contrat entre l'Etat et la société, la DGH envoie une lettre pour leur demander d'effectuer le montant dû.	Extrait de FNRH provenant de DGT	En cas de retard de paiement, la DGH rappelle la société pour effectuer le paiement.



- **Les recettes liées à la production :**

Dans le cadre du CEP portant sur le bloc C8 où se trouve le champ GTA, les recettes prévues de GTA se décomposent comme suit : i) la part de l'Etat à la suite de la vente de production, conformément au facteur R du contrat C8 ; ii) les revenus provenant de la participation de l'Etat via la SMH (14%) et iii) les recettes relatives aux impôts sur les bénéfiques (BIC).

Selon la DGPH, la validation des données se fait en interne à travers un processus de recoupement et de réconciliation des données produites.

- b) Au niveau des principales entreprises déclarantes**

La loi N° 2000-05 portant Code de Commerce impose aux sociétés établies en Mauritanie de nommer un ou plusieurs Commissaires aux Comptes pour les sociétés à responsabilités limitées dont le chiffre d'affaires à la clôture d'un exercice social, dépasse le montant de 4 millions MRU, hors taxes.

Concernant les industries minières, la convention minière type, modifiée par la loi n° 2012-12 stipule que le titulaire du permis doit faire parvenir annuellement ses états financiers audités, conformément aux règles internationales d'audit, au Comité Interministériel chargé du suivi des recettes minières de l'Etat et au CN-ITIE.

Concernant les entreprises pétrolières en phase d'exploration, il n'existe pas d'obligation de créer une société. Elles peuvent opérer pendant cette phase sous la forme d'une succursale. Dans ce cas, elles ne sont pas tenues de faire certifier leurs états financiers. Elles procèdent toutefois au dépôt d'une liasse fiscale auprès de l'administration.

L'arrêté R n° 819/MEF/DTEP en date du 06 novembre 2000 du Ministre des Finances définit les normes professionnelles d'audit applicables, notamment en matière d'organisation du travail, étendue de la mission, responsabilité et définition des normes de travail des commissaires aux comptes. Il retient le principe du respect des normes internationales d'audit édictées par l'IFAC dont en particulier les diligences minimales dont le non-accomplissement engage les responsabilités civile et disciplinaire du commissaire aux comptes. D'autres normes, conformes aux normes internationales ont été proposées en 2006 mais elles pas été rendues obligatoires par arrêté.

En réalité et dans la pratique, la plupart des commissaires aux comptes se réfèrent aux « normes de la profession » ou « aux règles d'usage en matière de vérification des comptes » sans faire référence, ni à l'Arrêté R n°819/MEF/DTEP, ni aux normes d'audit de l'IFAC. En outre, le référentiel comptable d'élaboration des états financiers (le PCM) n'est que rarement cité. A dire vrai, les personnes généralement choisies n'ont pas les compétences nécessaires et il n'existe pas de modèle de référence mis à leur disposition pour la rédaction des rapports.

- La société nationale industrielle et minière (SNIM)**

Le système de contrôle interne ou audit général interne qui a fusionné avec le contrôle interne (2017) est sous l'autorité de l'Administrateur Directeur Général (ADG) dont il nomme les responsables et le personnel. Il en découle un risque dont le niveau dépend exclusivement de la moralité et de la volonté de la personne de l'ADG.

Selon les statuts de l'entreprise, le contrôle externe de la régularité et de la fiabilité des informations comptables est effectué à l'occasion de la clôture de chaque exercice par un auditeur indépendant<sup>39</sup>, associé à un cabinet mauritanien<sup>40</sup> et rémunéré par la SNIM. Bien que des rapports de bonne qualité soient régulièrement publiés depuis 2021, la stabilité excessive des auditeurs<sup>41</sup> et de certains administrateurs<sup>42</sup> constitue un risque à prendre en considération même si, pour la SNIM, « il est d'usage que les grandes entreprises conservent les mêmes cabinets pour une assez longue période, pour tirer profit de l'accumulation de connaissance de l'entreprise ». Toujours est-il que depuis sa création, aucune initiative de contrôle externe par les organes publics (Cour des comptes, Parlement, IGF, IGE ou autre) n'a été prise<sup>43</sup>.

Le risque est d'autant plus important que très peu de cas de malversations ou de plaintes ont été rapportées ou portées devant les tribunaux pour une entreprise de la taille de la SNIM au cours des deux dernières décennies. La prévention a-t-elle été si efficace ?

### **Tasiast Mauritanie Limited SA (TML SA)**

Les états financiers de TMLSA sont élaborés selon les principes du Plan Comptable Mauritanien (PCM) alors que les états financiers du groupe Kinross Gold Corporation (société mère) sont élaborés selon les normes internationales et audités par KPMG LLP Canada. Ces états financiers sont rendus public sur le site internet du groupe. La société TML SA n'étant pas cotée en bourse, elle n'a pas l'obligation de publier ses états financiers. En revanche, elle est tenue de les communiquer à la CN-ITIE.

Les commissaires aux comptes de TML SA sont désignés pour un mandat de six ans à partir d'une liste restreinte et la sélection est présentée au Conseil d'Administration pour approbation. Il y a lieu de noter que le conseil d'administration de TMLSA est composé de quatre administrateurs externes (dont trois mauritaniens) et deux observateurs indépendants nommés par le gouvernement mauritanien. En théorie, il s'agit de dispositions favorables à la transparence mais tout dépend des critères ayant présidé aux choix des personnes...

Le Conseil d'Administration de TMLSA est composé de quatre administrateurs externes (dont 3 mauritaniens) et deux observateurs indépendants nommés par le gouvernement mauritanien.

### **Mauritania Cooper Mining (MCM)**

La désignation du commissaire aux comptes de MCM est du ressort exclusif du groupe. Elle est basée sur les compétences, l'expertise et la maîtrise des normes comptables internationales. Les quatre membres du conseil d'administration proviennent tous de la « Mauritanian holding Ltd », détenue à 100% par « First quantum minéral ». En conséquence, MCM n'a pas d'administrateur indépendant.

Les états financiers de MCM sont élaborés selon les principes du Plan Comptable Mauritanien (PCM). Le rapport du commissaire aux comptes est assez sommaire. Ce qui a impacté la qualité des analyses du chapitre 9 qui est consacré au projet.

---

<sup>39</sup> ERNEST&YOUNG et Associés

<sup>40</sup> CONEX

<sup>41</sup> Plus de vingt ans

<sup>42</sup> D'autant plus qu'aucun administrateur indépendant ne siège au conseil d'administration de la SNIM, contrairement à l'usage ailleurs.

<sup>43</sup> En fait, il est permis de douter des capacités actuelles des organismes publics de contrôle et cela pourrait avoir plus d'inconvénients que de bénéfices.

## **5.2.2 Les systèmes de contrôle et d'audit externes**

### **a) Au niveau du Parlement**

Comme tout organe législatif dans un pays démocratique, l'Assemblée nationale dispose de pouvoirs étendus en matière de contrôles à priori (approbation du budget de l'Etat) et à posteriori à travers les lois de règlement et chaque fois que nécessaire (commissions d'enquêtes). Au cours des trois dernières décennies, le parlement n'a ouvert qu'une seule enquête en 2019 sur la gestion de six dossiers relatifs à la gouvernance sous le régime précédent. Il est donc permis de s'interroger sur ce rôle insuffisamment accompli. Il existe en réalité, des contraintes dans un contexte où les parties politiques ont tendance à accréditer les personnes sur la base de critères non liés à la compétence ou à l'intégrité. Ce qui a pour effet, de limiter les pouvoirs de l'Assemblée nationale en matière de contrôle.

### **b) Au niveau de la cour des comptes**

La Cour des Comptes est une institution indépendante, chargée de contrôler les finances publiques, conformément à la loi organique n° 2018-032 du 20 juillet 2018 et son décret d'application n° 2022-107 du 15 juillet 2022.

Elle joue un rôle crucial dans la gouvernance et la transparence en matière de gestion publique, en exerçant un contrôle supérieur sur l'exécution des lois de finances et en garantissant la régularité et la sincérité des recettes et dépenses de l'État et de ses entités publiques. Ce contrôle vise à déceler les irrégularités ou infractions afin de corriger les écarts et, si nécessaire, de sanctionner les responsables de fautes de gestion.

Chaque année, la Cour des Comptes élabore un rapport sur le projet de loi de règlement, assurant la conformité entre les comptes des comptables publics et le compte général de l'administration des finances. Ce rapport, assorti d'une déclaration de conformité, est transmis au Parlement pour renforcer le contrôle démocratique des finances publiques.

En dépit de son affiliation à l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI), la Cour des Comptes rencontre des difficultés pour appliquer toutes les normes internationales, en raison d'un manque de ressources humaines qualifiées. Cependant, elle a récemment entrepris des efforts pour renforcer son effectif et moderniser ses méthodes de travail, malgré des obstacles persistants à la transparence et aux sanctions effectives.

Le dernier rapport publié par la Cour en 2021 a mis en lumière des dysfonctionnements dans la gestion publique et pointé des gestionnaires publics en défaut. Depuis janvier 2020, le nombre de missions de contrôle a considérablement augmenté, passant de 6 à 26, témoignant d'une intensification des efforts de contrôle. Toutefois, des préoccupations demeurent quant au suivi des sanctions et à l'application des mesures correctives nécessaires pour promouvoir une gestion responsable et transparente des finances publiques.

### **c) L'Inspection Générale d'Etat (IGE)**

L'IGE a des objectifs ambitieux. Il s'agit en effet de : i) la bonne gestion des affaires publiques, la lutte contre la corruption et les infractions à caractère économique ; ii) la bonne gouvernance et l'amélioration des performances des administrations publiques ; iii) l'évaluation des politiques et programmes publics afin d'en accroître le rendement et les résultats ; iv) la reddition des comptes et la lutte contre l'imputabilité dans la gestion

des affaires publiques, à travers notamment la recherche et la constatation des infractions en matière de gestion, et leur sanction effective.

L'IGE intervient à postériori. Elle est placée sous l'autorité du Président de la République (décret n° 18-2022 du 10 février 2022). L'inspecteur Général est assisté par un nombre variable d'inspecteurs d'Etat adjoints et d'inspecteurs vérificateurs qui sont nommés par arrêté présidentiel<sup>44</sup>.

Les procédures ont été élaborées mais les personnes chargées des inspections et vérifications sont jusqu'ici choisies de manière discrétionnaire sans réelle garantie de compétence, d'intégrité et de neutralité. En outre, l'IGE communique peu et les résultats de ses activités manquent cruellement de visibilité<sup>45</sup> même si le nouvel Inspecteur général, nommé en 2024 a entrepris un vaste programme de réformes et d'objectifs précis.

#### **d) L'inspection générale des finances (IGF)**

Elle a les mêmes objectifs que l'IGE mais elle est placée sous l'autorité du ministre chargé des finances et ses interventions couvrent tous les secteurs du domaine public : l'administration centrale, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés à capitaux publics et tout organisme recevant un concours financier de l'Etat ou exerçant une mission d'intérêt public. Cependant, les profils des postes ne sont pas clairement définis et les critères de nomination des inspecteurs manquent de transparence. En outre, les résultats des activités de l'IGF ne sont pas publiés et peu d'informations parviennent à l'opinion publique quant aux sanctions infligées aux contrevenants pour qu'elles soient équitables et réellement dissuasives.

#### **e) Le contrôle externe des établissements publics et des sociétés à capitaux publics**

Le ministre de finances désigne par arrêté et pour chaque établissement public ou société à capitaux publics un ou plusieurs Commissaires aux Comptes. Ils ont pour mandat de vérifier les livres, les caisses, le portefeuille et les valeurs de l'établissement ou de la société et de contrôler la sincérité des inventaires, des bilans et des comptes<sup>46</sup>. Ces entités sont par ailleurs soumises, en cas de besoin, aux contrôles de la Cour des comptes, de l'IGF ou de IGE. En outre, l'Ordonnance n° 2006-08 portant sur la création d'un Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH) stipule que les retraits sur ce compte se réalisent sur ordre écrit du Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie (BCM), fondé sur la base d'une requête du Ministre chargé des Finances. Son fonctionnement est soumis au double contrôle de l'audit interne de la BCM et d'un auditeur externe de renommée internationale.

### **5.2.3 Les obligations d'audit : de la théorie à la pratique**

L'examen des procédures a permis de formuler des opinions sur la fiabilité des contrôles et cadres d'audit existants au niveau des entités déclarantes. En réalité, il existe des institutions et des textes juridiques adéquats mais les résultats connus sont nettement en deçà des attentes. On invoque des insuffisances quantitatives et qualitatives pour améliorer les pratiques d'audit en Mauritanie. En fait, le profil de la plupart des commissaires aux comptes et d'auditeurs, la transparence de leur choix, la communication sur les rapports produits et les sanctions effectives sont autant de sujets

<sup>44</sup> Actuellement 12 IGA et 22 vérificateurs

<sup>45</sup> En 2023, l'IGE a initié une vingtaine de missions portant sur environ 26 milliards MRU

<sup>46</sup> Ordonnance n° 90-09 du 4 Avril 1990 portant statut des établissements publics et les sociétés à capitaux publics, et régissant les relations de ces entités avec l'Etat.

sur lesquels des zones d'ombre subsistent. Ce qui rend légitimes les interrogations sur la fiabilité des données communiquées.

L'une des questions cruciales concerne la transparence dans le choix des auditeurs et la quasi-absence de critères transparents pour l'appartenance à l'ordre national des experts comptables. Cette question a été évoquée dans les rapports antérieurs mais sans réponse. Si elle trouvait une solution, les risques qui pèsent sur la fiabilité des comptes seraient considérablement réduits. Ils le seraient davantage si la responsabilité des commissaires aux comptes ayant certifié à tort des comptes, était systématiquement engagée et sévèrement réprimée. En outre, cela aiderait considérablement les organes officiels chargés du contrôle de la gestion des deniers publics.

L'urgence est la réorganisation de la profession d'expert-comptable à travers des critères transparents d'accès au pouvoir de certification des comptes, de délimitation des prérogatives, de la vérification du respect des normes, d'introduction des exigences en matière de transparence du fonctionnement de l'ordre et de la moralité de ses dirigeants. Il s'agit d'une urgence dont l'impact ira au-delà de la réduction des risques qui pèsent sur la fiabilité des comptes financiers des entreprises. Dans la pratique, les auditeurs et commissaires aux comptes se réfèrent aux « normes de la profession » ou « aux règles d'usage en matière de vérification des comptes » sans faire référence ni à l'Arrêté R n°819/MEF/DTEP, ni aux normes d'audit de l'IFAC dont celui-ci consacre l'application. Le référentiel comptable de préparation des états financiers qui est le Plan Comptable Mauritanien (PCM) est rarement cité.

### 5.3 Le système de déclaration en ligne et la divulgation des données

#### a) Les déclarations en ligne

L'appréciation du système de déclaration en ligne et de l'utilisation de l'entrepôt de données (Data Warehouse) s'effectue à travers l'analyse des interactions avec l'entrepôt de données.

- **Pour les entités étatiques**

Excepté la DGMG, toutes les entités administratives concernées ont effectué les déclarations avant notre intervention, conformément aux indications du tableau ci-dessous.

*Tableau 10: Etat de la divulgation des données*

Entité	Déclaration sur le DW ?	Quand ?	Complet ou non ?	Commentaires
DGTC P	Oui	Avant le début de l'élaboration du rapport	Oui	Respect total de la divulgation systématique et volontaire des données
DGI	Oui	Avant le début de l'élaboration du rapport	Oui	Respect total de la divulgation systématique et volontaire des données
DGD	Oui	Avant le début de l'élaboration du rapport	Oui	Respect total de la divulgation systématique et volontaire des données
DGH	Oui	Avant le début de l'élaboration du rapport	Oui	Respect total de la divulgation systématique et volontaire des données
DGMG	Oui	Après le début de l'élaboration du rapport	Oui	Il manque des données sur les contrats

- **Pour les entreprises**

Le tableau ci-dessous résume la situation. On note un faible taux de déclaration en ligne et de divulgation systématique volontaire de données mais les entreprises qui comptent le plus, ont heureusement été les plus réactives. De plus, les données complémentaires ont été collectées directement auprès des entreprises (y compris SMH et BP à travers la DGH), ce qui a considérablement réduit l'impact négatif sur l'exhaustivité des données.

*Tableau 11: Bilan des interactions avec le DW*

	<b>Nombre</b>	<b>Proportion</b>
Entreprises ayant effectué les déclarations sur le DW	7	30,4%
Entreprises n'ayant pas effectué de déclarations sur le DW	16	69,6%
Entreprises ayant respecté la divulgation systématique et volontaire	4	17,4%

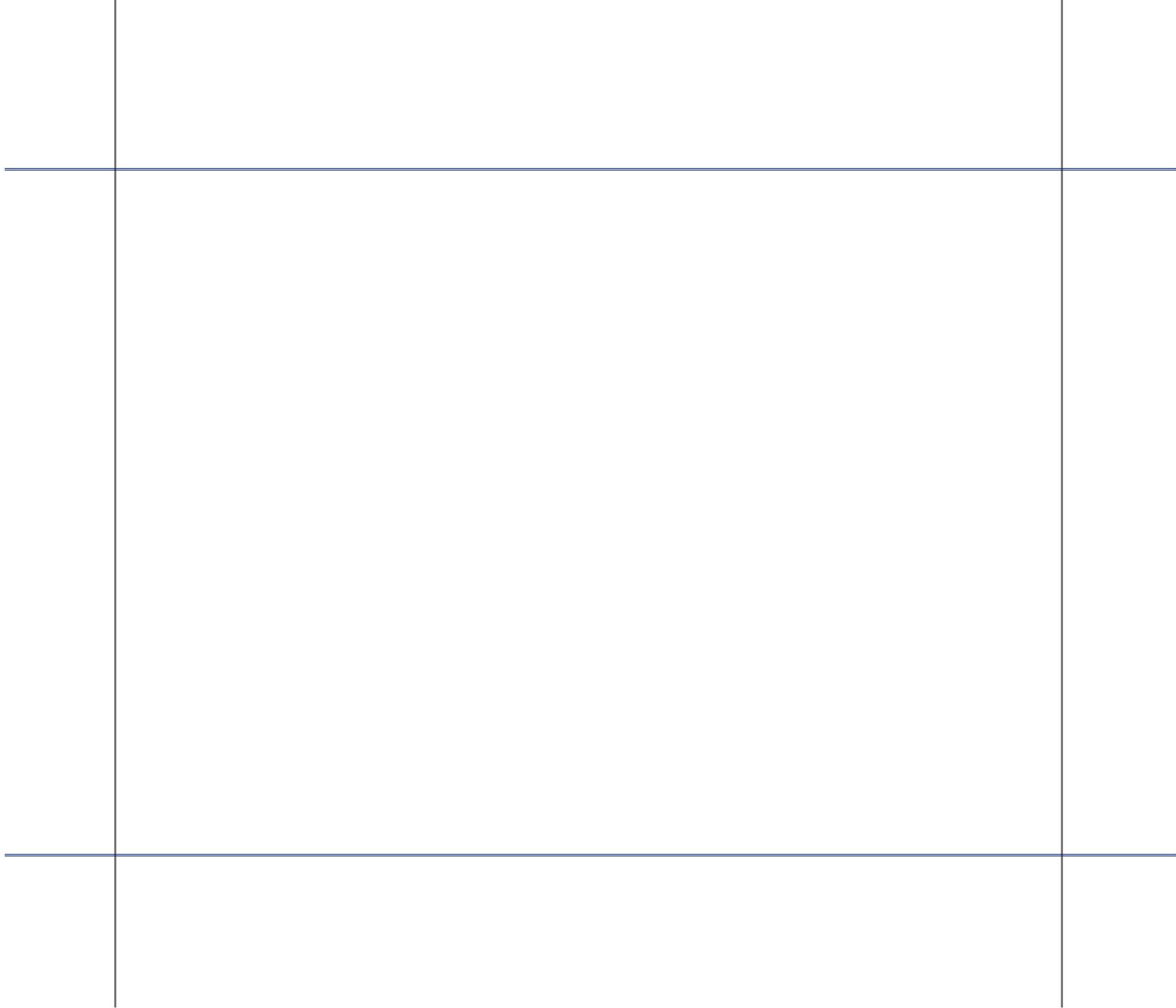
Les mesures à prendre pour améliorer le taux de déclaration en ligne : un effort supplémentaire de sensibilisation, de suivi et de relances est nécessaire pour arriver à des taux de participation plus élevés.

**b) La divulgation des données**

La divulgation des données par les parties à travers le Data Warehouse est résumée par le tableau ci-dessous.

**Tableau 12: Etat de l'interaction avec le DW**

<b>Operateurs</b>	<b>Déclaration sur le DW</b>	<b>Période</b>	<b>Complète ou non</b>	<b>Remarques</b>
SNIM	Oui	Avant le début de l'élaboration du rapport	Oui	Respect total de la divulgation systématique et volontaire des données
TASIAST MAURITANIE LIMITED SA (TMLSA)	Oui	Après le début de l'élaboration du rapport	Oui	Non
MCM	Oui	Avant le début de l'élaboration du rapport	Oui	Respect total de la divulgation systématique et volontaire des données
SENI-SA	Oui	Après le début de l'élaboration du rapport	Oui	Non
SPHERE LEBTHEINIA SA	Non		Non	
EL AOUI	Non		Non	
FILIALE -EMIRAL MINING	Non			
TIRIS RESSOURCES SA	Non			
AYA - SARL	Non			
BP MAURITANIA INVESTMENTS LIMITED	Non			
SUCCURSALE - SARL				
SHELL EXPLORATION AND PRODUCTION MAURITANIA (C2) SUCCURSALE	Non			
SHELL EXPLORATION AND PRODUCTION MAURITANIA (C10) SUCCURSALE	Non			
TULLOW PETROLEUM MAURITANIA PTY LTD	Non			
PETRONAS	Non			
SUCCURSALE-EXXON MOBIL MAURITANIA -C.14-B.V. - SARL	Non			
SUCCURSALE -EXXON MOBIL MAURITANIA -C17-BV - SARL	Non			
SUCCURSALE - CAPRICORN MAURITANIA LIMITED - SARL	Non			
SUCCURSALE TOTAL E&P MAURITANIA BLOCKS DW B. V. - SARL	Oui	Avant le début de l'élaboration du rapport	Oui	Respect total de la divulgation systématique et volontaire des données
TULLOW CHINGUETTI PRODUCTION PTY LTD	Non			
SUCCURSALE -EXXON MOBIL MAURITANIA -C-22-EMM-C22 - SARL	Non			
TOTAL E&P MAURITANIA BLOCK C9 B. V	Oui			
NOUAKCHOTT BRANCH				
TGS	Non			
TOTAL ENERGIES	Oui	Avant le début de l'élaboration du rapport	Oui	Respect total de la divulgation systématique et volontaire des données



Hormis la SNIM, la quasi-totalité des entreprises du secteur extractif ne publient par leurs comptes financiers mais certaines ont partagé avec nous les rapports des commissaires aux comptes<sup>47</sup> pour l'année 2023.

*Tableau 13 : Etat de la divulgation des Etats financiers des entreprises*

Entités	Comptes publiés	Rapports d'audit publiés	Auditeur externe	Normes comptables appliquées	Audit des comptes (fréquence)	Normes d'audit appliquées
<b>Sociétés pétrolières</b>	Non	Non	Oui	Plan Comptable Mauritanien	Obligatoire (Annuelle)	«Normes de la profession»
<b>Sociétés Minières (1)</b>	Non	Non	Oui			
<b>SMH</b>	Non	Oui	Oui			
<b>SNIM (2)</b>	Oui	Oui	Oui	Normes IFRS		Normes internationales d'audit (ISA).
<b>Régies financières</b>	Oui	Oui	Oui	L'ordonnance N°89.012 du 23 janvier 1989 portant règlement général de la Comptabilité publique modifiée par l'ordonnance n°2006-049 du 28 décembre 2006		Normes internationales de l'INTOSAI

- (1) TML SA et MCM ont partagé avec nous des rapports succincts de leurs commissaires aux comptes, par rapport à d'autres rapports dont notamment celui de la SNIM.  
(2) Le rapport des auditeurs de la SNIM est complet et précis.

<sup>47</sup> Avec des formats différents et un contenu peu détaillé

## **5.4 Les analyses détaillées**

Les analyses détaillées ont permis de faire ressortir des éléments probants quant à l'exhaustivité et l'exactitude des données. Ce travail a été effectué pour les trois entreprises minières à travers des tests de plausibilité et le rapprochement avec d'autres parties déclarantes mais la confirmation directe n'a pas été possible. Nous avons combiné les deux premières approches, notamment la comparaison entre les déclarations des entités publiques et celles des entreprises qui a été effectuée et ses résultats ont été utilisés pour redresser certaines données ou les porter à la connaissance des parties déclarantes.

### **Les résultats de l'examen analytique de la cohérence**

L'examen analytique de la cohérence a permis de conclure que le risque d'inexactitudes significatives des revenus des industries extractives gouvernementales dans le rapport ITIE 2023, a été ramené à un niveau acceptable. Il en découle que le revenu du secteur extractif présente un niveau acceptable d'exhaustivité et de fiabilité mais qu'il convient d'améliorer progressivement, notamment à travers la mise en œuvre des recommandations des rapports ITIE. Nous avons noté des écarts entre les déclarations de la Direction générale des hydrocarbures (FNRH) et les données du rapport du ministère des finances sur la gestion du FNRH 2023. Il s'est avéré après vérification, qu'il s'agit d'une erreur qui figure dans le rapport 2023 du Ministère des finances.

### **Opinion sur l'exhaustivité et l'exactitude des données**

Globalement, l'exhaustivité et l'exactitude des données reportées sont acceptables. L'approche par les risques a conduit à mettre l'accent en matière de rapprochement sur les entités où des écarts significatifs ont été constatés avant d'être redressés. Cela a été le cas, entre autres pour TML SA et MCM.

## **5.5 La catégorisation des risques**

L'analyse des risques a été conduite à travers les critères portant sur les points ci-après :

- a)** La vérification des interactions avec le DW ;
- b)** L'existence de contrôles internes et de résultats ;
- c)** La qualité des rapports communiqués à l'AI ;
- d)** Les résultats des rapprochements effectués par l'AI ;
- e)** L'existence d'écarts imputables à l'entité déclarante.

Chacun de ces points a été considéré comme un critère d'évaluation. L'adoption de la stratégie de vérification par le GMP n'a pas été prévue dans les TDR et elle n'a pas été recommandée dans le cadre du procès-verbal de la réunion de cadrage. En revanche, il est souhaitable que des mesures soient prises en fonction des risques identifiés au niveau de la qualité des données.

L'analyse des risques liés à la fiabilité et à l'exhaustivité des données reprend les résultats de l'analyse des risques et rappelle les points forts et les points faibles de chaque entité déclarante. Ce qui a permis d'effectuer un classement comme résumé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 14: Catégorisation des risques pour les principales parties déclarantes

Entité	Points forts	Points faibles	Appréciation
DGTCP	-Déclarations régulières et complètes -Existence d'un système de contrôle interne.	Insuffisance des contrôles internes Inexistence de contrôles externes	Risque moyen à faible
DGD	Un bon système d'enregistrement (SYDONIA)	Insuffisance des contrôles externes et des problèmes de saisie des données (compétences de certains agents).	Risque moyen à élevé
DGI	Expérience et nombre réduit de grands contribuables	Difficultés à réaliser des contrôles fiscaux efficaces ; Méthodologies et de procédures écrites limitées.	Risque moyen à élevé
SNIM	- Des procédures bien établies et des efforts de transparence ; - Rapports détaillés sur les états financiers régulièrement publiés.	Un grand nombre de filiales difficiles à contrôler (vingt) même si les transactions réalisées avec les parties liées ne sont pas jugées significatives par les auditeurs.	Risque faible
MCM	Régularité des déclarations et respect de la divulgation systématique	Rapports des commissaires aux comptes insuffisamment détaillés et non publiés	Risque moyen à élevé
TMLSA TASIAST	Déclarations effectuées sur le DW	- Non-respect de la divulgation systématique et volontaire des données ; - Etats financiers non détaillés et non publiés.	Risque moyen à élevé
DGM	Amélioration du cadre légal	- Absence de procédures clairement établies ; - Ressources humaines insuffisantes ; - Faible suivi-évaluation.	Risque moyen à élevé
DGH	Des procédures claires et codifiées	- Coordination insuffisante avec les services financiers ; - Insuffisances de ressources humaines compétentes	Risque moyen
SMH	Etats financiers produits régulièrement	Rapports sur les comptes peu précis, non détaillés et non publiés	Risque moyen, à élevé

### Conclusions :

La refonte des systèmes comptables a certes amélioré la fluidité dans l'exécution des dépenses publiques, la centralisation quotidienne de l'ensemble des flux des opérations budgétaires, la facilité de contrôle et de reporting ainsi que la possibilité d'accès accordée aux différents corps de contrôle. Pour autant, cela ne peut remplacer un audit externe des comptes. Par ailleurs, les audits du FNRH qui ont été publiés pour les années 2015-2020 accusent du retard mais il est permis de se demander s'il est vraiment nécessaire de recourir à un audit externe coûteux pour un enjeu dont la portée est très limitée. Excepté la SNIM, les rapports des commissaires aux comptes sont laconiques, de différents formats et donc d'une lecture peu commode...

## 6. L'analyse des revenus du secteur extractif

Cet examen analytique a été effectué dans le but de : i) arriver à une meilleure compréhension des recettes et de leur contexte sur la base d'une comparaison avec les recettes du secteur extractif enregistrées au cours des années antérieures et ii) expliquer les écarts significatifs, le cas échéant. Ce qui peut contribuer dans l'évaluation du risque d'anomalies significatives afin d'en déterminer la nature, le calendrier et l'étendue des procédures de vérification détaillées.

La nomenclature des recettes publiques distingue les recettes fiscales et non fiscales. Elles sont de sources diverses mais pour l'essentiel, elles sont encaissées dans le compte unique du trésor public (DGTCP). Les tableaux ci-dessous fournissent les détails relatifs aux recettes du secteur extractif. L'examen des données déclarées par l'Etat (DGTCP) et celles déclarées par les opérateurs du secteur extractif dans ses deux composantes permettent de formuler les constats qui sont déclinés ci-dessous.

### 6.1 L'évolution des recettes publiques globales du secteur extractif

Le secteur extractif a contribué en 2023 à près de 80% aux recettes d'exportation mais pour moins de 20% à la création de la richesse nationale (19,9% du PIB) et 22,7% aux recettes budgétaires.

Les revenus de l'Etat en provenance du secteur extractif au cours de l'année 2023 proviennent pour l'essentiel du secteur minier (95,21% en 2023 contre 93,88% en 2022) et accessoirement, de quelques redevances et taxes d'exploration dans les hydrocarbures (4,79% des revenus déclarés en 2023).

Les deux sources de revenus ont rapporté à l'Etat mauritanien 20,482 milliards en 2023 contre 25,671 milliards MRU en 2022, encaissés par le Trésor public, y compris le FNRH qui a été créé pour recevoir les recettes provenant du secteur des hydrocarbures. L'Etat peut y recourir pour couvrir des charges budgétaires (décaissements). Les dépenses sociales et environnementales (non affectées à la commission environnementale) sont celles qui ont été communiquées par les entreprises.

Par ailleurs, il est surprenant que les revenus miniers de l'Etat en 2023 aient baissé par rapport à ceux qui ont été générés par le secteur extractif en 2022 alors que la production minière a augmenté et les prix moyens à l'exportation n'ont pas fléchi. Le chiffre d'affaires consolidé s'est même amélioré (hors orpaillage). Aussi avons-nous reconstitué le tableau ci-dessous qui mérite des explications (en millions MRU, voir plus loin au point 6.2). Il existe de légères différences entre les chiffres des exportations et ceux du chiffre d'affaires réalisé par les entreprises et qui figurent sur les comptes de résultat.

*Tableau 15: Evolution comparée des chiffres d'affaires et des revenus miniers de l'Etat*

Millions MRU	C.A. 2022	C.A. 2023	Variation absolue
<b>SNIM</b>	46 982	50 793	3 811
<b>TML SA</b>	37 379	46 681	9 302
<b>MCM</b>	6 596	6 778	182
<b>TG</b>	90 957	104 252	13 295
<b>Revenus de l'Etat</b>	24 127	19 527	<b>-4 600</b>

Source : comptabilité des entreprises et données ITIE

Les rapprochements effectués ont permis de déceler des anomalies identiques à celles qui ont été constatées au cours de l'élaboration du rapport 2022. Elles ont été redressées.

Par ailleurs, les analyses en termes de flux sont les seules à pouvoir être réalisées dans la mesure où les administrations publiques éprouvent des difficultés manifestes à fournir des données séparées par exercice (par exemple, un montant qui concerne l'année 'n' mais qui a été encaissé à l'année 'n+2' ou à contrario, qui est encaissé par anticipation à l'année 'n' alors qu'il est dû pour l'année 'n+1').

Tableau 16 : Flux globaux en 2023

Organismes publics	2022				2023			
	Secteur minier	Secteur des hydrocarbures	Total	%	Secteur minier	Secteur des hydrocarbures	Total	%
Le compte unique du trésor	24 127 486 817	1 390 170 845	24 127 486 817	97,99%	19 527 508 860	982 055 470	20 509 564 330	97,94%
Dépenses sociales et environnementales	493 884 006		493 884 006	2,01%	431 556 468		431 556 468	2,06%
<b>Total Général</b>	<b>24 621 370 823</b>	<b>1 390 170 845</b>	<b>24 621 370 823</b>	<b>100%</b>	<b>19 527 508 860</b>	<b>982 055 470</b>	<b>20 941 120 798</b>	<b>100,00%</b>



## 6.2 L'évolution des recettes publiques du secteur minier

Le secteur minier a contribué pour 19,5 milliards MRU aux revenus de l'Etat contre 24,1 en 2022. Ce fléchissement s'explique en partie, par la baisse de la redevance unique de la SNIM (-41%) et de ses dividendes (-82%), lesquelles restent néanmoins les premières sources des revenus miniers de l'Etat<sup>48</sup>. Notons toutefois un effondrement inexplicable des recettes de l'impôt sur les sociétés qui sont passées de 767 376 398 MRU en 2022 à 44 648 642 en 2023. Il en est de même pour les Impôts sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM) dont les recettes sont passées de 1 393 854 185 MRU en 2022 à 721 477 452 MRU en 2023. En revanche, les impôts sur les traitements et salaires (ITS) ainsi que la redevance d'exploitation ont connu des hausses comme l'illustre le tableau ci-dessous.

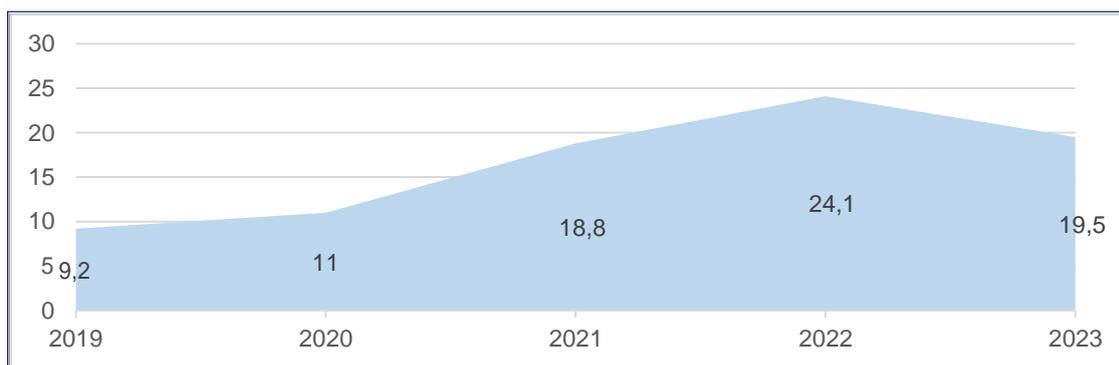
Tableau 17: Evolution des principales rubriques de recettes minières 2019-2023

FLUX en milliards MRU	2019	2020		2021		2022		2023	
TVA-EXT	2,109	1,791	21,05%	1,632	8,68%	2,366	9,81%	2,64	13,51%
IMF	0,736	0,836	9,82%	0,431	2,29%	0,592	2,45%	0,74	3,76%
DFI	0,591							0	0
Redevance Exploitation	0,818			1,958	10,41%	1,918	7,95%	2,90	14,85%
ITS	2,01	2,409	28,31%	2,122	11,28%	2,577	10,68%	3,39	17,36%
Redevance SNIM		1,889	22,20%	4,695	24,96%	2,847	11,80%	2,02	10,35%
Dividendes SNIM				4,51	23,98%	11,15	46,22%	6,12	31,35%
Autres flux	2,955	1,585	18,63%	3,462	18,41%	2,675	11,09%	1,72	8,81%
<b>Total</b>	<b>9,219</b>	<b>11,08</b>	<b>100,00%</b>	<b>18,81</b>	<b>100,00%</b>	<b>24,125</b>	<b>100,00%</b>	<b>19,52</b>	<b>100,00%</b>

Source : A partir des données du DW

Les recettes sont versées au Trésor public pour couvrir les dépenses de l'Etat sans affectation préalable pour tenir compte du caractère non renouvelable de la ressource<sup>49</sup>.

Figure 3: Evolution des recettes du compte unique du trésor public 2019-2023  
(En milliards MRU)



<sup>48</sup> Les deux rubriques représentent 42% des revenus de 2023

<sup>49</sup> Notamment en investissements productifs

**Tableau 18 : Revenus du secteur minier (MRU)**

Flux de paiement	2021	%	2022	%	2023	%
<b>Compte unique du trésor</b>						
Redevance annuelle unique SNIM, montant net (TU SNIM)	4 695 867 788	24,97%	2 847 068 671	11,80%	2 020 713 254 <sup>50</sup>	10,35%
Dividendes SNIM (DS)	4 510 139 400	23,98%	11 150 536 950	46,22%	6 121 138 982	31,35%
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	2 122 136 965	11,28%	2 577 930 324	10,69%	3 394 509 844	17,38%
Redevance d'exploitation	1 958 351 008	10,41%	1 918 195 467	7,95%	2 898 439 399	14,84%
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	1 632 862 194	8,68%	2 366 492 989	9,81%	2 637 330 416	13,51%
Redevance Superficiare (RS)	843 982 341	4,49%	-		45 032 811	0,23%
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux, y compris les acomptes (BIC)	693 766 897	3,69%	261 572	0,00%	0	0,00%
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	648 795 066	3,45%	1 393 854 185	5,78%	721 477 452	3,69%
Impôts sur les sociétés (IS)	623 293 309	3,31%	767 376 398	3,18%	44 648 642	0,23%
Impôt minimum forfaitaire (IMF)	431 817 946	2,30%	592 041 458	2,45%	735 484 028	3,77%
Droits de douanes (DD)	352 955 403	1,88%	278 789 008	1,16%	383 651 994	1,96%
RPRNR (ancien régime Spécial d'Imposition RSI)	144 798 939	0,77%	112 390 466	0,47%	361 847 318	1,85%
Autre taxes douanières (Autre T.DGD)	54 159 308	0,29%	3 399 084	0,01%	16 286 412	0,08%
Taxe sur Tonnage Importé (TTI)	30 004 164	0,16%	32 782 356	0,14%	34 000 305	0,17%
Taxe marge brute des sociétés (TMB)	28 597 823	0,15%	20 481 679	0,08%	19 010 321	0,10%
Autres flux de paiements significatifs (AFS)	26 014 489	0,14%	58 214 508	0,24%	0	0,00%
Redevance Statistique (RST)	4 788 187	0,03%	3 526 766	0,01%	0	0,00%
Taxe Rémunératoire (TR)	4 400 000	0,02%	-	0,00%	14 740 000	0,08%
Redevance informatique (RIF)	1 971 600	0,01%	2 125 800	0,01%	1 873 200	0,01%
Droit Fiscal à l'importation (DFI)	939 354	0,00%	80 081	0,00%	0	0,00%
Retenue 2% sur les versements faits par le trésor					77 324 482	0,40%
<b>Total compte unique DGTCP</b>	<b>18 809 642 181</b>	<b>100,00%</b>	<b>24 125 547 762</b>	<b>100,00%</b>	<b>19 527 508 860</b>	<b>100,00%</b>

<sup>50</sup> La SNIM est en désaccord avec la Déclaration de la DGTCP. Elle considère que le montant de la taxe unique cité dans le tableau 18 est un montant net après déduction de la TVA récupérable dont la valeur s'élève à 2 043 568 361 MRU. Le montant brut de la Taxe Unique est de 4 064 281 616 MRU.

### 6.3 L'évolution des recettes publiques du secteur des hydrocarbures

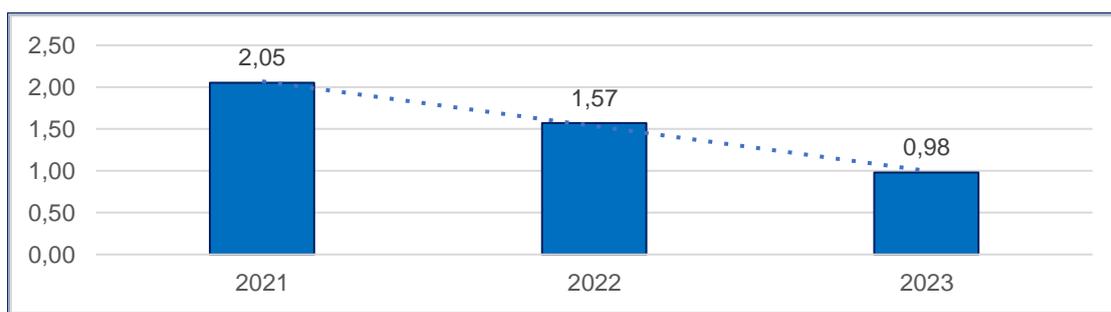
Les revenus collectés auprès des entreprises du secteur des hydrocarbures sont versés sur le compte unique du FNRH logé à la Banque de France. La gestion de ce fonds a été déléguée par le Ministre de l'Économie et des Finances à la Banque Centrale de Mauritanie (BCM), sur la base d'une convention signée entre les deux parties et approuvée en Conseil des Ministres du 10 mai 2006.

En application de l'Article 10 de la loi 2006/008 portant création du FNRH, la Cour des Comptes contrôle annuellement les écritures et la gestion du FNRH. Son rapport est annexé à la déclaration générale de conformité mais celui de l'année 2023 n'était pas disponible au moment de notre intervention. En outre, l'Article 11 édicte que ce fonds est audité, à la fin de chaque année, par un cabinet indépendant de renommée internationale, recruté sur appel d'offres par le Ministre chargé des Finances. Les audits de 2021, 2022 et 2023 ne sont pas encore réalisés mais ceux des années antérieures ont été rendus publics. Il n'existe aucune politique formalisée régissant la gestion du compte FNRH.

En 2023, les encaissements du compte FNRH, ont enregistré un montant de 21 305 606,56 USD soit une diminution de 41% par rapport à l'année 2022. En revanche, les taux d'intérêts ont connu une forte augmentation qui a permis de réaliser des revenus exceptionnels tirés des placements (7 584 921,13 USD), soit une augmentation de 343% par rapport à l'année 2022<sup>51</sup>. En outre, aucun retrait n'a été effectué sur le compte au titre de l'exercice 2023.

La situation du compte FNRH au 31/12/2023 affiche un solde créditeur de 192,376 millions USD, soit une augmentation de 12,41% par rapport à l'exercice 2022 où le solde était de 171,132 Millions USD. L'analyse de l'évolution des flux montre l'absence de « Pénalités » en 2023 alors que cette rubrique avait constitué plus de la moitié des revenus du FNRH en 2021 et 2022 (respectivement 55 et 51%).

Figure 4: Evolution des revenus du FNRH 2021-2023 en milliards MRU



<sup>51</sup> Données du Ministère des finances

**Tableau 19 : Evolution des flux du FNRH**  
(Montants en MRU)

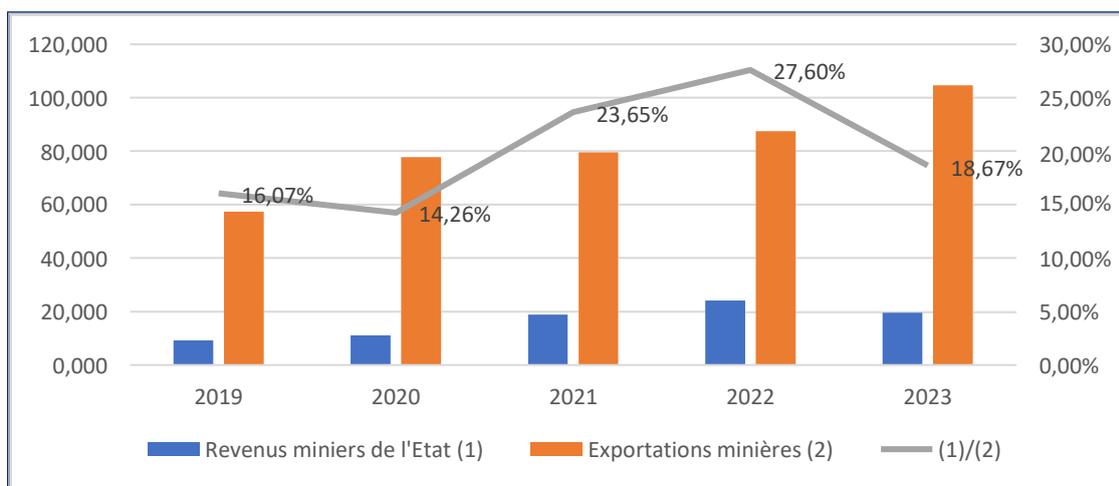
<b>Flux du FNRH</b>	<b>2021</b>		<b>2022</b>	<b>%</b>	<b>2023</b>	<b>%</b>
Bonus signature	105 000 000	5,12%	36 500 000	2,40%	58 845 000	6,32%
Capacity building	-		58 780 002	3,86%	62 768 000	6,74%
Fonds de formation	100 967 825	4,92%	65 818 151	4,32%	66 691 000	7,16%
Pénalités	1 132 249 825	55,18%	803 000 000	52,76%	-	0,00%
Redevances superficiare	7 528 360		6 833 019	0,45%	6 694 992	0,72%
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	315 428 268	15,37%	230 470 580	15,14%	334 467 751	35,92%
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)					70 229	0,01%
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux, y compris les acomptes (BIC)	241 822 586	11,79%	181 646 803	11,93%	275 109 023	29,55%
Régime Spécial d'Imposition (RSI)	29 475 737		7 274 163	0,48%	95 898 175	10,30%
Autres flux significatifs	3 955 082		263 609	0,02%	-	0,00%
Retenue 2% sur les versements effectués par le trésor					463 846	0,05%
Vente des données sismiques	-		131 486 931	8,64%	30 048 454	3,23%
<b>Total FNRH</b>	<b>2 051 927 683</b>		<b>1 522 073 257</b>	<b>100,00%</b>	<b>931 056 470</b>	<b>100,00%</b>

## 6.4 L'analyse de la répartition des revenus extractifs entre les acteurs

### a) La part de l'Etat dans les revus miniers

Cette section ne concerne que le secteur minier dans la mesure où il n'existe pas, en 2023 d'exportations en hydrocarbures. La part de l'Etat dans les revenus du secteur minier évolue en dents de scie, en principe au gré de la conjoncture, notamment des cours et du niveau des exportations comme illustré par le tableau ci-dessous.

Figure 5 : Evolution de la part de l'Etat dans les revenus miniers



### b) L'analyse par contributeur

L'analyse des revenus de l'Etat selon les contributeurs montre que l'apport de la SNIM, bien qu'en baisse, reste le plus élevé (plus des deux tiers des revenus miniers de l'Etat en 2023). La contribution de TML SA (TASIAST) s'est améliorée (28,7% en 2023) contre 3,69% pour MCM. Le tableau ci-dessous détaille l'évolution des flux par entreprise (source : DGTCP).

Tableau 20: Flux miniers par origine 2022-2024

Flux miniers	2022		2023	
	Montant en MRU	%	Montant en MRU	%
Société				
SNIM	19 079 746 921	79%	13 121 997 718	67,2%
TMLSA (TASIAST)	3 605 456 827	15,0%	5 611 179 542*	28,7%
MCM	1 423 160 075	6,0%	720 311 759	3,69%
Autres sociétés (*)	19 122 993	0,00%	74 098 232	0,38%
<b>Total Général</b>	<b>24 127 486 816</b>	<b>100%</b>	<b>19 527 587 252</b>	<b>100%</b>

\*Le chiffre communiqué par TMLSA est de 5,822,624,651.95 MRU (hors TVA intérieure)

### c) La répartition des revenus miniers entre les agents économiques

L'analyse ne porte que sur les trois principales compagnies minières et sur l'exercice clos au 31/12/2023. En outre, seuls deux agents ont été retenus : l'Etat et les salariés.

En dépit du caractère incomplet<sup>52</sup> des états financiers auxquels nous avons eu accès (), les constats suivants peuvent être formulés :

- ✓ Les charges salariales pour les trois compagnies sont de 12 859 millions MRU, soit 12,4% du Chiffre d'affaires consolidé mais ce ratio varie selon les entreprises : 21,4% pour MCM ; 15,3% pour la SNIM et 8% pour TML SA. ;
- ✓ Concernant les revenus de l'Etat (royalties, IS, impôts/taxes et CNSS), les trois entreprises ont payé<sup>53</sup> 8009 millions MRU, soit 7,7% du chiffre d'affaires consolidé mais il existe des différences selon les sociétés : 9,6% pour la SNIM ; 6,4% pour TML SA et 6% pour MCM ;
- ✓ Si on additionne les charges salariales, les royalties, les impôts/taxes et les cotisations à la CNSS, on constate que les deux agents (l'Etat et les salariés) ont bénéficié<sup>54</sup> ensemble de 27,5% du chiffre d'affaires de MCM et respectivement 24,5% et 14,4% pour la SNIM et TML SA.

#### **d) Les dotations aux amortissements et provisions**

L'analyse des données comptables a permis de retenir les constats suivants : i) globalement, les dotations aux amortissements et provisions représentent 28,7% du chiffre d'affaires consolidé, soit un montant plus élevé que les revenus de l'Etat et des salariés réunis (27,5%) ; ii) si MCM ne consacre que 7,5% de son C.A. aux risques et à la détérioration temporelle de ses équipements, la SNIM lui affecte 17% et ... TML SA 44,3%...<sup>55</sup>

#### **e) Les résultats financiers consolidés pour 2022 et 2023**

Le secteur minier a généré 100 926 millions MRU en 2023 de revenus (exportations) mais les résultats consolidés des trois compagnies ont représenté 27,1%. La SNIM et TML SA ont obtenu le même résultat dans des contextes pourtant très différents.

### **Conclusions**

En dépit d'une augmentation de la production minière en volume et en valeur, les recettes publiques directes provenant du secteur ont connu en 2023, une baisse sensible de 4,6 milliards MRU. Ce paradoxe trouve en partie, son explication dans les détails des comparaisons de recettes fiscales entre 2022 et 2023 (section 6.2) et non dans la baisse des exportations d'or qui ont été amputées, il est vrai, des ventes exceptionnelles d'or qui ont été réalisées en 2022 par la BCM<sup>56</sup>. Les calculs de la répartition des revenus miniers, à partir de données comptables des deux dernières années ont permis d'arriver aux résultats suivants (en pourcentage du Chiffre d'Affaires consolidé, respectivement en 2022 et 2023) : L'Etat : 7,7 et 7,9% (royalties, impôts taxes et assimilés) ; Les salariés : 12,4 et 12,7% ; Les actionnaires (bénéfices nets) : 24,8 et 27,7% ; Les dotations aux amortissements et provisions : 29,9 et 29,5% ; Les autres acteurs se sont partagés 25,2% du CA en 2022 et 22,2% en 2023. Quelques cas s'écartent de la moyenne : les dotations aux amortissements et provisions engloutissent plus de la moitié du CA de TML SA (55% en 2022 et 47% en 2023). La SNIM est celle qui déclare la plus grande proportion de bénéfices nets en rapport avec son CA : 33,5% en 2022 et 29% en 2023. A méditer.

<sup>52</sup> Excepté la SNIM

<sup>53</sup> Source : Etats financiers audités

<sup>54</sup> Il est vrai que chaque entreprise est liée à l'Etat par une « convention particulière ».

<sup>55</sup> TMLSA annonce qu'au 31/12/2024, cette proportion baissera à 31% du CA. Elle affirme que cela est lié aux coûts de la découverte de la fosse ainsi qu'aux immobilisations en cours concernant le projet 21k et solaire.

<sup>56</sup> En 2023, l'essentiel de l'or en provenance de l'orpaillage a été exporté en contrebande.

Tableau 21: Résultats de l'exploitation minière en 2023

2023 millions MRU	Entreprises			Données consolidées		Proportion du CA de l'entreprise		
	SNIM	TML SA	MC M	Total	Moyenne	SNIM	TML SA	MCM
<b>Chiffre d'affaires (Ventes)</b>	50 053	44 069	6 804	100 926		50 053	44 069	6 804
Frais de personnel (1)	7 672	3 728	1 459	12 859	12,7%	15,33%	8,46%	21,44%
Royalties/Impôts/Taxes (2)	4 608	2 991	410	8009	7,9%	9,21%	6,79%	6,03%
Bénéfices nets	14 495	13 119	1 349	27 962,964	27,7%	28,96%	29,77%	5,13%
Provisions et amortissements	8 513	20 703	512	29 728,15	29,5%	17,01%	46,98%	7,53%
Autres	14 765	3 528	4 074	22 366,886	22,2%	29,50%	8,01%	59,87%
<b>Total des ventes de l'exercice</b>	<b>50 053</b>	<b>44 069</b>	<b>6 804</b>	<b>100 926</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

Source : A partir des états financiers audités

Tableau 22: Résultats de l'exploitation minière en 2022

2022 millions MRU	Entreprises			Données consolidées		Proportion du CA de l'entreprise		
	SNIM	TMLS A	MC M	Total	Moyenne	SNIM	TML SA	MCM
<b>Chiffre d'affaires</b>	46 371	34 546	6 425	<b>87 342</b>	100%	100%	100%	<b>100%</b>
Frais de personnel	6 192	3 381	1 246	<b>10 819</b>	12,4%	13,35%	9,79%	19,39%
Royalties/Impôts/Taxes	4285	2 284	175	<b>6 744</b>	7,7%	9,24%	6,61%	2,72%
Bénéfices nets	15 537	5 334	814	<b>21 685</b>	24,8%	33,51%	15,44%	12,67%
Provisions	6 616	19 130	366	<b>26 112</b>	29,9%	14,27%	55,38%	5,70%
Autres	13 741	4 417	3 824	<b>21 982</b>	25,2%	29,63%	12,79%	59,52%
<b>Total des ventes de l'exercice</b>	<b>46 371</b>	<b>34 546</b>	<b>6 425</b>	<b>87 342</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

Source : A partir des états financiers audités

## **7. Le respect des exigences 2 à 6 de la norme ITIE 2023**

Le présent chapitre divulgue toutes les informations pertinentes et celles qui répondent aux lacunes identifiées dans les rapports ITIE antérieurs et lors de la validation. Ces informations concernent en particulier les exigences 2 à 6 de la Norme 2023. A savoir : i) le cadre légal et institutionnel, l'octroi des licences et des contrats ; ii) l'exploration et la production ; iii) la collecte des revenus ; iv) l'affectation des revenus et v) les dépenses sociales et économiques du secteur extractif.

### **7.1 Exigence 2 : Cadre juridique et institutionnel, contrats et licences**

Au cours des deux dernières années, le gouvernement a adopté des réformes législatives pour aligner le cadre juridique national sur les normes de l'ITIE et renforcer la transparence et la reddition des comptes dans le secteur extractif. En outre, des politiques fiscales plus transparentes ont été adoptées mais l'harmonisation et l'équité n'ont pas encore trouvé de solution.

#### **Exigence 2.1 : Cadre juridique et régime fiscal**

##### **a) Le régime juridique**

###### **Le secteur minier**

Comme déjà rapporté plus haut, le Cadre juridique et le régime fiscal ont été revus au cours de l'année 2023. Ils ont été adaptés au contexte et ont tenu compte des insuffisances constatées au cours de la période récente. Le cadre légal a en effet connu des modifications contenues dans deux décrets : i) Le décret 2023-048 PM/MPME du 15 février 2023, modifiant certaines dispositions du décret n°2008/ 159, du 04 novembre 2008, modifié et complété portant sur les titres miniers et de carrières et ii) le décret n° 2023-049 fixant les taxes et redevances minières en date du 17 février 2023.

Il reste à faire face aux insuffisances structurelles liées, notamment aux capacités humaines et au déficit des mécanismes de dissuasion à travers des contrôles rigoureux suivis de sanctions.

Par ailleurs, le secteur aurifère ne fait pas partie du périmètre mais des informations sur ses activités et son encadrement sont développées au chapitre8, section 8.4

###### **Le secteur des hydrocarbures**

La loi n°2010-033 du 20 juillet 2010 modifiée, portant code des hydrocarbures bruts a été remplacée en 2021 par la loi n°2021-025. Les dispositions des articles 2, 21, 22, 27, 38 et 68 de la loi n° 2010-033 du 20 juillet 2010 modifiée, portant Code des Hydrocarbures bruts ont été revues. L'année 2023 n'a pas connu de changements.

##### **b) Le régime fiscal**

L'année 2023 a connu l'introduction de nouvelles mesures fiscales, ainsi que la révision de certains articles du code général des impôts. Ces mesures concernent notamment : i) l'introduction de l'obligation de déclaration de l'impôt sur les sociétés (IS) pour les entreprises bénéficiant de régimes fiscaux dérogatoires ; ii) le rehaussement de la taxe sur la valeurs ajoutée (TVA) sur les services de télécommunications à 18% contre 16% ; iii) l'institution d'une taxe spéciale de 5% sur les services de télécommunications, applicable sur le chiffre d'affaires des entreprises redevables ; iv) l'exonération de

certain matériels, produits et intrants agricoles destinés à soutenir la production nationale.

#### **Encadré 4 : Le régime fiscal de la SNIM**

La SNIM dispose d'un régime particulier aux termes de la convention signée le 23 décembre 1998 entre l'État Mauritanien et la compagnie minière pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 1999. Elle assure à la société son autonomie de gestion et de liberté d'importation. Le 27 mars 2018, la convention a été reconduite pour une période additionnelle de 20 ans à partir du 01 janvier 2019.

La taxe unique compense la totalité des impôts exigibles sur les bénéfices de l'exercice. Il s'agit d'une redevance annuelle égale à 9% du chiffre d'affaires FOB réalisé à l'exportation du minerai de fer.

La convention a été modifiée par un avenant signé en décembre 2008 portant sur l'assiette de la taxe unique. Aux termes de cet avenant, la taxe unique est égale à 9% du chiffre d'affaires FOB réalisé à l'exportation du minerai de fer majoré du montant des surestaries. En outre, la SNIM verse une somme forfaitaire annuelle de 80 millions d'ouguiyas représentant la totalité de l'imposition des compensations d'impôts et taxes et des avantages en nature accordés par la SNIM à son personnel.

La convention exonère la SNIM du paiement de tous les droits de douane et taxes assimilées, de tous les impôts, droits, taxes et redevances de toutes nature, relatifs à tous ses produits, et à toutes ses activités de recherche minière et hydraulique mais aussi de tout règlement de droits de douanes et taxes assimilées sur tous les matériels, matériaux, fournitures et matières consommables importés par les entreprises et leurs sous-traitants et destinés aux travaux effectués pour le compte de la SNIM.

L'avenant N° 1 signé le 19 juin 2001 a porté sur l'introduction de la TVA et l'assujettissement de la SNIM à cette taxe. Aux termes de cet avenant, la compagnie est soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les livraisons de biens et services non directement liés à l'exploitation industrielle et minière.

Aux termes de cet avenant, la compagnie est soumise au droit commun en matière de TVA sur les achats de biens et services (TVA d'amont sur les charges) et sous les trois réserves suivantes : i) En matière de champ d'application de la taxe d'amont : certains marchés et équipements listés dans cette convention ne sont pas imposables à cette taxe ; ii) Dans le domaine du régime des déductions : certains achats de biens et services listés également dans la convention sont en revanche soumis à cette taxe sans possibilité de récupération par voie de déduction ; iii) En matière d'imputation de la taxe : la TVA supportée par la SNIM en dehors des deux cas précédents est déductible de la redevance unique due par la société sur son chiffre d'affaires exporté.

#### **Exigence 2.2 : L'octroi de contrats et de licences**

L'adoption du décret 2023-048 qui a apporté des précisions sur les critères techniques et financiers nécessaires à l'attribution des permis, et l'engagement financier minimum pour démarrer un projet de recherche minière a marqué un tournant. Les nouvelles dispositions vont dans le sens de plus de transparence dans la gestion des titres miniers, des carrières, et un traitement plus équitable entre les demandeurs de permis.

Une note relative à l'octroi des permis par la procédure d'Appel d'Offres a été publiée par la DGM sur le site web du CN-ITIE (<http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/Note-relative-a-loctroi-des-permis-par-la-procedure-lappel-doffres.pdf>).

Pour le secteur des hydrocarbures, le processus d'octroi des permis est consultable sur le site du Ministère dont le lien est : <http://www.cnitie.gov.mr/images/textes/Matrice-Criteres-Techniques-et-financiers-Secteur-Petrolier-Avril—2020-vf.pdf><sup>57</sup>. Le secteur des hydrocarbures n'a pas connu des modifications réglementaires depuis la promulgation de la loi N° 25-2021, publiée le 15 mars 2022, complétant et modifiant certaines dispositions de la loi n°2010-033 du 20 juillet 2010, modifiée.

La DGPH opère dans le cadre du Code des Hydrocarbures et la convention d'exploration production (CEP) type. L'attribution des contrats se fait conformément au Code des HC, notamment l'article 18 du Code des hydrocarbures relatif aux procédures d'attribution des CEP.

<sup>57</sup> Depuis la séparation entre les deux secteurs des mines et des hydrocarbures, on constate des perturbations sur le site du ministère.

### **L'exigence 2.3 : Registre des licences**

Le registre des licences arrêté au 31/12/2023 peut être consulté sur le site : [Mauritanie - Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines \(petrole.gov.mr\)](#). Il permet de lire la liste des titulaires de permis et la carte des blocs pétroliers avec les dates de demande et d'octroi pour le secteur minier<sup>58</sup>.

### **L'exigence 2.4 : Contrats et licences :**

La liste des contrats en cours de validité avec les indications sur leur accessibilité peut être consultée avec les liens vers les pages internet où les contrats sont publiés : <http://www.cnitie.gov.mr/index.php/fr/contrats> ; <https://resourcecontracts.org/countries/mr?page=1>.

La note sur la politique de divulgation des contrats peut être consultée sur le site : <http://www.cnitie.gov.mr/images/textes/Note-sur-la-politique-du-gouvernement--divulgation-des-contrats.pdf>.

### **L'exigence 2.5 : Propriété effective**

Les demandeurs de permis d'exploitation minière sont tenus de présenter un « formulaire relatif à la propriété réelle et les personnes politiquement exposées, dûment renseigné »<sup>59</sup>. Il s'agit dorénavant d'une exigence pour la recevabilité du dossier de demande de permis d'exploitation. Elle a été intégrée dans le cadre réglementaire dans un souci de transparence dans le domaine de la propriété réelle.

En réalité, les préoccupations relatives à cette exigence ont été soulevées dans les rapports antérieurs. L'adoption du décret n° 2023-048 PM/MPME du 15 février 2023 était sensée résoudre les questions juridiques en suspens (). Il apporte en effet, une solution à la question de la Propriété réelle en réponse au vide juridique mais cela ne règle pas la question pour les titres antérieurs. Le tableau ci-dessous a été reconstitué pour les opérateurs du secteur minier sur la base des données disponibles.

Pour les opérateurs du secteur des hydrocarbures, les indications vers les liens boursiers sont disponibles sur le site du Ministère chargé du pétrole : [https://petrole.gov.mr/IMG/xlsx/copie de formulaire mis a jour proprietaire effectif et legal 1 .xlsx](https://petrole.gov.mr/IMG/xlsx/copie_de_formulaire_mis_a_jour_proprietaire_effectif_et_legal_1.xlsx). Ce lien mène vers la liste des opérateurs cotés en bourses : [https://petrole.gov.mr/IMG/xlsx/lien vers les informations des societes petrolieres operant en mauritanie cote bourse-2.xlsx](https://petrole.gov.mr/IMG/xlsx/lien_vers_les_informations_des_societes_petrolieres_operant_en_mauritanie_cote_bourse-2.xlsx)

Des efforts ont été déployés par la CN-ITIE Mauritanie pour collecter les données sur la propriété effective de toutes les entreprises du secteur extractif à travers des fiches. Les informations demandées incluent l'identité, la nationalité, le pays de résidence et l'identification des personnes politiquement exposées (PPE). Le nombre de réponses est jusqu'ici réduit. En effet, parmi les 16 sociétés minières en exploitation, 6 ont soumis leurs formulaires de déclaration (37,5%). Il s'agit de SNIM ; TMLSA ; MCM ; Haitian Mining ; SENI-SA et TIREX. En outre, tous les opérateurs pétroliers ont transmis leurs formulaires de déclaration.

<sup>58</sup> Des perturbations ont été observées sur le site depuis la séparation institutionnelle entre le département des mines et celui du pétrole (août 2024).

<sup>59</sup> Décret n° 2023-48/ PM/MPME du 15 février 2023, modifiant certaines dispositions du décret n° 200-159 du 04 novembre 2008, modifié et complété, portant sur les titres miniers et de carrière.

**Tableau 23 : Tableau sur l'actionariat des entreprises minières**

<b>SNIM</b>	État Mauritanien	78,35 %	La SNIM est détenue à 78,35 % par l'ETAT Mauritanien
	Industrial Bank of Kuwait	7,17%	
	Arab Mining Company	5,66%	
	Iraq Fund for External Development	4,59%	
	Office National des Hydrocarbures et des Mines	2,30%	
	Banque Islamique de Développement	1,79%	
	Privés Mauritaniens	0,14%	
<b>MCM</b>	Mauritania Holdings LTD	99%	Détenu à 100% par FQM Finance B.V cotée en bourse de NY et Toronto
	Gladston John Gordon	0,20%	
	Pascall Arthur Matthias	0,20%	
	Robertson Sarah Elizabeth Highton	0,20%	
	Wall Juliet	0,20%	
<b>TASIAST Mauritanie LTD SA</b>	Red Back Mining B.V.	99,99 %	La société mère est cotée sur les places Toronto et New York
	Constant Tia	0,0000 1%	
	Daniel Fombonne	0,0000 1%	
	Brahim M'Bareck	0,0000 1%	
	Leila Bouamatou	0,0000 1%	
	Ntube Sone Ngole	0,0000 1%	
	Diombar Thiam	0,0000 1%	
	Afjal Hashim	0,0000 1%	
	Ahmed Sidi Aly	0,0000 1%	
	Audace Ntungicimpaye	0,0000 1%	
	Mikhail Ugodnikov	0,0000 1%	
	Afjal Hashim	0,0000 1%	
<b>EI Aouj</b>	SNIM	50%	Société Nationale
	Sphère Minerals Limited	49,999 7%	
	Sphère RESSOURCES PTY LIMITED	0,0001 %	
	Sphere IRON ORE PTY LIMITED	0,0001 %	
	MAURITANIAN HOLDINGS PTY LIMITED	0,0001 %	
<b>SENI SA</b>	KG Resources AG	0,8999	La société mère est cotée sur les places NYSE et NASDAQ
	Brahim M'Bareck	0,0000 01	
	Daniel Fombonne	0,0000 01	
	Fatimetou Khairy	0,0000 01	
	EI Bastamy Oumar Daoud	0,0000 01	
	Audace Ntungicimpaye	0,0000 01	
	Mohamed Saleck Heyine	0,0000 01	
	Ahmed Sidi Aly	0,0000 01	
	Diombar Thiam	0,0000 01	
	ANARPAM (Agence Nationale de Recherches Géologiques et du patrimoine Minier)	0,1	

**Tableau 24 : Tableau sur l'actionnariat des entreprises du secteur des hydrocarbures**

Blocs	C-10	C-2	C-15	C-7	GTA	BirAllah
	Shell 90% SMH 10% (Exploration)	Shell 90% SMH 10% (Exploration)	Total EP 90% SMH 10% (Exploration)	Capricorn 90% SMH 10% (Exploration)	BP 59,24% ; Kosmos Energy 26,76% SMH 14% (Exploitation)	BP 62% ; Kosmos Energy 28% SMH 10% (Exploration)

**L'exigence 2.6 : La participation de l'Etat dans le capital des entreprises du secteur extractif**

La participation de l'État dans les industries extractives se limite actuellement à sa participation majoritaire dans le capital de la SNIM (78,35%) et indirectement dans les vingt filiales de celle-ci. Elle est la seule entreprise détenue majoritairement par l'Etat qui a généré des recettes importantes, payé des redevances (TU) et d'autres charges<sup>60</sup>.

Par ailleurs, la hausse du poste « Participations » correspond à l'augmentation de la participation de la SNIM au capital de la société ATTM pour 1 252 MMRU (entièrement provisionnée au 31/12/2023). En outre, le poste « Prêts Filiales » a été revu à la hausse en raison des montants ci-dessous :

- Tirages de l'avance d'actionnaires accordée à ATTM pour un montant de 400 MMRU
- Avances actionnaire en faveur de Al Aouj : 220 MMRU
- Avances actionnaire en faveur de TKAMUL : 220 MMRU
- Avances actionnaire en faveur de SAMIA 45 : MMRU
- Avances actionnaire en faveur de GMM : 11 MMRU

Il convient de noter que le résultat financier consolidé en 2023 pour les 20 filiales de la SNIM<sup>61</sup>, est déficitaire de 305 millions MRU<sup>62</sup>. Elle a néanmoins encaissé 148 millions MRU de dividendes au titre l'exercice 2023 contre 104 millions MRU et des pertes cumulées de 341 millions MRU.

**Dans le domaine des hydrocarbures**, la SMH est l'unique propriété de l'Etat mauritanien à 100% mais elle est déficitaire : 80 947 420 MRU en 2023 et 57 316 405 en 2022.

La participation directe de l'Etat dans le capital des entreprises est récapitulée par le tableau ci-dessous.

**Tableau 25 : Participation de l'Etat dans les entreprises du périmètre**

Entreprises	Participation directe ou indirecte de l'Etat	Autres actionnaires publics étrangers	Actionnaires privés
1 SNIM	78,5%	21,51%	0,14%
2 TMLSA	0%	0%	100%
3 MCM	0%	0%	100%
4 SMH	100%	0%	0%

<sup>60</sup> Voir l'encadré sur le régime fiscal de la SNIM

<sup>61</sup> Liste dans le rapport ITIE 2020-2021

<sup>62</sup> La MAIL et EMC représentent l'essentiel des déficits enregistrés en 2023.

Il existe toutefois une participation indirecte de l'Etat, à travers la SNIM, la SMH et l'ANARPAM dans d'autres entreprises. La situation est récapitulée par le tableau ci-dessous.

**Tableau 26: Participations indirecte de l'Etat à travers ANARPAM et SMH**

Entité	Entreprise/Projet	Pourcentage détenu
ANARPAM :	SENI SA	10%
SMH :	GTA	14%

**Encadré 5 : L'objet social de chacune des filiales de la SNIM**

- La Société Mauritanienne de Services et de Tourisme (SOMASERT) : Gestion des infrastructures hôtelières et la promotion du potentiel touristique du pays ;
- La Société Arabe du Fer et de l'Acier (SAFA) la production du fer à béton et l'exploitation d'une fonderie de 2 000 tonnes de capacité ;
- La Société d'Acconage et de Manutention en Mauritanie (SAMMA) Consignation, de transit et de manutention aux ports de Nouadhibou et Nouakchott ;
- La Société d'Assainissement, de Travaux, de Transport et de Maintenance (ATTM) Travaux de routes et de Génie Civil ;
- La société Construction Mécanique de l'Atlantique (COMECA) La fabrication, la confection et la réparation de pièces mécaniques des charpentes, des ensembles mécaniques et de chaudronnerie ;
- La Société Arabe des Industries Métallurgiques (SAMIA) L'extraction et la vente du Gypse ainsi que la production de plâtre ;
- La société Granite et Marbre de Mauritanie (GMM) : L'exploitation et l'exportation des pierres ornementales, essentiellement le granit et le marbre ;
- Gestion des Installations Pétrolières (GIP) : Le stockage, transport et la distribution des Hydrocarbures raffinés ;
- Tazadit Underground Mine La recherche et l'exploitation souterraine des gisements de minerai de fer ;
- Damane Assurance a pour objet l'assurance industrielle ;
- El Aouj Mining Company (EMC) La production du minerai des guelbs El Aouj ;
- Mauritanian Airlines International (MAIL) Le transport aérien national et international.
- Mauritanienne d'Eau et d'Electricité (M2E) La gestion des réseaux de distribution d'eau et d'électricité ;
- Mauritania Saudi Mining and Steel (TAKAMUL) La production et exportation du minerai de fer.
- Grand Hôtel de Mauritanie (GHM) La construction et la gestion d'hôtels de toute catégories.
- Société de Remorquage Nouadhibou (SRN) La réalisation d'activité de remorquage ainsi que de toute prestation de lamanage et de pilotage dans le port de Nouadhibou et dans tout autre port de Mauritanie out en dehors.
- AMSAGA ; La réalisation des activités d'exploration géologiques, et les activités minières (production et exploitation minière)
- ENGINEERING & CONSULTING ASSOCIES (Enco) : La réalisation de mission d'études, de conseils, de formation et d'assistance
- IQAR : Gestion promotion immobilière
- Générale de la promotion immobilière (GPIM) : Construction et gestion promotion immobilière.

La situation actualisée des filiales de la SNIM est synthétisée par le tableau ci-dessous.

Tableau 27 : Participation de la SNIM dans les entreprises associées au 31 12 2023 (En MMRU)

Entité	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres au bilan		Prêts / avances consentis et non remboursés au bilan		Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat	Total Bilan	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette	Brute	Nette					
SOMASERT	57	28	100%	56	56	-	-	-	96	6	125	4
SAFA	30	234	100%	28	28	-	-	-	197	27	362	36
SAMMA	10	274	53%	1	1	-	-	-	183	62	334	24
ATTM	1 890	2 132	79%	3 628	167 134	-	-	-	1 588	7	3 355	-
COMECA	20	138	92%	18	18	-	-	-	395	30	317	7
SAMIA	364	(158)	89%	326	184	50	50	-	40	(34)	316	-
GMM	110	(92)	96%	344	-	43	-	-	11	(16)	171	-
TUM	82	-	65%	82	-	-	-	-	-	-	-	-
EL AOUJ SA (EMC)	2 457	(690)	50%	1 228	883	1 484	489	-	-	(161)	5 575	-
GIP	728	373	68%	495	495	-	-	-	138	47	1 848	54
MAIL	6 867	(6 802)	15%	810	538	-	-	-	1 687	(365)	5 907	-
DAMANE ASSURANCE SA	629	79	20%	120	120	-	-	-	147	51	901	12
M2E	50	31	100%	50	50	-	-	-	120	(6)	262	-
MSMS (TAKAMUL)	1 075	51	50%	535	535	438	438	-	-	-	4 256	-
AMSAGA	-	-	100%	4	-	-	-	-	-	-	-	-
GHM	1 581	(24)	50%	977	967	557	557	-	-	(13)	2 451	-
SRN	8	44	35%	3	3	-	-	-	195	44	132	11
ENCO	8	1	30%	2	2	-	-	-	9	1	10	-
IQAR	-	-	100%	15	-	7	-	-	-	-	-	-
GPIM	30	7	100%	30	14	-	-	-	-	14	70	-
<b>TOTAUX</b>	<b>15 996</b>	<b>(4 374)</b>		<b>8 749</b>	<b>4 062</b>	<b>2 718</b>	<b>1 534</b>	<b>-</b>	<b>4 805</b>	<b>(305)</b>	<b>26 392</b>	<b>148</b>

La lecture du tableau ci-dessus permet de formuler les constats que la dépréciation des titres est élevée (plus de la moitié de la valeur brute) et ce en raison principalement des pertes cumulées des filiales les plus importantes (MAIL, EMC, SAMIA, GMM, entre autres).

## **7.2 Exigence 3 : Exploration et production**

### **Exigence 3.1 : Activités d'exploration**

Les états des cadastres miniers et pétroliers au 31/12/2023 sont reproduits dans les tableaux ci-dessous.

**Tableau 28 Cadastre minier au 3 /12/2023**

Code	Société	Substance	Date de demande	Octroi	1.Ren	2.Ren	Expiration	Annulation	Wilaya	Superficie	Décret
1353	El Hajera Sarl	Groupe 1	02/08/2012	21/07/2013	25/06/2018	28/12/2023	28/12/2026		Gorgol	220 km <sup>2</sup>	2013-107
2143	Energie Atlantique	Groupe 1	18/05/2011	29/11/2011	22/08/2016	PCM	En cours de Ren		Tiris-Zemmour	350 km <sup>2</sup>	2011-272
2208	Groupe Industrie Minière et d'Acier de Mauritanie -Sarl	Groupe 1	10/06/2016	16/11/2018	PCM		En cours de Ren		Tiris-Zemmour, F'Derik, Fderik 2	377 km <sup>2</sup>	2018-014
2365	Mauritanie Ressources Limited Sarl	Groupe 1	25/04/2010	25/04/2011	19/09/2019		19/09/2022		Tiris Zemmour	728 km <sup>2</sup>	2011-052
2477	Négoce International Mauritanie	Groupe 1	06/04/2014	01/12/2010		18/12/2023	18/12/2026		Tiris-Zemmour	134 km <sup>2</sup>	2010-209
2508	Sahara Investments Ltd	Groupe 1	03/09/2014	03/07/2017			En cours de Ren		Tiris-Zemmour	319 km <sup>2</sup>	2017-065
2788	SNIM-SEM	Groupe 1	27/02/2020	13/12/2021			13/12/2024		Adrar, Atar, Ain Ehel Taya	238 km <sup>2</sup>	2021-172
2904	TAYSSIR RESOURCES SAS	Groupe 1	20/06/2013	02/12/2010	06/07/2014	25/09/2019	25/09/2022		Tiris Zemmour	791 km <sup>2</sup>	2010-219
2972	Wafa Mining & Petroleum	Groupe 1	14/02/2017	21/02/2018	04/12/2023		04/12/2026		Adrar, Aoujeft, Aoujeft 2	348 km <sup>2</sup>	2018-015
1016	AYA	Groupe 2	08/09/2014	09/07/2019	27/12/2023		27/12/2026		Assaba-Gorgol	500 km <sup>2</sup>	2019-135
1024	BEST WAY METALIC AND OIL SERVICES. LLC - SARL	Groupe 2	13/02/2019	06/08/2019	29/11/2023		29/11/2026		Tiris-Zemmour, Bir Mogrein, Bir Mogrein 2; F'Derik, Fderik 2	365 km <sup>2</sup>	2019-120
1109	DEK Mining	Groupe 2	29/06/2014	12/06/2017		12/12/2023	12/12/2026		Inchiri, Akjoujt, Akjoujt 2	102 km <sup>2</sup>	2017-067



1174	DIRCOMA-Sarl	Groupe 2	29/06/2017	30/01/2018		30/01/2021	29/08/2023	Trarza, Ouaïd Naga, El Ariya	150 km <sup>2</sup>	2017- 141
1461	EMIRAL Mining	Groupe 2	06/08/2020	28/10/2021		28/10/2024		Tiris- Zemmour, Bir Mogrein, Bir Mogrein 2	497 km <sup>2</sup>	2021- 175
1841	EMIRAL Mining	Groupe 2	06/08/2020	28/10/2021		28/10/2024		Tiris- Zemmour, Bir Mogrein, Bir Mogrein 2	494 km <sup>2</sup>	2021- 165
1939	EMIRAL Mining	Groupe 2	06/08/2020	28/10/2021		28/10/2024	06/06/2023	Tiris- Zemmour, Bir Mogrein, Bir Mogrein 2	500 km <sup>2</sup>	2021- 166
2043	EMIRAL Mining	Groupe 2	06/08/2020	28/10/2021		28/10/2024	06/06/2023	Tiris- Zemmour, Bir Mogrein, Bir Mogrein 2	500 km <sup>2</sup>	2021- 164
2128	EMIRAL Mining	Groupe 2	06/08/2020	28/10/2021		28/10/2024		Tiris- Zemmour, Bir Mogrein, Bir Mogrein 2; F'Derik, Fderik 2	500 km <sup>2</sup>	2021- 169
2142	EMIRAL Mining	Groupe 2	06/08/2020	28/10/2021		28/10/2024		Tiris- Zemmour, Bir Mogrein, Bir Mogrein2	493 km <sup>2</sup>	2021- 168
2154	EXHYM	Groupe 2	13/03/2019	31/07/2019	12/12/2023	12/12/2026		Inchiri, Akjoujt, Akjoujt 2	55 km <sup>2</sup>	2019- 166
2189	EXHYM	Groupe 2	16/04/2019	31/07/2019		31/07/2022		Dakhlet- Nouadhibou, Nouadhibou, Nouamghar	128 km <sup>2</sup>	2019- 169
2242	ID- GEOSERVICES S.A	Groupe 2	27/07/2010	22/02/2011	18/12/2023	13/12/2026		Dakhlet- Nouadhibou, Nouadhibou, Boulenouar, Nouamghar;	602 km <sup>2</sup>	2011- 020



2259	Mauritanian Mining Petroleum & Services	Groupe 2	04/02/2019	07/08/2019			07/08/2022		Inchiri, Akjoujt, Akjoujt 2	Dakhlet-Nouadhibou, Nouadhibou, Nouamghar	150 km <sup>2</sup>	2019-161
2301	Mauritanian Mining Petroleum & Services	Groupe 2	13/03/2019	07/08/2019			07/08/2022		Inchiri, Akjoujt, Akjoujt 2		84 km <sup>2</sup>	2019-160
2341	Mauritanides Mining Sa	Groupe 2	03/10/2010	08/06/2011	03/10/2018	PCM	En cours de Ren			Adrar-Dakhlet Nouadhibou-Inchiri	925 km <sup>2</sup>	2011-119
2457	Mauritanienne Minière de Recherche et d'Exploitation de l'Or	Groupe 2	21/02/2019	03/07/2019			03/07/2022			Trarza, Keur-Macene, M'Balal	150 km <sup>2</sup>	2019-124
2458	METAURUM SA	Groupe 2	05/02/2013	05/06/2017		PCM	En cours de Ren			Dakhlet-Nouadhibou	346 km <sup>2</sup>	2017-068
2475	Mineral Ressources Developpement	Groupe 2	06/04/2014	22/07/2019			22/07/2022			Assaba-Brakna-Gorgol	500 km <sup>2</sup>	2019-121
2499	Nomads Mining Company Sarl	Groupe 2	01/08/2018	13/11/2018	04/12/2023		04/12/2026			Inchiri, Akjoujt, Akjoujt 2, Bennechab	170 km <sup>2</sup>	2018-154
2500	OreCorp Mauritania	Groupe 2	30/10/2014	19/08/2019			19/08/2022			Adrar	136 km <sup>2</sup>	2019-134
2503	QUARK74	Groupe 2	19/07/2017	23/07/2018			23/07/2021	29/08/2023		Inchiri, Akjoujt, Akjoujt 2, Bennechab	498 km <sup>2</sup>	2018-082
2504	QUARK74	Groupe 2	26/07/2017	19/01/2018			19/01/2021			Trarza, Ouad Naga, El Ariya	147 km <sup>2</sup>	2017-144
2505	Sab Metals Mauritania Sarl	Groupe 2	12/05/2016	04/01/2017		PCM	En cours de Ren			Guidimakha, Selibaby, Gouraye	33 km <sup>2</sup>	2016-202
2746	SET MINING-SARL	Groupe 2	29/06/2017	30/01/2018	29/11/2023		29/11/2026			Trarza, Mederdra, Tiguent	50 km <sup>2</sup>	2017-150



2748	SNIM	Groupe 2	27/02/2020	13/12/2021			13/12/2024		Adrar, Aoujeft, Aoujeft 2; Inchiri, Akjoujt, Akjoujt 2	316 km <sup>2</sup>	2021- 167
2749	SNIM	Groupe 2	27/02/2020	13/12/2021			13/12/2024		Inchiri, Akjoujt, Akjoujt 2	150 km <sup>2</sup>	2021- 170
2754	SNIM	Groupe 2	27/02/2020	13/12/2021			13/12/2024		Adrar, Atar, Ain Ehel Taya	306 km <sup>2</sup>	2021- 173
2769	SNIM	Groupe 2	27/02/2020	13/12/2021			13/12/2024		Adrar, Atar, Ain Ehel Taya	344 km <sup>2</sup>	2021- 174
2770	SNIM-SEM	Groupe 2	27/02/2020	13/12/2021			13/12/2024		Adrar, Atar, Ain Ehel Taya	480 km <sup>2</sup>	2021- 171
2789	Société Mauritanienne de l'Industrie Minière (SMIM)	Groupe 2	40604	43035			44131	45167	Tiris- Zemmour, F'Derik, Fderik 2	499 km <sup>2</sup>	2016- 055
2902	TAFOLI MINERALS	Groupe 2	23/06/2013	01/08/2013	07/06/2016	29/07/2019	29/07/2022		Adrar-Trarza	561 km <sup>2</sup>	2013- 131
2903	TAFOLI MINERALS	Groupe 2	28/05/2014	07/03/2018	PCM		En cours de Ren		Tiris- Zemmour	497 km <sup>2</sup>	2016- 216
2905	Tiris International Mining Company	Groupe 2	03/03/2016	09/07/2019	08/12/2023		08/12/2026		Inchiri, Akjoujt, Akjoujt 2	30 km <sup>2</sup>	2019- 133
2906	Tiris International Mining Company	Groupe 2	03/03/2016	09/07/2019	08/12/2023		08/12/2026		Dakhlet- Nouadhibou, Nouadhibou, Nouamghar; Inchiri, Akjoujt, Akjoujt 2, Bennechab	100 km <sup>2</sup>	2019- 130
2973	Wafa Mining & Petroleum	Groupe 2	20/07/2017	22/01/2018			22/01/2021	30/05/2023	Trarza, Keur- Macene, M'Balal	158 km <sup>2</sup>	2017- 142
2974	Wafa Mining & Petroleum	Groupe 2	20/07/2017	22/01/2018			22/01/2021	30/05/2023	Trarza, Keur- Macene,	150 km <sup>2</sup>	2017- 143



2975	Wafa Mining & Petroleum	Groupe 2	12/02/2019	09/07/2019			09/07/2022		M'Balal; Mederdra, Tiguent Trarza, Keur- Macene, M'Balal	154 km <sup>2</sup>	2019-122
2976	Wafa Mining & Petroleum	Groupe 2	19/03/2019	09/07/2019			09/07/2022		Dakhlet- Nouadhibou, Nouadhibou, Inal; Inchiri, Akjoujt, Akjoujt 2	361 km <sup>2</sup>	2019-131
2977	Wafa Mining & Petroleum	Groupe 2	19/03/2019	09/07/2019			09/07/2022		Dakhlet- Nouadhibou, Nouadhibou, Inal; Inchiri, Akjoujt, Akjoujt 2	314 km <sup>2</sup>	2019-132
932	AURA ENERGY LIMITED	Groupe 4	18/05/2015	21/02/2018	04/12/2023		04/12/2026		Tiris- Zemmour, Bir Mogrein, Bir Mogrein 2	166 km <sup>2</sup>	2018-020
1063	BSA	Groupe 4	14/04/2010	30/03/2010			07/12/2026		Dakhlet- Nouadhibou- Inchiri	113 km <sup>2</sup>	2010-052
2482	NEJAH - TP	Groupe 4	01/10/2014	07/03/2018			En cours de Ren		Tiris- Zemmour	497 km <sup>2</sup>	2018-019
2901	TAFOLI MINERALS	Groupe 4	28/05/2014	09/01/2020	PCM		En cours de Ren		Adrar, Aoujeft, Aoujeft 2, N'Teirguent; Trarza, Boutilimit, Boutilimit 2	456 km <sup>2</sup>	2018-018
2688	SCIM	Groupe 5	09/03/2015	05/05/2016	PCM		En cours de Ren		Dakhlet- Nouadhibou	105 km <sup>2</sup>	2016-087
2818	SURICATE	Groupe 5	08/01/2015	05/05/2016	PCM		En cours de Ren		Dakhlet- Nouadhibou	497 km <sup>2</sup>	2016-086



**Constats :**

La Direction Générale des mines n'effectue pas l'analyse de l'état du cadastre. Elle se contente de dresser la liste ci-dessus reproduite. Il est souhaitable d'effectuer des classements selon différents critères comme ceux que nous avons retenus dans le chapitre 4 consacré au processus d'élaboration du présent rapport (section 4.2). La question se pose moins pour la Direction Générale de Hydrocarbures en raison du nombre très limité des permis d'exploration et d'exploitation (un seul).

**Tableau 29 : Cadastre des permis pétroliers valides au 31/12/2023**

Blocs	Shell		Total	Cairn	BP	
	C-10	C-2	C-15	C-7	GTA	BirAllah
Type de permis	Exploration	Exploration	Exploration	Exploration	Exploitation	Exploration
Nom de la société	Shell	Shell	Total	Capricorn	BP	BP
Matricule fiscal	NIF : 619429		NIF : 00455386			
Adresse physique	ILOT C ZRC318	ILOT C ZRC318	Ilot M n° 058 BP : 5111 Tavragh-zeina	Ilot O n° 91-92 rue Mamadou Konate	Immeuble El Emel ZRA n°433	Immeuble El Emel ZRA n°433
Date d'attribution	30/08/2018	30/04/2023	30/01/2019	15/05/2021	15/03/2019	30/10/2023
Date de fin de validité	Expiration Le 29/02/2024	Expiration le 20/12/2023	Expiration le 29/06/2023	Expiration le 14/05/2023	Expiration le 14/03/2049	Expiration Le 29/03/2024
Superficie	12500Km <sup>2</sup>	3875Km <sup>2</sup>	9950 Km <sup>2</sup>	7300 Km <sup>2</sup>	523Km <sup>2</sup>	2450m <sup>2</sup>
Référence/arrêté d'octroi	déc. N°2018-133 du 29/08/2018	déc. N°2023- 077/PM/MPEM du 27/04/2023	déc. N°2019-014 du 22/01/2019	déc. N°2021-051 du 03/05/2021	déc. N°2019-033 du 15/03/2019	déc. N°2022- 156 du 26/10/2022
Etat d'avancement des gisements					Exportation prévue en janvier 2025	
Localisation/ Opérateur					GTA (C8, Sénégal) /BP	
Réserves estimées					12 TCF	



### Exigence 3.2 : Données sur la production

Les figures ci-dessous décrivent l'évolution de la production de chaque substance au cours des trois dernières années (2021-2023). Si le fer et le cuivre sont produits exclusivement par la SNIM et MCM, l'Or est extrait par TMLSA, MCM et les orpailleurs.

Figure 6: Evolution de la production de la SNIM 2021-2023

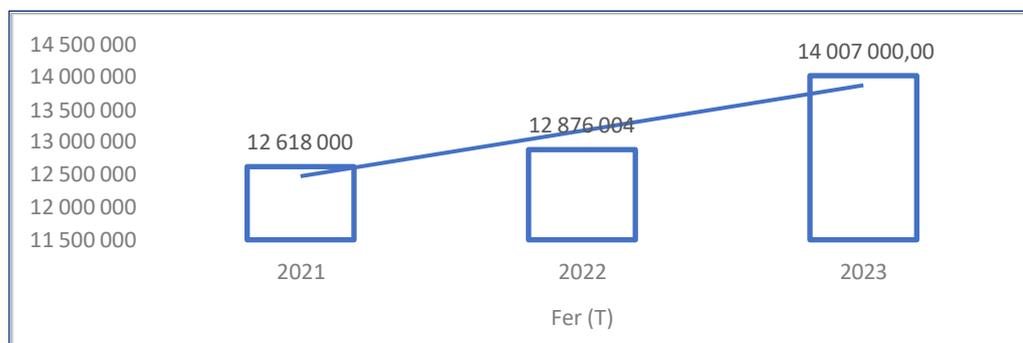
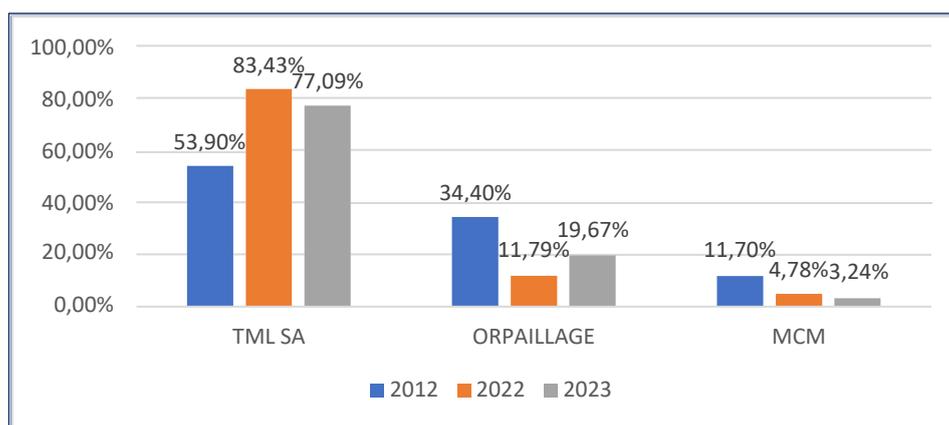


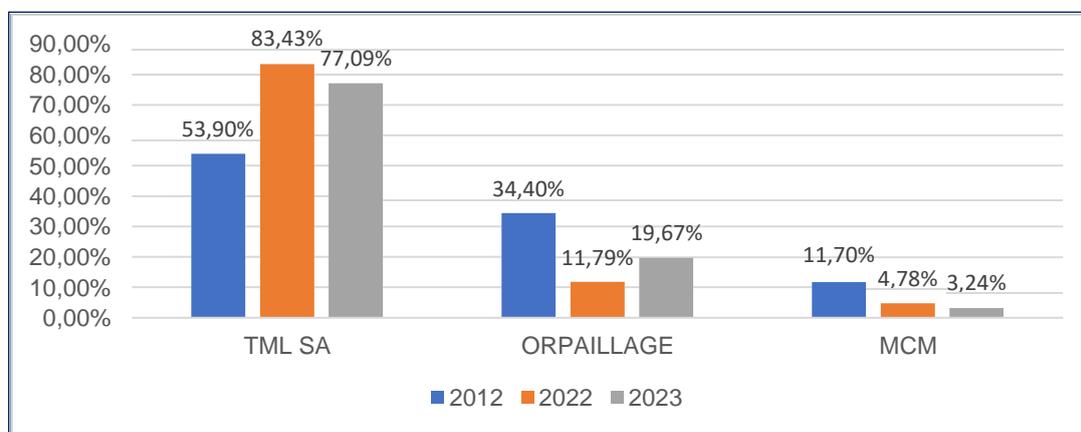
Figure 7: Evolution de la production aurifère (KG)



Lire 2021 au lieu de 2012

La figure ci-dessous détaille la part de chacun des producteurs d'Or étant entendu que celle des orpailleurs est approximative dans la mesure où on ne tient compte que de la production qui a été traitée dans l'un des deux centres (CHAMI et ZOUERATE).

Figure 8: Répartition de la production d'Or entre les producteurs 2021-2023



Lire 2021 au lieu de 2012

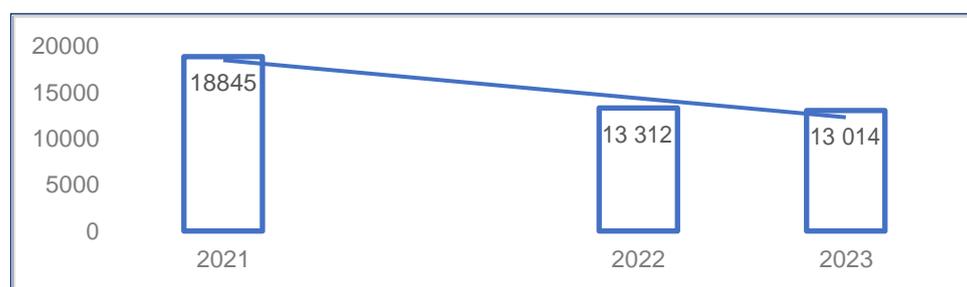
**Tableau 30: Production des usines de traitement de résidus de l'exploitation artisanale de l'OR (Opérateurs de la catégorie F)**

	2022		2023	
	Quantité En gramme Or Brut	Montant En MRU	Quantité En gramme Or Brut	Montant En MRU
<b>Production</b>	2 367 055,55	4 396 781 093	3 55 364,80	7 136 846 095

Source : MAADEN

La figure ci-dessous montre une baisse tendancielle de la production du cuivre qui est la principale activité de MCM.

**Figure 9: Evolution de la production de cuivre (T)**



Source : MCM

Les données relatives à l'évolution globale de la production minière (fer, or et cuivre) sont résumées par le tableau ci-dessous.

**Tableau 31: Evolution de la production minière 2021-2023 par substance, producteur et quantité**

Substance	Fer (T)			Or (Kg)			Cuivre (T)		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
<b>SNIM</b>	12 618 000	12 876 004	14 007 000,00	0	0	0	0	0	0
<b>TMLSA</b>	0	0	0	5 487	16 752	19 521,35*	0	0	0
<b>MCM</b>	357 615	617 488	502 433,00	1 195	959	820,00	18845	13 312	13 014,00
<b>ORPAILLAGE</b>	0	0	0	3 500	2 367	4 980	0	0	0
<b>Total</b>	<b>12 975 615</b>	<b>13 493 492</b>	<b>14 509 433,00</b>	<b>8 987</b>	<b>20 078</b>	<b>25 321</b>	<b>18 845</b>	<b>13 313</b>	<b>13 014</b>

- TMLSA a déclaré une production légèrement supérieure, soit 20 902, 21 KG

### Exigence 3.3 : Données sur les exportations

- a) **Les données sur les exportations par substance, entreprise et projet** telles que déclarées par les opérateurs sont résumées par le tableau ci-dessous. Il en ressort qu'en valeur, les parts dans les exportations totales de la SNIM et de TMLSA sont presque égales, soit respectivement 47,58% et 45,20%. La part de la MCM est marginale (moins de 7%). Celle-ci exporte principalement du cuivre (3,51% des exportations totales) et accessoirement du fer (1,29%) et de l'or (1,73%).

Tableau 32 : Exportations minières en volume et en valeur

<b>Substance</b>	<b>Société</b>	<b>Projet</b>	<b>Unité</b>	<b>Volume</b>	<b>Valeur (en USD)</b>	<b>Valeur (en MRU)</b>
Fer	SNIM	Tous projets confondus	Tonne	14 015 712	1 253 522 050	50 053 135 469
Or	TASIAST	229 C2	Kg	21 122	1 195 101 110	47 720 387 323
Cuivre	MCM	2 C2	Tonne	13 010	92 003 925	3 673 716 735
Fer	MCM	2 C2	Tonne	552 538	33 694 269	1 345 412 181
<b>TOTAL</b>					<b>2 619 567 487</b>	<b>104 599 329 759</b>

Source : A partir des données du Warehouse

- b) **L'analyse par destination** montre que plus du tiers des exportations de la SNIM (fer) sont destinées à la Chine (22,59%) et à l'Algérie (11,53%). On note une diversification stratégique des clients pour ce minerai. En 2023, les autres sont une dizaine de pays dont les plus importants sont : l'Italie (4,81%) et l'Australie (4,82%). La France qui était naguère un grand client de la MIFERMA puis de la SNIM n'a importé que pour 0,56% tout comme le Japon (1,93%). En revanche, la MCM n'a qu'un seul client (la Chine) alors que TMLSA exporte vers deux destinations (la Suisse et le Canada) comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 33 : Exportations selon la destination

<b>Sociétés</b>	<b>Pays</b>	<b>Substances</b>	<b>Unité</b>	<b>Ventes</b>	<b>Valeur (USD)</b>	<b>Valeur (MRU)</b>	<b>%</b>
SNIM	Algérie	Fer	Tonne	2 750 323	302 062 766	12 061 366 249	11,53%
	Allemagne	Fer	Tonne	365 826	28 793 076	1 149 707 538	1,10%
	Angleterre	Fer	Tonne	315 269	28 838 857	1 151 535 582	1,10%
	Australie	Fer	Tonne	1 136 009	100 111 350	3 997 446 245	3,82%
	Chine	Fer	Tonne	7 226 178	591 854 249	23 632 740 168	22,59%
	France	Fer	Tonne	187 926	14 558 393	581 316 633	0,56%
	Hollande	Fer	Tonne	36 503	3 129 962	124 979 406	0,12%
	Italie	Fer	Tonne	1 392 568	125 908 507	5 027 526 713	4,81%
	Japon	Fer	Tonne	522 909	50 646 055	2 022 296 978	1,93%
	Roumanie	Fer	Tonne	82 201	7 618 831	304 219 954	0,29%
MCM	Chine	Fer	Tonne	552 538	33 694 269,50	1 345 412 181	1,29%
	Chine	Cuivre	Tonne	13 010	92 003 925	3 673 716 735	3,51%
	Chine	Or	Kg	719	45 246 131	1 806 678 049	1,73%
TASIAST	Canada	Or	Kg	8 099	555 906 148	22 197 332 519	21,22%
	Suisse	Or	Kg	9 693	639 194 961	25 523 054 804	24,40%
<b>Total</b>					<b>2 619 567 487</b>	<b>104 599 329 759</b>	<b>100,00%</b>

L'analyse des prix des ventes déclarés par les opérateurs permet de reconstituer, à titre indicatif, le tableau de comparaison ci-dessous. Il est évident que les écarts constatés dépendent de nombreux facteurs dont les plus pertinents concernent les coûts du fret pour la SNIM, la qualité des produits et la capacité de négociation et de management.

**Tableau 34: Ecarts entre les prix de référence et les prix pratiqués**  
(Chiffres en USD/tonne)

Minerai	Prix de réf 2023	SNIM		TMLSA		MCM	
		Prix moyen	Ecart	Prix moyen	Ecart	Prix moyen	Ecart
<b>Fer</b>	114,3	89,32	-24,98	NA	NA	61	-53,3
<b>Or</b>	1943,1	NA	NA	2092,65	149,55	1957	13,9
<b>Cuivre</b>	8522,9	NA	NA	NA	NA	7071	-1451,9

Source : calculs de l'AI

**Encadré 6: Considérations sur les prix du fer et du cuivre**

Le prix de référence du minerai de fer est un prix comptant CAF en dollars us par tonne. Il concerne le type 62 % Fe des importations chinoises débarquées au port de Tianjin. Le prix du cuivre au kilo a fluctué entre 8 et 9 USD /kg en 2023 selon les équilibres entre l'offre et la demande ou la qualité du produit. Toujours est-il que la demande de cuivre a doublé au cours des 25 dernières années. Elle est appelée à augmenter en raison du développement des technologies vertes (l'énergie solaire et éolienne, les véhicules électriques). On estime d'ores et déjà, que la moitié des besoins des industries européennes proviennent de la récupération et du recyclage. En juin 2024, le prix du cuivre s'établissait à 9984 dollars la tonne.

**Exigence 3.4 : Emissions de gaz à effet de serre**

Au cours de la période récente, les pouvoirs publics ont pris conscience de l'importance des ressources renouvelables pour réduire les importations de pétrole et les émissions de carbone de la Mauritanie. Aussi, des investissements ont-ils été réalisés dans des projets d'énergies renouvelables mais la production à partir du pétrole représente encore plus de 70% de la capacité installée et de la production d'électricité dans le pays. Dans ce contexte, la contribution déterminée au niveau national (CDN) de la Mauritanie prévoit de porter à 50 % la part des énergies renouvelables d'ici à 2030 avec la construction d'une centrale solaire de 50 MW (l'initiative « Desert to Power », le développement du projet d'hydrogène vert d'Aman et l'expansion de la centrale éolienne de Nouakchott de 30 MW à 50 MW).

L'étude réalisée en 2022 (Du sable au gaz et au vert ? Perspectives des secteurs du gaz et de l'hydrogène vert en Mauritanie)<sup>63</sup> estime « qu'une transition vers la production d'électricité à partir du gaz permettrait de réduire les émissions de carbone de 40 %, soit environ 155 000 tonnes de CO2 par an, tout en diminuant considérablement les coûts de production de l'électricité et en augmentant le potentiel de développement économique ».

En prévision de la mise en exploitation du projet GTA (phase1), il est prévu de construire deux centrales électriques alimentées au gaz de 200 MW et 300 MW pour remplacer les centrales diesel. Il est en effet convenu l'obligation d'un approvisionnement domestique de 35 millions de pieds cubes standards par jour pour alimenter une centrale électrique de 200 MW.

<sup>63</sup> Rapport commandité par EITI/MAURITANIE sur financement de l'USAID, octobre 2022.

Les émissions GHG de TML SA pour l'année 2023 ont atteint 166 861 tonnes. Concernant MCM, le total des gaz à effet de serre générés en 2023 est de 227kt CO<sub>2</sub>e.

### **7.3 Exigence 4 : Collecte des recettes**

#### **Exigence 4.1 : Divulgation exhaustive des taxes et des recettes**

Le calcul du taux de couverture de la divulgation des revenus par le gouvernement (Déclaration unilatérale) et de l'exercice de rapprochement sur la base des informations officielles sur le montant total des revenus est estimé à 97 et 100% respectivement pour les entreprises minières et les sociétés d'hydrocarbures. L'analyse détaillée des recettes se trouve au chapitre 6 plus haut.

#### **Exigence 4.2 : Recettes des ventes des parts de production de l'Etat ou recettes en nature**

Cette exigence n'a pas d'objet en 2023 depuis la fin des activités pétrolières.

#### **Exigence 4.3 : Dispositions relatives aux infrastructures ou accords de troc**

Hormis le financement de l'achèvement des travaux de l'Aéroport OUMTOUNSI (), il n'existe pas de dispositions relatives aux infrastructures ou accords de troc engageant des industries extractives.

#### **Exigence 4.4 : Recettes provenant du transport**

Aucune recette de cette nature n'a été portée à la connaissance de l'AI.

#### **Exigence 4.5 : Transactions liées aux entreprises d'Etat**

L'ANARPAM : outre la subvention annuelle de l'Etat (), l'agence reçoit de TML SA, un montant d'un million USD dédié à la formation et au renforcement des capacités et 100 000 USD d'une filiale de KINROSS-TASIAST (SENI SA<sup>64</sup>).

La SMH perçoit depuis sa création des appuis financiers de la part des opérateurs pétroliers au titre « d'avances potentiellement remboursables » en vertu de l'article 21.1 des CEP (contrats d'exploitation et de partage). Dans le cadre du projet GTA dont elle détient 14%, elle entretient les relations avec l'Etat et les deux autres partenaires BP et KOSMOS. Les états financiers pour l'exercice clos au 31/12/2023 inspirent les constats suivants :

- Les commissaires aux comptes notent que « la partie non libérée du capital de la SMH correspondant au capital de la Société Mauritanienne de Gestion du Patrimoine Minier (SMGPM) fusionnée dans la SMH figure toujours dans les capitaux propres pour un montant de 123 000 000 MRU<sup>65</sup> ».
- Pourtant, le rapport rappelle que, « En 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SMH a approuvé une augmentation du capital d'un montant de 600 257 000 MRU, portant ainsi le capital à 732 457 000 MRU, dont 132 200 000 non encore libéré ». En outre, ils mentionnent que « En 2023 la SMH a ouvert un compte au Trésor qui a été alimenté par l'appui budgétaire de l'Etat au titre de l'exercice 2023 pour un montant de 525 000 000 MRU<sup>66</sup>. Nous

<sup>64</sup> Société d'Extraction au Nord de l'Inchiri

<sup>65</sup> Plus loin dans le même rapport, le montant mentionné est de 132 000 MRU mais on suppose qu'il s'agit d'une erreur

<sup>66</sup> On suppose qu'il s'agit en réalité d'un montant de 525 000 000 MRU

n'avons pas eu connaissance d'informations concernant une décision de la Tutelle financière au regard de cette proposition au cours de l'exercice sous revue ».

- Le même rapport révèle que : « Au cours de l'exercice sous revue, la SMH a ouvert un compte dans les livres du Trésor Public pour le suivi des opérations au titre de l'appui budgétaire de l'Etat pour l'exercice 2023. Cette subvention d'un montant de 525 000 000 MRU a été virée dans ce compte dont 483 000 000 MRU pour le budget d'investissement et 42 000 000 MRU pour le budget de fonctionnement »<sup>67</sup>.
- Le solde du compte « Produits Perçus d'Avance » indique les produits résultant de la reprise des avances sur « Cost oil » des blocs rendus par les opérateurs, qui est destiné au financement du déséquilibre budgétaire de la SMH. Soit un montant de 68026418 MRU au 31/12/2023.
- Les montants des GM facturés par la SMH aux marqueteurs pour le compte de l'Etat et qui ne sont pas encore recouverts s'est élevé à 366131070 MRU au /12/2023.

#### **Encadré 7 : Le financement du projet GTA**

La SMH (Mauritanie) et PETROSEN (Sénégal) ont financé leurs parts pour la phase1 du projet à travers un préfinancement de BP et KOSMOS qui se feront rembourser sur les revenus générés au cours de cette phase (contrat signé en février 2019). Le prêt couvre une période de 17 ans répartie en deux périodes avec des taux d'intérêt différents. Pour la première, le taux d'intérêt correspond à celui du marché en vigueur à la date de la conclusion du contrat. Pour la deuxième période, le taux est majoré pour inciter les Etats à opter pour un remboursement anticipé.

Les revenus du projet GTA seront versés dans un compte séquestre. Au cours de la période initiale, tous les revenus de la SMH, après déduction des coûts opérationnels et des paiements contractuels, seront consacrés au remboursement. Par la suite, un plan de remboursement pour les années restantes sera appliqué.

Au 31/12/2023, l'endettement de la SMH pour la phase1 est de 495 millions USD dont des intérêts encourus pour un montant de 76 millions USD. Le reste (419 millions USD) correspond au financement de la part de la SMH dans la réalisation de la phase1 du projet GTA.

Cela dit, il est permis de faire les constats ci-après : i) la sélection des prêteurs potentiels n'a pas été réalisée, probablement en raison de la précipitation ; ii) la convention n'a pas été approuvée par l'Assemblée nationale ; iii) le prêt n'a pas été inscrit au budget national. Il existe néanmoins

#### **Exigence 4.6 : Paiements infranationaux**

Aucun paiement infranational n'a été porté à notre connaissance.

#### **Exigence 4.7 : Niveau de ventilation**

Si on se réfère à la réunion du 08 octobre 2019 où le CN-ITIE avait décidé que les sociétés extractives et les régies financières devraient détailler leurs déclarations par projet comme suit : i) pour le secteur des hydrocarbures : les paiements sont désagrégés par bloc pétrolier et ii) pour le secteur minier, les paiements sont désagrégés par permis minier, on peut considérer que le niveau de ventilation est satisfaisant.

---

<sup>67</sup> Page 19

#### **Exigence 4.8 : Ponctualité des données**

Hormis quelques retards et imprécisions, la situation en matière de collecte des données sur les recettes s'est améliorée en matière de ponctualité, au cours des années 2022 et 2023 mais elle reste en deçà des attentes.

#### **Exigence 4.9 : Qualité et assurance des données**

La qualité et l'assurance des données constituent des points critiques dans le contexte actuel où il existe des contraintes structurelles et de gouvernance, défavorables. On note en effet : i) de faibles contrôles hiérarchiques à tous les niveaux en raison de facteurs multiples<sup>68</sup> ; ii) des sanctions peu dissuasives en cas de « miss reporting » ; iii) des défaillances dans les systèmes de contrôle et d'audit (voir la section 5.2) ; iv) le déficit en ressources humaines motivées et compétentes et v) une faible exigence de transparence de la part de l'élite dominante. Cela dit, les données, dans leur globalité, ne présentent pas d'incohérences manifestes ou de ruptures inexplicables par rapport à ce qu'on sait de leur historique.

#### **Exigence 4.10 : Coûts des projets**

L'accès aux comptabilités analytiques des entreprises n'a pas été possible. En outre, la définition de la notion de projet dans le secteur minier est confondue avec celle de « Permis d'exploitation ». Autant de raisons qui limitent la divulgation des données sur les coûts ventilés par projet. En revanche, le cadre juridique et fiscal régissant les coûts ainsi que des informations sur le coût du projet GTA ont été rapportés dans différentes sections (encadré7).

### **7.4 Exigence 5 : Gestion et répartition des recettes**

#### **Exigence 5.1 : Répartition des recettes**

La loi n° 2012-012 qui réglemente les conventions minières et édicte la convention minière type de 2012 stipule dans son article 55 que « le titulaire est tenu de participer aux mécanismes de transparence des paiements qu'il effectue à l'Etat ou titre du Code minier et de la présente convention ; des versements qu'il effectue, à quelque titre que ce soit, au profit de toute personne ou de toute autre institution et de participer aux autres initiatives relatives à la bonne gouvernance et à la transparence des industries extractives ».

C'est dans ce cadre que les opérateurs doivent répondre aux obligations ci-après : i) faire parvenir annuellement leurs états financiers audités, conformément aux normes internationales, au Comité interministériel chargé du suivi des recettes minières de l'Etat et au Comité National de l'ITIE ; ii) soumettre aux commissaires aux comptes chargés de collecter et de rapprocher les données, les déclarations y relatives, et fournir tout complément d'information nécessaire à l'accomplissement de cette mission ; iii) obtenir les certifications des comptes relatives aux paiements reportés dans le modèle de déclaration et les communiquer aux commissaires aux comptes.

L'estimation de la répartition des recettes du secteur extractif entre les acteurs a été rapportée plus haut, au chapitre 6 à la section 6.4.

---

<sup>68</sup> Dont en particulier les relations incestueuses entre ce qui relève du politique et ce qui est technique et leurs effets négatifs sur le choix des responsables, la redevabilité, la discipline et la rigueur dans l'application de la réglementation.

Les données sur l'utilisation des budgets, les projets de développement social, les transferts infranationaux, les impacts environnementaux et les efforts d'atténuation déployés par les opérateurs constituent des préoccupations majeures de transparence. Il en résulte la nécessité d'utiliser des outils d'analyse et de prévision à l'instar du PREDIC ci-dessous défini.

#### *Encadré 8 : L'outil PREDIC*

L'outil PREDIC (Projection des revenus provenant des industries pour le développement et l'investissement dans les communautés) est une modélisation fiscale simplifiée. L'outil vise à répondre à trois questions générales du point de vue du gouvernement : i) combien de revenus allons-nous percevoir, ii) que se passe-t-il lorsque les prix changent, et iii) comment pouvons-nous répartir les revenus perçus ? L'outil est pertinent pour les agences de planification économique nationales et locales à des fins de planification de scénarios, mais il peut également être utilisé comme outil de renforcement des capacités pour les secrétariats de l'ITIE et comme outil de plaidoyer pour les organisations de la société civile (<https://www.govdatainitiative.org/>)

#### **Exigence 5.2 : Transferts infranationaux**

Au niveau de la SNIM, parmi les actifs financiers non courants, toujours inscrits dans les états financiers de la SNIM au 31/12/2023, figure le prêt NAJAH qui est relatif à la convention tripartite (Etat, SNIM et NAJAH)<sup>69</sup> par laquelle l'Etat s'engage à payer à la SNIM le reliquat du prêt et NAJAH se charge de réaliser certains travaux en faveur de l'Etat.

#### *Encadré 9 : Dettes rééchelonnées*

Dans le cadre du huitième club de Paris, réuni le 08 juillet 2002, et à la suite de l'accord bilatéral signé entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie en date du 26 Mai 2003, la dette française rééchelonnée dans le cadre des accords d'allègement III, IV, V et VI est annulée au profit de l'État Mauritanien, dans le cadre de l'initiative PPTTE (Pays Pauvres Très Endettés).

La dette rééchelonnée de la SNIM, relative à ces allègements, a été réorganisée par un protocole d'accord signé entre le ministère des Finances et la SNIM en date du 21 août 2003. Ce protocole définit les modalités de paiement à l'État Mauritanien de la dette rééchelonnée de la SNIM, initialement due à la Banque de France et à la Coface. Le montant total de ce protocole d'accord (Accord 8) est de 15 235 989,75 EUR, représentant le service de la dette du 30 juin 2002 au 30 juin 2019 au titre des accords III, IV, V et VI, dont 12 763 021,30 EUR de principal (correspondant au solde non remboursé sur ces accords) et 2 472 968,44 EUR d'intérêts. Le solde de cet accord est de 117 millions MRU au 31 décembre 2023 (rapport des auditeurs de la SNIM).

#### *Encadré 10: Dettes rétrocédées*

Dans le cadre de la convention ACP/CEE signée à Lomé le 08 décembre 1984 et du programme indicatif de l'aide de la CEE à la Mauritanie, la CEE a accordé à l'État Mauritanien un prêt de 18 millions Euros pour le financement du projet de Réhabilitation de la SNIM objet de la convention n° 4122/MAU du 19 juillet 1988 (SYSMIN I). La convention prévoit le remboursement de ce prêt sur 30 ans après 10 ans de grâce. Dans ce même programme, l'Union Européenne a aussi accordé à l'État Mauritanien une subvention de 45 millions d'euros par convention No.6589/MAU (SYSMIN III) en date du 07 février 2003, la convention prévoit la rétrocession de la subvention sous forme de prêt à la SNIM pour le renouvellement du port minéralier de Nouadhibou, la SNIM en a utilisé 34,14 millions d'euros. Dans le cadre de cette rétrocession, un accord tripartite entre l'Union Européenne, le Gouvernement Mauritanien et la SNIM définissant les modalités de rétrocession et de remboursement du prêt est signé le 14 mars 2023. La Société s'était engagée, dans les contrats de la plupart des prêts susmentionnés, à respecter certaines conditions dont, entre autres, le règlement des sommes dues à leurs échéances (Extrait du rapport des auditeurs).

<sup>69</sup> Solution pour trouver une issue au prêt d'un montant de 1,5 milliard MRU (environ 37,5 millions de \$) avec un taux d'intérêt de 8% que la SNIM avait consenti en faveur de l'entreprise privée NAJAH qui a construit l'Aéroport de Nouakchott Oumtounsi

### Exigence 5.3 : Informations complémentaires sur les recettes et dépenses

Les perspectives économiques à moyen terme sont favorables en raison de l'exploitation des gisements gaziers dont l'un (projet GTA) entamera ses activités au début de l'année 2025. En revanche, il existe des incertitudes liées aux tensions dans la région du Sahel et à l'intensification des retombées de la guerre en Ukraine et au Proche Orient.

Concernant le secteur minier, les risques d'une récession mondiale, pourraient réduire les exportations en volume ou en valeur d'autant plus que depuis 2022, on assiste à un fléchissement de la croissance chinoise<sup>70</sup>.

#### Encadré 11: Secteur extractif et croissance en Mauritanie

Selon les estimations du FMI, les recettes du secteur extractif représentent en moyenne 2,5 % du PIB à moyen terme. À l'aide d'hypothèses simplificatrices, le FMI estime que les trois ressources (fer, or et gaz) peuvent générer « des recettes durables qui représentent, respectivement, 0,8 %, 1,4 % et 0,4 % du PIB, ce qui semble conforme aux recettes des industries extractives observées par le passé » (rapport 2022).

### 7.5 Exigence 6 : Dépenses sociales et économiques

#### Exigence 6.1 : Dépenses sociales et paiements environnementaux

Les dépenses sociales sont les dépenses en numéraire ou en nature définies comme telles dans le cadre du contrat minier ou pétrolier. Les dépenses volontaires sont celles effectuées en application des politiques de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE). Il s'agit de contributions volontaires, généralement fournies en nature. Elles bénéficient principalement aux populations des sites miniers. La SNIM confie à sa Fondation la réalisation des ouvrages et appuis entrant dans le cadre de la RSE. Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses sociales et environnementales déclarées par les principales entreprises minières, étant entendu que les paiements du secteur hydrocarbures sont versés à la commission environnementale.

Tableau 35: Récapitulation des dépenses sociales et environnementales en 2023

Récapitulation MRU	SNIM	TMLSA	MCM	TG	%
Dépenses sociales	338 073 094	40 248 221	34 558 873	412 880 188	95,7 %
Dépenses environnement	0	4 782 526	13 893 754	18 676 280	4,3%
TG	338 073 094	45 030 747	48 452 627	431 556 468	100%
<b>% des dépenses</b>	78,3%	10,4%	11,2%	100,0%	
CA 2023	50 053 135 469	47 720 387 323	5 019 128 916	102 792 651 708	
<b>% CA 2023</b>	0,68%	0,09%	0,97%	0,42%	

Source : A partir des données communiquées par les entreprises

On note que : i) l'essentiel des dépenses sociales du secteur est assuré par la SNIM (78,3%) ; ii) Les dépenses sociales et environnementales ne représentent que 0,42% du chiffre d'affaires global des trois principales compagnies minières ; iii) il existe une générosité variable selon les entreprises : en 2023, MCM a consacré près de 1% de son CA à des paiements sociaux et environnementaux alors que TML SA a dépensé moins de 0,1% et la SNIM 0,68%.

<sup>70</sup> On craint un krach immobilier (environ un quart du PIB chinois).

## Exigence 6.2 : Dépenses quasi-budgétaires

Les dépenses quasi budgétaires ou dépenses hors budget ont été jusqu'ici confondues avec les dépenses sociales réalisées par les entreprises. En réalité, le CNITIE a débattu<sup>71</sup> de la question sans adopter une définition claire des dépenses extra-budgétaires même s'il est vrai qu'elles peuvent avoir un impact économique et budgétaire significatif. Pourtant, le Manuel sur la transparence des finances publiques du FMI note la nécessité d'identifier et de quantifier les activités quasi budgétaires. Nonobstant ces considérations, nous nous sommes efforcés à répondre aux questions essentielles.

- Quelles sont les dépenses engagées par le gouvernement en dehors du budget national à travers des revenus extractifs ?

Nous n'avons pas eu connaissance de dépenses que le gouvernement aurait engagé en dehors du budget national. En revanche, ce sont les compagnies, la SNIM en particulier qui engagent des dépenses sociales qui font normalement partie des responsabilités de tout gouvernement envers ses populations.

- Quel est l'impact des dépenses hors budget sur la situation financière du gouvernement ?

Implicitement, cela libère des ressources pour d'autres emplois.

- Y-a-t-il des subventions hors budget en faveur de la consommation à travers des entreprises publiques ?

Aucune entreprise publique ne déclare subventionner la consommation.

- Quelles sont les réformes que le gouvernement pourrait engager pour limiter les risques de gouvernance liés aux dépenses quasi budgétaires effectuées par les entreprises publiques ?

Il faudra donc introduire dans les textes de base des dispositions nouvelles relatives aux dépenses quasi budgétaires.

Pour l'avenir et conformément aux directives ITIE, il sera nécessaire de : i) identifier les dépenses quasi-budgétaires prévues dans la définition retenue par le GMP et qui ne sont pas inscrites au budget national ; ii) identifier les activités quasi budgétaires qui sont liées à des revenus extractifs hors budget ; iii) élaborer un cadre de déclaration sur le DW pour la divulgation des dépenses quasi budgétaires et assurer la divulgation des dépenses quasi budgétaires effectuées par le gouvernement et les entreprises.

En réalité, toute la difficulté sera de distinguer les dépenses quasi budgétaires des autres types de dépenses sociales comme celles que réalisent les entreprises dans le cadre des dépenses sociales obligatoires ou volontaires (exigence 6.2).

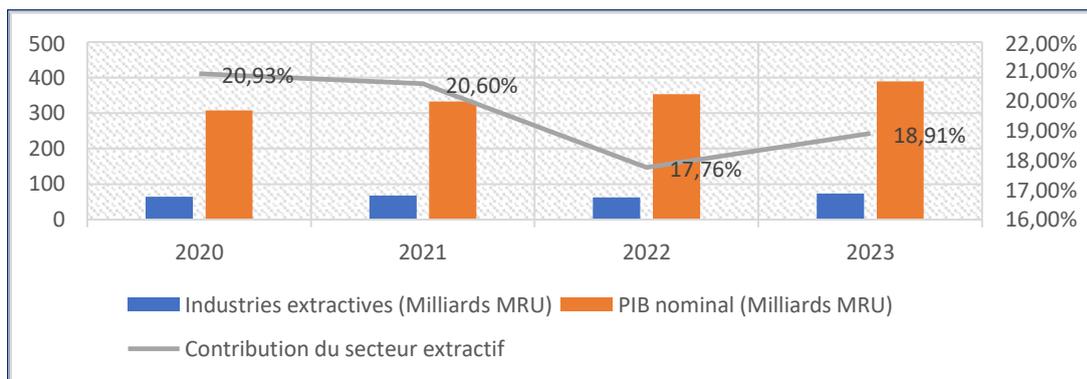
## Exigence 6.3 : Contribution du secteur extractif à l'économie nationale

Tableau 36: Contribution du secteur extractif au PIB nominal 2020-2023

Année	2020	2021	2022	2023
Industries extractives (Milliards MRU)	64,3	68,5	62,7	73,5
PIB nominal (Milliards MRU)	307,2	332,6	353	388,7
<b>Contribution du secteur extractif</b>	<b>20,93%</b>	<b>20,60%</b>	<b>17,76%</b>	<b>18,91%</b>

<sup>71</sup> Procès-verbal de la réunion du 8 octobre 2019

Figure 10: Evolution de la part du secteur extractif dans le PIB 2020-2023



**Tableau 37 : Contribution du secteur extractif aux exportations totales 2017-2023**

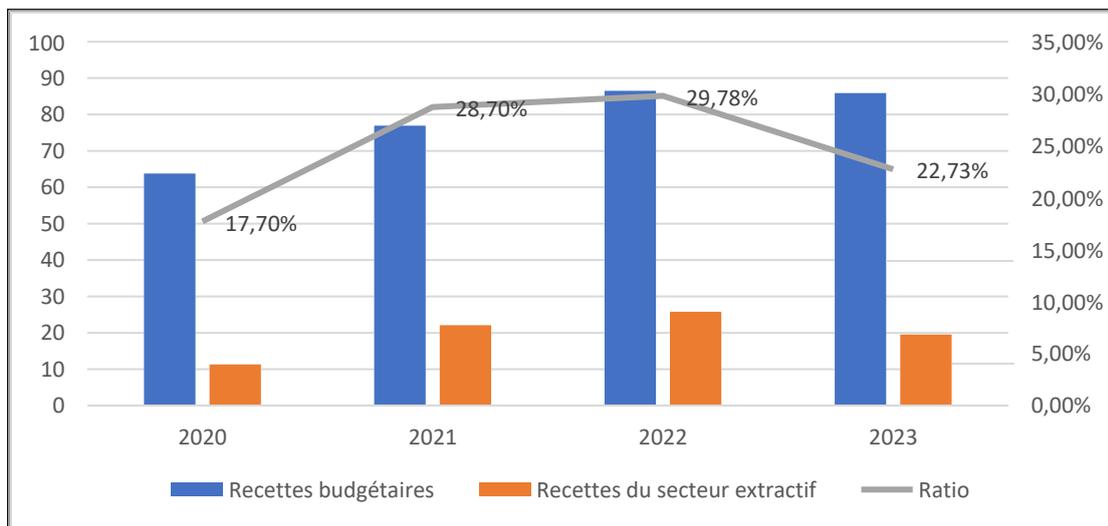
<b>Année</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>BCM 2023</b>
Fer (millions USD)	495,6	494,39	831	879	1508	1700	1287	1400,41
Cuivre (millions USD)	139,45	140,31	145	131	186	122	92	94,84
Or (millions USD)	369,83	441,68	596	772	378	2088	1240	1440,16
Total industries extractives (millions USD)	1070,36	1076,37	1572	1782	2073	3910	2619	2935,41
Total des exportations de B&S (millions USD)	1722,38	1813,95	2632	2666	2846	5094	3433	3659,82
<b>Contribution du secteur extractif (%)</b>	<b>62,14%</b>	<b>59,34%</b>	<b>59,73%</b>	<b>66,84%</b>	<b>72,84%</b>	<b>76,76%</b>	<b>76,28%</b>	<b>80,21%</b>

Source : DW et BCM

Tableau 38 : Contribution du secteur extractif aux recettes budgétaires 2020-2023 (En milliards MRU)

Année	2020	2021	2022	2023
Recettes budgétaires	63,8	76,9	86,5	85,9
Recettes du secteur extractif	11,3	22,1	25,762	19,527
<b>Ratio</b>	<b>17,70%</b>	<b>28,70%</b>	<b>29,78%</b>	<b>22,73%</b>

Figure 11: Evolution de la contribution du secteur extractif dans les recettes budgétaires de l'Etat



### En matière d'emploi :

L'emploi dans les industries extractives est difficile à cerner en raison notamment des difficultés d'évaluation des emplois indirects générés par le secteur et les contraintes de la collecte auprès des petites compagnies du secteur. En conséquence, les données disponibles concernent les trois grandes entreprises (SNIM, MCM et TMLSA). Nous avons néanmoins effectué des estimations pour l'emploi indirect et celui créé par les autres dont en particulier, l'orpaillage.

#### ▪ L'emploi direct créé par les trois compagnies minières

Le tableau ci-dessous montre une progression de l'emploi direct entre 2022 et 2023 et une stagnation du nombre d'expatriés à 1,07% des emplois directs dans les trois compagnies minières. La proportion de femmes reste désespérément faible en 2023 : 7,28% des emplois ; 7,56% des cadres ; 5,15% des agents de maîtrise et 9,58% d'ouvrières, toutes à la SNIM laquelle se distingue aussi par l'absence d'expatriés.

Tableau 39: Evolution des emplois directs dans les trois principales compagnies minières

Operateurs	Emplois directs		Expatriés		Femmes		% Femmes		% Expatriés	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
SNIM	6495	6757	0	0	487	560	7,50%	8,29%	0,00%	0,00%
MCM	1208	1229	43	41	22	18	1,82%	1,46%	3,56%	3,34%
TMLSA	1415	1415	58	60*	79	106	5,58%	7,49%	4,10%	4,24%
<b>TOTAL</b>	<b>9118</b>	<b>9401</b>	<b>101</b>	<b>101</b>	<b>588</b>	<b>684</b>	<b>6,45%</b>	<b>7,28%</b>	<b>1,11%</b>	<b>1,07%</b>

Source : collecte réalisée auprès des compagnies minières

\* il s'agit de l'ensemble (sorties et entrées) des expatriés qui ont eu à travailler pour TMLSA au cours de l'année

- **Les emplois indirects**

La SNIM estime que les emplois indirects générés par ses activités principales s'élèvent à 4 121 contre 3 513 en 2022. Si on suppose, pour simplifier, que le nombre d'emplois indirects est proportionnel à l'activité principale et au chiffre d'affaires, on peut en déduire que MCM génère 302 emplois indirects.

- **L'emploi dans l'orpaillage**

MAADEN Mauritanie évalue à 50 000 le nombre d'employés dans l'orpaillage (autorisations individuelles). Le nombre d'employés des usines est de l'ordre 2000.

*Tableau 40: Estimation de l'emploi dans l'orpaillage en 2023*

Localisation	Nombre d'autorisations	% femmes
Zones de Chami Willayas de Dakhlet Nouadhibou et de l'Inchiri	30 000	10%
Zones de la Willaya de Tiris Zemmour	20 000	4%

Source : MAADEN Mauritanie

- **L'emploi minier total**

Sur la base des hypothèses énoncées plus haut, les données sont résumées par le tableau ci-dessous.

*Tableau 41: Synthèse de la situation de l'emploi dans le secteur minier en 2023*

Entreprise	Emplois directs	Emplois indirects	Total
SNIM	6 757	4 121	10 878
MCM	1 229	302*	1 531
TMLSA	1 415	2 899	4 314
ORPAILLA GE	52 000	0	52 000
TOTAL	61 401	7 322	68 723

\*Estimations de l'AI

La population active en 2023 étant estimée à 1 178 602 (Banque mondiale) et le nombre total d'emplois directs et indirects à 68 723, on en déduit que le secteur minier emploie environ 5,83% de la population active mauritanienne.

#### **Exigence 6.4 : Impact environnemental et social**

##### **SNIM**

En dépit des obligations légales, il n'existe pas de décret d'application qui précise l'interprétation de la loi à telle enseigne que la SNIM ne comptabilise pas de provision dans ses comptes. En effet et comme pour les exercices antérieurs, les auditeurs notent que : « l'évaluation de l'obligation ne pouvant être effectuée de manière fiable, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes de la SNIM à la date de clôture »<sup>72</sup>. En revanche, ils rappellent que le département technique travaille sur les hypothèses de

<sup>72</sup> Rapport de l'exercice clos au 31/12/2023

valorisation sur la base d'une interprétation des lois en vigueur et des obligations implicites résultant de la certification ISO 14001<sup>73</sup>. Les auditeurs font la promesse qu'une « provision sera donc comptabilisée dès lors qu'une évaluation fiable de l'obligation sera réalisable. Les variations de l'évaluation de ce passif seront comptabilisées conformément à l'interprétation IFRIC1 ».

### **TML SA**

Pour sa part, TML SA a réalisé une analyse environnementale des sites, effectué le lancement du plan de management environnemental et défini des objectifs et un programme environnemental (source : TMLSA) mais aucune indication dans les états financiers sur la constitution de provisions pour faire face aux obligations environnementales mais en tant qu'entité Kinross, TMLSA a déclaré que les états financiers consolidés contiennent les provisions pour faire face aux obligations environnementales (Assets Retirement Obligations).

#### *Encadré 12 : Le cadre légal de l'impact environnemental*

Selon la SCAPP 2016-2030, « le suivi et le contrôle de l'impact environnemental des activités des sociétés minières et des sites d'orpaillage sont exercés à travers des missions de contrôle de conformité, de surveillance et d'inspection environnementale ». Les principaux secteurs concernés sont : Pêche, Mine et Carrière, Infrastructures, Industrie, Elevage, Agriculture, Pétrole, Produits chimiques. Toutes les entreprises ayant des activités extractives sont tenues de rendre compte de l'impact environnemental de leurs activités et de prendre les mesures nécessaires pour en atténuer les effets. En effet, la loi n° 2000-45 portant sur l'environnement, confirme l'existence de cette obligation légale de procéder à des remises en état des sites d'extraction sur le territoire Mauritanien, notamment à l'article 44 qui stipule que : "l'exploitation de carrière ou de mines ainsi que les travaux de recherches minières devront être conçus et exécutés de manière à : i) ne pas endommager l'environnement aux abords des chantiers ni créer ou aggraver des phénomènes d'érosion ; ii) permettre la remise dans leur état initial les sites des chantiers exploités.

Le décret n°2004-94 exige la réalisation d'étude d'impact environnemental pour l'ouverture à l'exploitation de toute mine de capacité supérieure à 100 tonnes/jour.

Le décret n° 2007-107 introduit des garanties bancaires, mais ne fixe pas de ligne directrice quant à l'interprétation du terme « réhabilitation ». En outre, l'article 14 du décret 2008-159 stipule que deux mois avant l'expiration du permis d'exploitation, le cadastre minier doit être informé pour qu'il veille à ce que le titulaire exécute les travaux de réhabilitation conformément aux dispositions prises au décret relatif à la Police des Mines et au décret relatif à l'environnement minier.

Les activités d'orpaillage sont autrement plus destructrices pour l'environnement. Il est donc nécessaire de revoir la réglementation et trouver une alternative à l'utilisation du mercure pour assurer une exploitation durable de la ressource.

## **7.6 Exigence 7 : Résultats et impact**

### **Exigence 7.1 : Le débat public**

Le rapport d'activité du CN-ITIE 2023 montre que cette exigence a été satisfaite<sup>74</sup>. En effet, le GMP a organisé plus de 20 réunions entre ses membres et ses comités Ad hoc. Des opérations de sensibilisation du grand public, y compris dans les Wilayas de l'intérieur du pays, sur la signification des chiffres publiés ont été exécutées. En outre, le débat public sur l'utilisation efficace des revenus provenant des ressources naturelles a connu un grand succès. Il en a été de même pour les plaidoyers en faveur d'une meilleure gouvernance du secteur extractif qui ont été réalisés par les membres du GMP.

<sup>73</sup> La SNIM est agréée depuis février 2011

<sup>74</sup> Le rapport d'activités 2023 est disponible sur le site de la CNITIE ([cnitie.gov.mr](http://cnitie.gov.mr))

Selon le rapport d'activité 2023 (cniitiie.gov.mr), sur 40 activités inscrites dans le plan de travail, 82,5% ont été exécutées intégralement ou partiellement.

Dans le cadre du panel le CN-ITIE a exposé son outil Data Warehouse et sa manière de l'exploiter pour faciliter l'accès et la compréhension des données du secteur extractif et pris part à celui consacré à la transparence à l'ère de la transition énergétique. On note aussi, la participation de l'ITIE aux activités de sensibilisation de la Coalition Mauritanienne Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP).

L'ITIE a aussi participé à une série d'activités visant à sensibiliser l'opinion publique Mauritanienne à travers les médias sur les enjeux liées aux industries extractives. Ces activités ont été organisées par PCQVP en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et l'UASID.

Le Comité National ITIE a organisé une campagne de dissémination du rapport ITIE 2022 dans les 3 villes minières du pays du 12 au 18 novembre 2022.

L'atelier type de la caravane de dissémination commence par des discours des élus locaux et autorités locales (maires et préfets), suivis de ceux du président du CN-ITIE et des partenaires techniques et financiers.

La dissémination du rapport ITIE 2022 à Nouakchott a été organisée en marge de la conférence sous-régionale MSGBC sur l'énergie (Nouakchott le 21 et le 22 novembre 2023).

### **Exigence 7.2 : Accessibilité des données et données ouvertes**

La politique d'accessibilité des données ouvertes s'est poursuivie en 2023 dans le cadre du fonctionnement optimal de l'entrepôt de données (Data Warehouse), de la sensibilisation des parties prenantes et du suivi qui a été assuré par le CN/ITIE. Il reste toutefois des progrès à faire en matière de : i) divulgation systématique et ii) d'exhaustivité.

### **Exigence 7.3 : Recommandations tirées de la mise en œuvre de l'ITIE**

Le suivi des recommandations formulées dans les rapports ITIE est assuré par le CN-ITIE mais on observe, qu'en dépit de réels progrès, il existe des lenteurs dans la mise en œuvre de nombreuses recommandations, particulièrement celles qui figurent dans le rapport ITIE2022 (voir plus loin au chapitre 9).

### **Conclusions :**

Plusieurs exigences de la Norme ITIE ont été plus ou moins satisfaites. Il reste toutefois des progrès à faire en ce qui concerne les points-clé ci-après : i) l'amélioration de la qualité et de l'exhaustivité des données (déclarations systématiques sur le DW et publication des états financiers détaillés) ; ii) la divulgation systématique des données ; iii) les informations complètes sur la propriété réelle ; iv) la transparence dans l'octroi des permis miniers et pétroliers/gaziers ; v) la rigueur dans la préservation de l'environnement, notamment dans les sites miniers et ceux de l'orpaillage et v) la lutte contre la corruption et le blanchiment...

## 8. Les nouvelles dispositions de la Norme 2023

Les nouvelles thématiques de la Norme 2023 concernent principalement : i) la lutte contre la corruption ; ii) la transition énergétique ; iii) le genre, les questions sociales et environnementales et iv) les recettes.

### 8.1 Les efforts de lutte contre la corruption

#### a) De la corruption en général

On sait que la corruption fleurit lorsque : i) les institutions gouvernementales sont faibles ; ii) les politiques et les règlements de l'État lui donnent le champ libre ; iii) les institutions de surveillance (le Parlement, l'appareil judiciaire, la société civile) sont marginalisées ou elles-mêmes corrompues. A en juger par le classement annuel de Transparency international 2023 sur la perception de la corruption, la Mauritanie se situe à la 130ème place/180 (30 points sur 100). Au-delà des difficultés de mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption en Mauritanie à l'horizon 2030<sup>75</sup>, on s'interrogera sur les politiques et pratiques dans les entreprises du secteur extractif et les possibilités offertes par le recoupement des registres de licence et de ceux relatifs à la propriété.

#### b) Des politiques et pratiques dans les entreprises

Si une partie des textes juridiques de base a été revue et adaptée aux normes ITIE, force est de reconnaître qu'en raison de l'hétérogénéité des conventions avec chaque entreprise, les régimes fiscaux sont différents. Par ailleurs, les administrations publiques n'ont pas suffisamment de ressources humaines de qualité pour faire face aux exigences techniques de contrôle des activités des compagnies, nonobstant les questions d'intégrité, de motivation et d'impunité. En outre, l'accumulation, pendant plusieurs décennies de recrutements abusifs et de nominations sans critères pertinents a créé un environnement administratif et même social peu rigoureux ou exigeant notamment sur les questions d'intérêt général et de redevabilité.

Les entreprises ont la latitude de choisir librement, leurs auditeurs et commissaires aux comptes qui produisent des rapports sous des formats différents et dont l'intégralité n'est pas communiquée à la CNITIE et encore moins publiée. Autant de facteurs d'opacité qui présentent des risques de corruption et d'impunité. A titre d'exemple, peu d'informations sont rapportées dans les Etats financiers de la SNIM, concernant les résultats détaillés de ses 20 filiales. Dans le rapport 2023, il est même précisé que « les informations relatives aux rémunérations des dirigeants des filiales ne sont pas communiquées pour des raisons de confidentialité<sup>76</sup> ».

La SNIM a élaboré et mis en œuvre une charte d'éthique basée sur les axes ci-après : i) Respecter les droits humains et la dignité de chacun; ii) Travailler ensemble; iii) Protéger les actifs matériels et immatériels; iv) Respecter les lois et réglementations en vigueur; v) Lutter contre les comportements frauduleux; vi) Prévenir toute forme de corruption; vii) Respecter les principes de loyauté, d'équité et d'intégrité; viii) Respecter l'image de l'entreprise et ix) Respecter les dispositions prises en faveur de la protection de l'environnement. Cette charte est accessible sur le lien ci-dessous : [https://www.snim.com/sites/default/files/2023-05/ETHIQUE\\_DEONT\\_FR.pdf](https://www.snim.com/sites/default/files/2023-05/ETHIQUE_DEONT_FR.pdf).

<sup>75</sup> Septembre 2022

<sup>76</sup> Etats financiers-Exercice clos au 31/12/2023 page 54

### **c) Le recoupement des données du cadastre et du registre de propriété**

La transparence en matière de propriété effective est essentielle pour lutter contre la corruption et assurer un partage équitable des bénéfices de l'exploitation minière. Les expériences réalisées ailleurs, ont montré les avantages du renforcement du cadre législatif et de l'intégration des données numérisées sur la propriété effective dans les autres systèmes administratifs. Le recoupement des registres des licences et celui de la propriété qui n'est pas encore réalisé en Mauritanie-pourra l'être plus efficacement.

### **8.2 La transition énergétique**

La Mauritanie a un grand potentiel dans le domaine des énergies renouvelables, estimées à 4000 gigawatts, dont 500 sont immédiatement exploitables. Il existe en outre, un potentiel élevé en hydrogène vert et en minéraux critiques.

A la fois vecteur énergétique et matière première pour l'industrie, l'hydrogène est considéré comme un catalyseur de la transition énergétique dans le monde. Il est prévu, à court terme de remplacer l'hydrogène gris, issu de sources fossiles, utilisé dans l'industrie par de l'hydrogène à faible teneur en carbone. Celui-ci sera de plus en plus destiné aux applications dans l'industrie et dans d'autres secteurs de l'économie. On estime que le marché mondial de l'hydrogène se développera au fil des ans. On peut en conséquence s'attendre à l'ouverture d'opportunités pour la Mauritanie au niveau des exportations, des applications domestiques, de l'industrialisation, de l'emploi et de l'amélioration des conditions de vie des populations locales.

Le gouvernement a entrepris des efforts pour améliorer la compréhension des politiques de transition énergétique, la tarification du carbone et les subventions. Selon l'étude sur les perspectives des secteurs du gaz et de l'hydrogène vert en Mauritanie<sup>77</sup>, « une transition vers la production d'électricité à partir du gaz permettrait de réduire les émissions de carbone de 40 %, soit environ 155 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an, tout en diminuant considérablement les coûts de production de l'électricité et en augmentant le potentiel de développement économique ». En effet, les ressources en gaz offrent la possibilité de réduire les importations de pétrole et les émissions de carbone au moment où, des investissements ont été réalisés dans des projets d'énergies renouvelables au cours de la dernière décennie. On note toutefois que la production à partir du pétrole représente encore 75% de la capacité installée et de la production d'électricité en Mauritanie.

La contribution déterminée au niveau national (CDN) de la Mauritanie prévoit de porter à 50 % la part des énergies renouvelables à l'horizon 2030 à travers la construction d'une centrale solaire de 50 MW (l'initiative « Desert to Power », le développement du projet d'hydrogène vert d'Aman et l'extension de la centrale éolienne de Nouakchott (passage d'une capacité de 30 MW à 50 MW).

Par ailleurs, les centrales Diesel en service seront remplacées par deux centrales électriques alimentées au gaz de 200 MW et 300 MW provenant de la production du projet GTA. En effet, la phase 1 du projet comporte une obligation d'approvisionnement domestique de 35 millions de pieds cubes standards par jour.

---

<sup>77</sup> Du sable au gaz et au vert ? Perspectives des secteurs du gaz et de l'hydrogène vert en Mauritanie, rapport commandité par EITI/MRITIE sur financement de l'USAID, octobre 2022.

**Encadré 13 : Exemple de bonnes pratiques : le Programme de Localisation de la Transition  
Énergétique aux Philippines**

Le programme Localizing Energy Transition (LET) envisage un avenir où les communautés qui hébergent des minéraux de transition énergétique (MTE) sont habilitées et bénéficient d'une industrie minière transparente, responsable et bien gouvernée.

Le programme LET vise à fournir une approche globale pour augmenter le coût de la corruption et améliorer la gouvernance minière aux Philippines grâce au déploiement de l'outil de projection des revenus des industries extractives pour le développement et l'investissement dans les communautés (PREDIC). À mesure que le monde passe à des sources d'énergie plus propres, la demande de minéraux de transition énergétique (MTE) qui sont abondants aux Philippines, tels que le nickel, le cuivre, l'argent et le cobalt, ne fera qu'augmenter. Pour s'assurer que les défis antérieurs de l'industrie minière ne sont pas exacerbés et que personne n'est laissé pour compte, il est important d'adopter une transition énergétique juste qui renforce l'autonomie des communautés. Le programme LET vise à atteindre les objectifs suivants : (1) accroître l'accessibilité des données minières pour les parties prenantes locales à l'aide d'outils conviviaux et (2) renforcer la capacité des parties prenantes locales à suivre et à analyser les données minières. À la fin du projet, les partenaires locaux et les parties prenantes sont en mesure de divulguer, d'accéder et d'analyser systématiquement les zones minières et de les utiliser dans les processus de planification du développement local à l'aide de l'outil PREDIC. Grâce à un meilleur accès aux données et à la capacité d'analyser l'information, les communautés sont mieux placées pour surveiller les revenus, dissuader la corruption et planifier leur avenir.

## **L'Hydrogène vert**

En 2020, la demande mondiale en hydrogène s'élevait à 88 MtH<sub>2</sub>. Trois secteurs industriels accaparent 94% du marché. Il s'agit de la production d'ammoniac (40%), les raffineries (40%) et la fabrication de méthanol (14%). Il s'agit d'un marché en forte expansion. Le scénario de base de l'IEA considère que la demande mondiale en hydrogène serait multipliée par 6 entre 2020 et 2050 en raison de : i) la décarbonation des usages actuels de l'hydrogène (à 99% issu de sources fossiles), et ii) le développement de nouveaux usages décarbonés : le transport, la production d'électricité, le chauffage et d'autres usages industriels décarbonés comme l'acier vert. Pour toutes ces raisons, le développement de l'hydrogène constitue une opportunité de premier plan pour la Mauritanie.

Les grandes thématiques qui ont été identifiées comme structurantes pour le plan d'action de l'hydrogène sont : i) la gouvernance ; ii) la formation ; iii) les contrats, législation et normes ; iv) les accords internationaux ; v) l'électricité renouvelable ; vi) l'eau dessalée ; vii) l'hydrogène et l'ammoniac ; viii) le méthanol/électro-carburants et surtout iv) l'acier vert.

Les ambitions déclarées de la Mauritanie<sup>78</sup> en matière de production et d'exportation ne peuvent être atteintes que lorsque plusieurs défis d'infrastructures auront été levés. En effet, la chaîne de valeur de l'hydrogène et ses dérivés impliquent la mise en place d'une nouvelle filière hydrogène vert avec la création de trois hubs<sup>2</sup> industriels-portuaires régionaux : i) deux hubs d'hydrogène vert et ses dérivés, à Nouadhibou et Nouakchott et ii) un hub d'hydrogène bleu et ses dérivés (sous réserve d'une capacité de stockage suffisante de CO<sub>2</sub>), à Ndiago, près des champs gaziers et des sites de stockage du CO<sub>2</sub>.

Dès lors, le minerai de fer extrait de Zouerate pourra être acheminé vers le port de Nouadhibou pour être transformé en acier vert, tandis que le nitrate d'ammonium sera

<sup>78</sup> Ministère du Pétrole des Mines et de l'Énergie ; Feuille de route pour l'industrie d'hydrogène à faible empreinte de carbone en Mauritanie, mai 2022

produit dans le hub de Nouadhibou pour être acheminé vers Zouerate, puis vers les autres sites miniers (Tasiast, Guelb Moghreib, Tiris, ou Bofal).

Au cas où le potentiel de stockage et de rentabilité du CO2 serait suffisant, une filière SMR+CCS pourrait être envisagée à proximité des gisements de gaz naturel, dans la zone du port de Ndiago dont l'importance évoluera avec le développement de la filière du gaz naturel.

### **8.3 La divulgation des réserves prouvées**

#### **La SNIM :**

##### **Les ressources minérales des cinq Guelbs :**

Les programmes d'explorations réalisés sur l'ensemble des 5 Guelbs montrent que les réserves de l'ensemble du permis s'élèvent à 4,4 milliards de tonnes dont près de la moitié se trouvent au niveau du GUELB EI AOUJ Est.

##### **Les ressources minérales ATOMAI :**

Les programmes d'explorations réalisés sur le gisement le GUELB ATOMAI en 2013. Il s'agit d'un gisement de magnétite, située à 9 Km de la ville de F'DERIK dans la région de Zouerate.

#### **TML SA**

Les réserves en or prouvées et probables de TASIAST sont estimées à 5,055 millions d'onces d'or (Source : Kinross Gold Corporation).

**MCM :** Les Réservés estimées permettront la continuité des opérations jusqu'à fin 2028 (Source : MCM).

### **8.4 L'exploitation minière artisanale**

Elle concerne principalement l'orpaillage qui a connu une « explosion » au cours des quatre dernières années. L'acteur public qui en a la charge est l'agence « MAADEN Mauritanie ». Bien qu'elle ne fasse pas encore partie des entités déclarantes, elle a répondu favorablement aux sollicitations de l'AI. Elle a donc fourni un effort louable de divulgation des politiques relatives à l'exploitation minière artisanale et à petite échelle<sup>79</sup>.

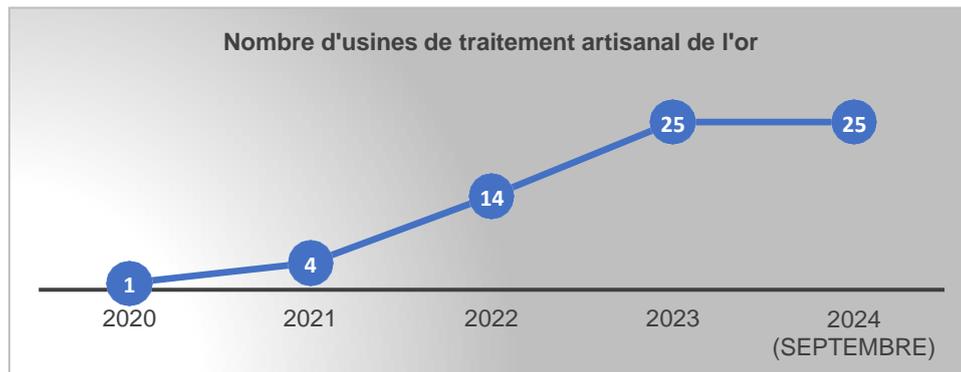
#### **Typologie des producteurs :**

- Les exploitants artisanaux sont des individus ou petits groupes qui utilisent des techniques d'exploitation artisanale, économes en investissements et utilisant des technologies peu sophistiquées et sans assurance de résultat. Ils sont classés en neuf catégories.
- Les exploitants semi-industriels effectuent des opérations de traitement, d'exploitation et/ou de valorisation des rejets ou résidus provenant d'une exploitation artisanale.
- La petite exploitation minière de l'or et qui possède un minimum d'installations fixes, utilise des procédés semi-industriels ou industriels dont la production annuelle et les réserves totales n'excédant pas un certain tonnage<sup>80</sup>.

<sup>79</sup> On peut utilement consulter la loi n°2022-026/PR organisant l'activité minière artisanale et semi-industrielle de l'or et déterminant le statut juridique de MAADEN MAURITANIE et ses textes d'application.

<sup>80</sup> Aucune production à ce jour. On prévoit des activités en 2025.

Figure 12 : Evolution du nombre d'usines de traitement de la production artisanale de l'or



### Fiscalité :

L'Agence Nationale MAADEN Mauritanie et les opérateurs sous sa tutelle sont soumis au régime de droit commun prévu par le Code Général des Impôts. Aussi, les opérateurs sont-ils soumis selon leur statut à la fiscalité ci-après :

- Pour les exploitants artisanaux : i) selon la catégorie de l'Autorisation, il lui est appliqué un tarif qui peut être annuel, mensuel ou pour chaque accès aux centres artisanaux de traitement de l'or ; ii) une redevance d'administration de 1,5% sur la production est prélevée sur la quantité d'or produite et vendue.
- Pour les exploitants semi-industriels : i) l'agrément est accordé pour cinq années et son coût est de 3.000.000 MRU ; ii) la taxe sur les rejets ou résidus provenant de l'exploitation artisanale est de 300 MRU par tonne ; iii) la redevance d'administration est de 6,5%. Elle est prélevée sur la quantité d'or produite et vendue.
- Pour la petite exploitation minière : i) le permis est délivré pour cinq années et le montant à payer est de 890 000 MRU en plus d'une royauté de 5% qui est à prélever sur la quantité d'or produite et vendue.

Au titre de l'année 2023, MAADEN a payé 2 Milliards 800 millions de MRU d'impôts sur le bénéfice et autres pour le trésor public. En outre, vingt sociétés d'exploitation semi-industrielle (traitement de résidus) ont payé les impôts sur le bénéfice prévu par le Code Général des impôts sur la base des chiffres d'affaires réalisés (200 millions de dollars).

### Production :

Le cumul de la production d'or de 2020 à août 2024, à travers les circuits de commercialisation officielle (BCM puis MAADEN) sont de 14,70 tonnes. Pour l'année 2023, la production semi-industrielle a atteint 3,56 tonnes pour une valeur de 200 millions de Dollars. La production des artisanaux est estimée à 1,42 tonnes dont la majorité a été commercialisée à travers les circuits informels. **Cependant, le défi majeur est de concilier entre l'expansion des activités de production et la préservation de l'environnement et des pratiques minières responsables.** En effet, l'extraction de l'or implique l'utilisation de grandes quantités de mercure qu'une étude a évalué à 248 tonnes par an, soit l'équivalent de 18% de la quantité totale de mercure utilisée par les industries dans le monde (MAADEN, 2021).

### Transparence et traçabilité :

La production artisanale de l'or est réalisée au niveau des deux centres de traitement artisanal de Chami et Zouerate qui sont sous le contrôle exclusif de MAADEN

Mauritanie. Des efforts de formalisation sont déployés à travers l'ouverture en 2024 des points d'achats d'or au niveau des centres de traitement artisanal de l'or en vue d'intégrer les acteurs informels dans le système formel. En outre, toute la production semi-industrielle est réalisée par des sociétés de traitement de résidus implantées dans deux zones contrôlées par MAADEN Mauritanie. Un système de traçabilité est mis en place pour suivre le circuit depuis la production jusqu'à l'acquéreur final.

#### **Retombées de l'orpaillage :**

L'apport en devises des activités de l'orpaillage est estimé par MAADEN Mauritanie à 200 millions USD en 2023. En outre, il contribue directement à travers MAADEN pour 2,8 milliards MRU aux revenus de l'Etat et à la création d'environ 50 000 emplois dont 3800 femmes. Par ailleurs, on peut noter quelques investissements dans les infrastructures et les services sociaux dans les zones d'exploitation minière.

#### **Certification et dispositif anti-blanchiment :**

La certification est un processus obligatoire pour les exploitants miniers pour s'assurer de la légalité de la production et des pratiques. Des certificats d'origine sont délivrés par l'Agence Nationale MAADEN Mauritanie pour attester la provenance légale de l'or. Le dispositif anti-blanchiment est basé sur la centralisation de tous les flux financiers résultant de la production d'or au niveau de l'Agence Nationale MAADEN Mauritanie.

### **8.5 Les paiements sociaux et environnementaux**

#### **a) La participation communautaire**

Les interventions de TML SA au profit des communautés privilégient quatre thèmes : l'éducation, la santé, le développement d'activités génératrices de revenus, les missions de secours et d'urgence. Le partenariat durable avec l'ONG américaine Project C.U.R.E. qui a porté sur des dons d'équipements et de fournitures médicales (0,16 milliards MRU) au profit de 38 établissements médicaux, dans 8 régions en Mauritanie, des soins médicaux et des ateliers de formation pour les sage-femmes. En outre, une clinique mobile fournit des consultations réparties sur 16 localités autour de la mine.

La SNIM a créé une Fondation<sup>81</sup> à laquelle elle consacre 2,5% de son résultat net dédié aux dépenses sociales. Elle les réalise des interventions dans les communes suivantes : Nouadhiou ; Boulenoir ; Inal ; Tmeimichatt ; Choum ; Fderik ; Zouératt ; Bir Moghreïn. Les principaux domaines ciblés sont : la santé ; l'accès à l'eau, à la nourriture et à l'éducation.

#### **b) La divulgation des évaluations d'impact environnemental, social et de genre**

#### **Dans le secteur minier**

#### **La remise en état des sites :**

Les obligations juridiques relatives à la réhabilitation des sites d'extraction minière sont régies par les textes suivants : le code des mines de 1999 actualisé en 2008 (loi n° 2008-011 du 27 Avril 2008) dispose que tout abandon d'exploitation d'une zone d'extraction

---

<sup>81</sup> Fondation SNIM (FS)

minière doit faire l'objet d'un arrêté ministériel qui indique les actions prises en termes de « sécurité, salubrité publique et caractéristiques essentielles du milieu environnant ». Jusqu'ici (septembre 2024), aucun décret d'application n'a été initié pour donner plus de précision.

**Tableau 42 : La gestion des produits chimiques à TASIAT**

La société TML SA utilise le cyanure et la soude caustique dans le circuit de traitement pour extraire l'or du minerai. Depuis janvier 2017, elle est certifiée conforme au Code international de gestion du cyanure tel que développé par l'industrie minière sous la supervision du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). En principe, cela devrait prémunir les employés et les communautés environnantes des dangers de l'utilisation du cyanure. TML SA stocke le cyanure dans des endroits sécurisés et isolés. Il est manipulé par un personnel spécialement formé et muni d'équipements de protection. La société affirme que l'utilisation du cyanure est réalisée mécaniquement alors que « les solutions cyanurisées sont acheminées vers les installations de stockage de résidus, dans un circuit fermé sans risque de contamination pour l'environnement. Les seuls déchets résiduels liés à l'utilisation du cyanure sont les emballages (plastiques et bois de protection) qui sont systématiquement incinérés dans une zone isolée ». La protection des communautés locales serait assurée à travers le système de traitement en circuit fermé et des clôtures ont été dressées pour protéger le bétail.

### **La Loi portant sur l'environnement :**

La loi n° 2000-45 portant sur l'environnement en date du 26 juillet 2000 note, à l'article 44 que : « l'exploitation de carrière ou de mines ainsi que les travaux de recherches minières devront être conçus et exécutés de manière à : i) ne pas endommager l'environnement aux abords des chantiers ni créer ou aggraver des phénomènes d'érosion et ii) permettre la remise dans leur état initial des sites des chantiers exploités ». Il est précisé que la remise en état des sites incombe à l'exploitant de la carrière ou de la mine mais il est précisé que les modalités et les délais d'exécution des travaux seront fixées par décret sur la base d'un rapport conjoint du Ministre chargé d'environnement et du Ministre chargé des mines<sup>82</sup>.

Les décrets d'application suivants ont été prévus : i) le décret n°2004-94 requiert la réalisation d'étude d'impact environnemental pour l'ouverture à l'exploitation de toute mine de capacité supérieure à 100 tonnes/jour ; ii) le décret n° 2007-107 reprend cette obligation, et exige que les mesures prises dans le cadre de cette obligation de réhabilitation des sites soient assorties de garanties bancaires, mais ne fixe aucune ligne directive quant à l'interprétation du terme « réhabilitation ». Pourtant, jusqu'en septembre 2024, ces deux décrets n'ont pas été approuvés. Le décret 2009-051 n'a pas apporté de modification à l'article 14 du décret 2008-159. En raison des difficultés d'évaluation de l'obligation de réhabilitation des sites miniers, elle n'a pas été provisionnée dans les comptes financiers de la SNIM arrêtés au 31/12/2023.

Etant agréée ISO14001 depuis 2011, la SNIM s'est fixé les objectifs qui en découlent. A savoir : i) l'analyse environnementale des sites, le lancement du plan de management environnemental et la définition des objectifs et du programme environnemental ; ii) le suivi des évolutions législatives relatives aux obligations ; iii) l'étude des hypothèses de valorisation sur la base d'une interprétation des lois en vigueur et des obligations implicites résultant de la certification ISO 14001.

<sup>82</sup> Titre III : De la protection des ressources et du milieu naturel / Chapitre III : La protection du sol et sous-sol / Article 44)

Il était prévu depuis des années de comptabiliser une provision pour faire face, le moment venu, aux obligations. En dépit de la promesse des auditeurs que « les variations de l'évaluation de ce passif seront comptabilisées conformément à l'interprétation IFRIC1 », cela ne s'est pas réalisé en 2023.

Parmi les projets de la SNIM, EL AOUIJ a effectué une Evaluation de l'Impact Environnemental et Social (EIES) entre mars 2013 et février 2016 et des Consultations publiques sur les Termes de Références ont été organisées à F'derick en 2015. L'étude a été validée et le Permis environnemental a été obtenu en 2016. Les sujets de préoccupation concernent les impacts potentiels sur l'environnement que sont : i) la qualité de l'air en raison de l'émission de poussières (PM10) et de gaz (NO2, SO2) ; ii) les ressources en eaux de surface et eaux souterraines ; iii) l'émission de bruit par les activités minières et iv) le traitement des déchets.

### **Dans le secteur de l'orpaillage**

Les risques environnementaux sont très élevés et mal maîtrisés. On craint l'existence d'accointances entre l'orpaillage et la criminalité, y compris environnementale. En effet, celle-ci est classée au 4<sup>ème</sup> rang des activités criminelles dans le monde et croît à un rythme alarmant de 5 à 7 % par an, causant des dommages irréversibles<sup>83</sup>.

### **Dans le secteur des hydrocarbures**

Le monitoring environnemental des activités pétrolières se fait à travers : i) l'étude d'impact environnemental (EIE) avant le démarrage des activités d'Exploration ou de Production et ii) l'élaboration d'un plan de réhabilitation des sites, objets de recherche/exploitation. La Commission Environnementale (CE) est présidée par le Directeur général de la DGPH. Les opérateurs y sont représentés. En outre, une partie tierce est recrutée pour suivre et vérifier les plans d'abandon des sites.

#### **c) La divulgation de données détaillées sur l'emploi**

Elle n'est pas encore systématique mais les principales entreprises déclarantes ont répondu à nos sollicitations (voir Exigence 6.3).

### **8.6 La perception des recettes**

Les constats portent sur les efforts de clarification de la portée de la divulgation : i) des contrats et accords de vente ; ii) des dispositions relatives aux infrastructures et au troc ; iii) des contrats stipulant des paiements sociaux et environnementaux et iv) des exigences de divulgation des prêts adossés à des ressources extractives.

#### **a) Les contrats et accords de vente**

Hormis la SNIM, les autres entreprises n'ont pas communiqué de rapports détaillés sur leurs activités dont les plus importantes auraient dû avoir leur reflet dans les états financiers audités. Le caractère squelettique des rapports<sup>84</sup> qui nous ont été remis ne permet pas de livrer une opinion fondée sur les contrats et accords de vente que les entreprises ne se considèrent pas tenues de partager et encore moins de publier...

#### **b) Les dispositions relatives aux infrastructures et au troc**

<sup>83</sup> Les pertes annuelles sont estimées entre 80 et 230 milliards d'euros (une nouvelle directive pour lutter contre la criminalité environnementale - SGAE)

<sup>84</sup> En l'absence de l'obligation de présenter les rapports sur la base d'un rapport standard

Les remarques formulées au point (a) ci-dessus valent pour les dispositions relatives aux infrastructures et au troc. Depuis les péripéties relatives à la construction du nouvel aéroport de Nouakchott<sup>85</sup>, il n'existe pas, à notre connaissance de financement direct ou par troc d'infrastructures publiques à partir des recettes du secteur extractif.

### **c) Les dispositions sur les paiements sociaux et environnementaux**

Il n'existe pas d'obligation pour les entreprises d'effectuer des paiements sociaux mais elles effectuent des dépenses sociales et environnementales qui ont été rapportées à la section 7.5 consacrée à la question.

### **d) La divulgation de prêts adossés à des ressources extractives**

Hormis la SNIM, les autres entreprises ne divulguent pas des données de cette nature. Nous avons par ailleurs relevé les conditions de financement du projet GTA dans la section consacrée à la SMH.

### **Conclusions :**

Les nouvelles dispositions de la Norme 2023 sont au cœur des préoccupations de transparence et de gestion durable des industries extractives. Il existe certes, une forte volonté gouvernementale de réduire la part du carbone et créer les conditions de la transition énergétique. En revanche des efforts restent à faire en matière de : i) réorganisation, contrôle du processus de production de l'or artisanal, du système de commercialisation et surtout de son impact environnemental ; ii) amélioration des retombées sociales de l'exploitation minière sur les populations locales et iii) la lutte contre la corruption et le blanchiment. Ce dernier point est particulièrement délicat tant il est vrai qu'il met à rude épreuve les fragiles équilibres du système politique et social et partant, le consensus majoritaire actuel.

## **9. L'évaluation de l'intégrité des revenus du projet MCM**

Les sources potentielles d'information qui auraient dû être utilisées sont principalement les conventions minières, le code minier, les flux de paiements et les exonérations en faveur de MCM et ses états financiers. Les données collectées auraient dû permettre : i) d'analyser l'évolution des paiements du projet MCM, ii) de comparer les paiements de la société avec ce qu'elle est tenue de payer au gouvernement en rapport avec le régime fiscal et iii) d'apprécier l'équité du régime fiscal du projet à travers la répartition des revenus entre les acteurs. En dépit des difficultés de collecte, les analyses ont porté sur : i) l'évolution du niveau d'activité ; ii) les recettes d'exportation et iii) la fiscalité.

### **9.1 Historique du projet**

En 2004, la société canadienne First Quantum a pris en main le projet d'exploitation de « la mine d'Akjoujt » dans le cadre d'une joint-venture avec GEMAK et GGI. Ainsi est née la filiale mauritanienne, MCM (Mauritanian Copper Mines ou Mines de Cuivre de Mauritanie). Le projet associe la production de cuivre et d'or sur la base des résultats des prospections effectuées au milieu des années 90 par l'OMRG (Office mauritanien de recherches géologiques). C'est en avril 2006 que MCM reprend l'exploitation du gisement, après la mise en œuvre des investissements nécessaires. L'usine de traitement par flottation est mise en service en juillet, et le concentré métallique produit est commercialisé à partir d'octobre. En 2010, First Quantum est devenue propriétaire à

---

<sup>85</sup> Voir Exigence 4.3

100 % de MCM. Les réserves actuellement recensées permettent de poursuivre l'exploitation du cuivre jusqu'à la fin de l'année prochaine.

## 9.2 L'évolution du niveau d'activité

Les activités de la MCM au cours des cinq dernières années : Le niveau de production de fer a évolué en dents de scie ; ceux du cuivre et de l'or ont fléchi au cours des années 2019-2023 comme l'illustrent les figures ci-dessous.

Figure 13: Evolution de la production de cuivre 2019-2023

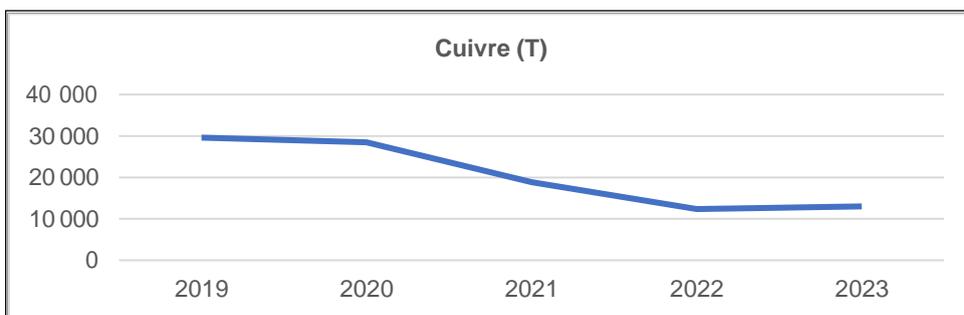


Figure 14: Evolution de la production d'or

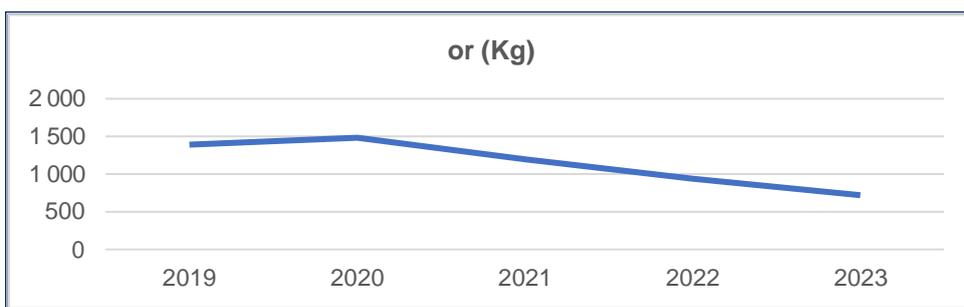
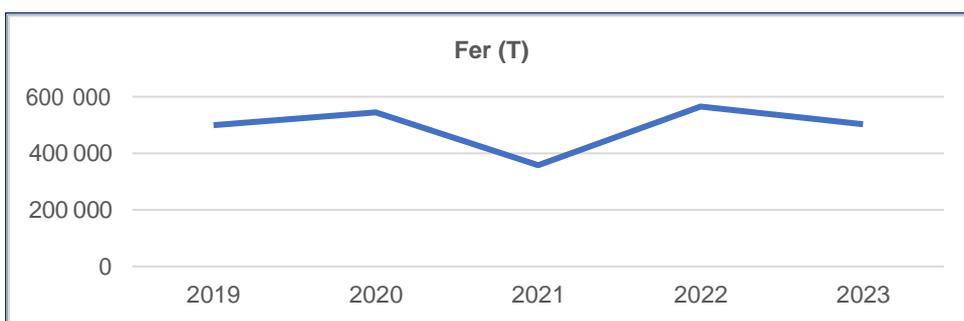


Figure 15: Evolution de la production de fer 2019-2023

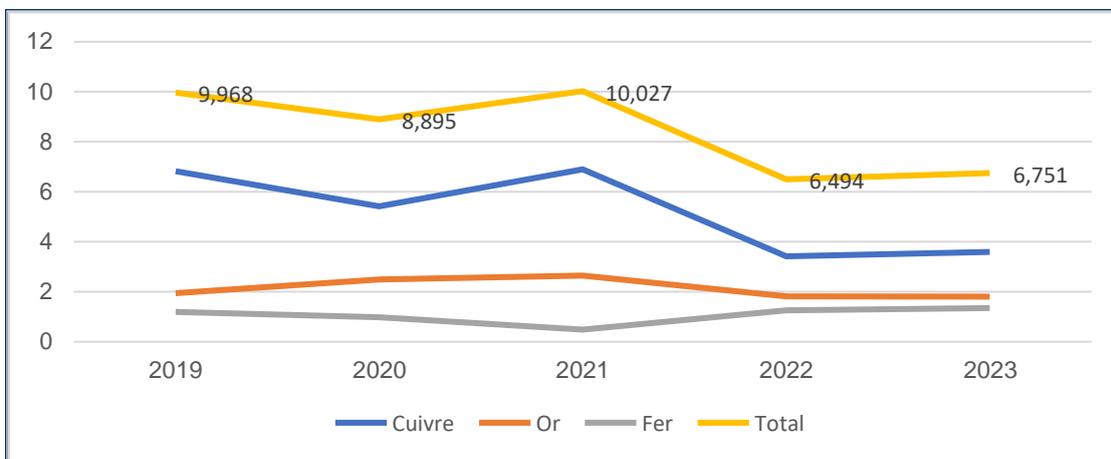


## 9.3 L'analyse de l'évolution des recettes d'exportation du projet MCM

Les prix des métaux exportés par MCM en référence aux cours internationaux : pour le cuivre, il s'agit du London Métal Exchange (LME) et pour l'or, le London Billion Market Association (LBMA). Les cours sont fixés pour du métal pur à 99% alors que le concentré produit par MCM est à 20-25% de cuivre et 9,5 grammes d'or par tonne de concentré selon les données de la compagnie minière. Il en résulte que prix réel de vente est toujours inférieur au cours de référence, en raison notamment des coûts de raffinage et de transport.

Le projet MCM produit trois substances : le cuivre qui constitue l'activité principale (62,11% des ventes cumulées 2019-2023), l'or (25,42%) et le fer (12,48%).

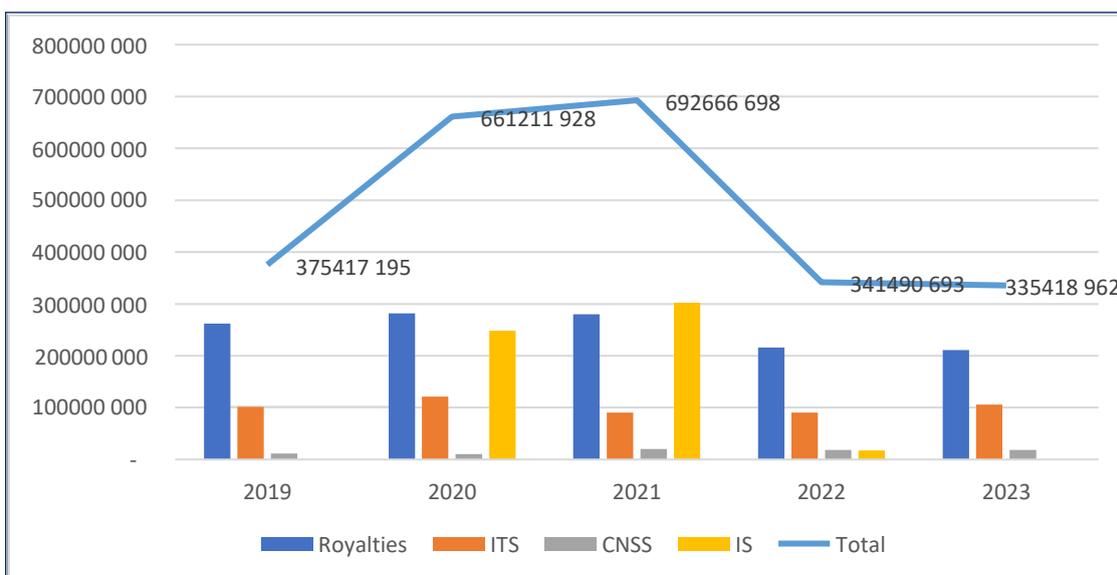
Figure 16 : Evolution des exportations MCM 2019-2023



#### 9.4 Le régime fiscal et les principales composantes de l'assiette fiscale

Le régime fiscal de MCM comporte les obligations fiscales suivantes : les royalties qui ont représenté plus de la moitié du cumul des paiements effectués (52%) ; IS (23,58%). Elle est soumise à la retenue de l'ITS (21,14%) pour le compte de l'Etat et effectue les paiements des cotisations à la CNSS (3,3%). La figure ci-dessous retrace l'évolution et l'importance relative de chaque catégorie de paiement. On constate un net déclin des paiements au cours des années 2022 et 2023.

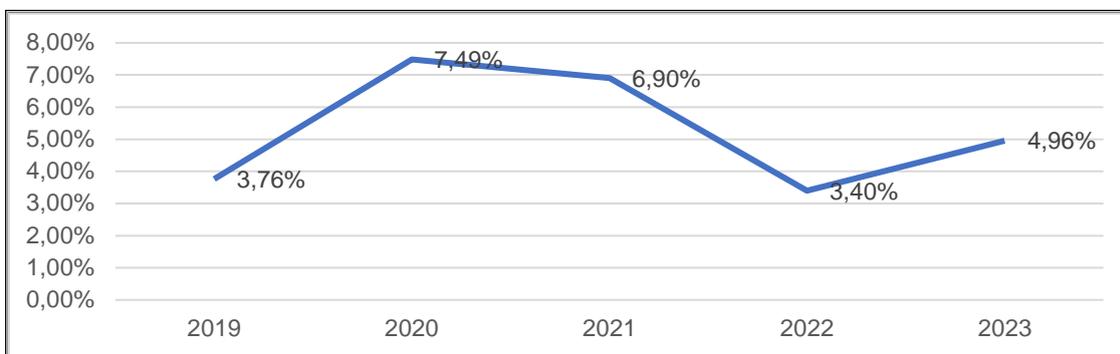
Figure 17 : Evolution des paiements effectués 2019-2023



Rapportés au chiffre d'affaires, les paiements de royalties, l'IS (ex BIC), l'ITS et les cotisations à la CNSS varient selon les années comme l'illustre le graphique ci-dessous.

En moyenne sur les cinq années, les paiements effectués au profit de l'Etat, y compris la CNSS ont représenté 5,71% des recettes brutes de MCM.

Figure 18 : Evolution des paiements effectués au profit de l'Etat rapportés au chiffre d'affaires



### Le contentieux fiscal

MCM a fait l'objet d'un contrôle fiscal engagé depuis 2021 et qui a porté sur les exercices 2018 et 2019. Il concerne l'impôt minimum forfaitaire (IMF), l'impôt sur les traitements et salaires (ITS), le bénéfice industriel et commercial (BIC), et la retenue à la source au titre du régime simplifié d'imposition (RSI). Le contrôle fiscal pour 2020 porte sur l'ITS, l'impôt sur les sociétés (IS) et la retenue sur les prestations rendues par les non-résidents. L'ensemble a fait l'objet d'une confirmation de redressement par un avis de mise à recouvrement (AMR) émis en 2022, d'un montant de 998 898 000 MRU. Il n'a pas été exécuté en attendant les conclusions d'un processus arbitral.

### Conclusions

Après deux décennies de production, le projet MCM qui porte le nom de la société détentrice du permis d'exploitation est en fin de durée de vie (2028). Le projet a généré des recettes pour l'Etat et des emplois (voir les détails au chapitre 7, section 7.4) mais il est permis de s'interroger sur son impact sur le niveau de vie des populations locales et l'environnement.

## 10. Les recommandations et conclusions finales

La revue des recommandations formulées dans les rapports antérieurs montre un bilan mitigé mais dans le contexte de la mise en œuvre de la norme 2023, il est nécessaire d'envisager de nouvelles recommandations qui sont de nature à renforcer, à l'avenir le caractère régulier, opportun et exhaustif des déclarations des entités gouvernementales et des entreprises. Elles concernent en particulier les pratiques d'audit et les réformes nécessaires pour les rendre conformes aux normes internationales ou au renforcement de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles en Mauritanie.

### 10.1 Les suites réservées aux recommandations antérieures

Les tableaux ci-dessous livrent une évaluation détaillée des suites réservées aux recommandations formulées dans les rapports antérieurs. On peut conclure qu'il existe

un faible niveau de mise en œuvre des recommandations antérieures à 2023 : 27,7% ont été réalisées ou sont en bonne voie ; 13,8% entamées et 58,3% n'ont connu aucun progrès comme le révèle le tableau récapitulatif ci-dessous.

*Tableau 43: Etat de mise en œuvre des recommandations des rapports antérieurs à 2023*

<b>Niveau de mise en œuvre</b>	<b>Réalisé ou en bonne voie</b>	<b>Entamé</b>	<b>Pas de progrès</b>
<b>Récapitulation : avant 2020</b>	6/9	0/9	3/9
<b>Récapitulation : 2020-2021</b>	4/14	2/14	8/14
<b>Récapitulation : 2022</b>	0/13	3/13	10/13
<b>Récapitulation : avant 2020-2022 inclus</b>	10 /36	5/36	21/36

**Tableau 44: L'état de la mise en œuvre de l'essentiel des recommandations formulées avant 2020**

Recommandations	Etat de la mise en œuvre en 2024	Appréciation <sup>86</sup>
Effectuer une réconciliation périodique des flux entre le Trésor et les entreprises déclarantes	Réalisée au cours de la mission de l'AI	1
Réduire les écarts entre les déclarations d'exportation de la douane et celles des sociétés extractives	Analyse faite par l'AI en septembre 2024	2
Harmoniser le cadre légal du secteur minier	Réalisée	3
Mettre à jour la Politique Minière	La politique minière actualisée a été élaborée et validée en mai 2021 mais peu de progrès depuis.	4
Améliorer l'état du cadastre minier	Le décret est censé mettre fin à l'opacité à l'ouverture qu'on observait.	5
Mettre en place une base de données sur le secteur extractif (géo-portail), y compris une liste avec les opérateurs actifs dans le secteur	Réalisée mais la mise à jour n'est pas systématique	6
Réaliser des évaluations des infractions aux procédures d'octroi des licences, et du respect des clauses contractuelles	Réalisée au cours de la mission de l'AI	7
Rattraper le retard dans la mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété réelle	Nouvelle réglementation adoptée depuis février 2022 mais la mise en œuvre tarde à se réaliser	8
Publier régulièrement les statistiques détaillées sur le nombre des effectifs employés dans les industries extractives en Mauritanie	Non réalisée	9

<sup>86</sup> Les couleurs sont à interpréter comme suit : orange : pas de progrès ; jaune : entamé et vert : réalisé ou en bonne voie.

**Tableau 45 : L'état de la mise en œuvre des recommandations du rapport 2020-2021**

Recommandations	Etat de la mise en œuvre en 2024	Appréciation <sup>87</sup>
Réunir les principales sources de données pour discuter les définitions, concepts et contours des variables à renseigner ainsi que les indicateurs pertinents pour les rapports ITIE	Des contacts et initiatives de la CN/ITIE mais peu de résultats	1
Inclure la CNSS dans le périmètre des organes collecteurs de données (déclarations des emplois formels à la CNSS) pour contourner les carences du SSN	Aucune démarche n'a été entreprise	2
Introduire des contraintes à l'utilisation des fonds du FNRH en vue de favoriser les investissements productifs et les infrastructures sociales.	Pas de suite	3
Introduire des contraintes à l'utilisation des revenus provenant des secteurs pollueurs	Pas de suite	4
Expérimenter d'autres méthodes comme la séparation par gravitation si elle est concluante et mettre en œuvre les dispositions nécessaires.	Pas de suite	5
Réaliser une étude de modélisation fiscale (TEMI) dans le but de simuler et de viser, à travers un modèle de « partage juste de la rente minière » avant la signature des conventions.	Pas de suite	6
Mettre en œuvre une politique de contenu local basée sur une stratégie adéquate	La réglementation a été adoptée	7
Simplifier davantage et uniformiser le régime fiscal dans les industries extractives	Pas de suite	8
Introduire des critères technico-économiques d'éligibilité des postulants pour l'activité minière	Réforme du cadre juridique en cours	9
Un modèle de tableaux conforme aux exigences ITIE et aux rapports devra être mis à la disposition des parties déclarantes.	Des modèles figurent sur le DW	10
Revoir le système de gouvernance dans le sens de la transparence et de l'esprit d'entreprise, loin des interférences politiques.	Pas de données disponibles	11
Améliorer le respect du profil des auditeurs en accord avec la profession, la transparence de leur choix, la publication des rapports et leur évaluation et favoriser ainsi l'émergence d'une culture de la redevabilité. Réorganiser la profession d'expert-comptable.	Pas de suite	12
Les parties prenantes doivent publier les comptes audités de l'année n-1 à la fin du 1 <sup>er</sup> trimestre de l'année n	Progrès sensibles	13
Poursuivre les efforts de sensibilisation et de pression sur les responsables concernés.	Réalisée par le CN-ITIE mais avec des résultats mitigés	14

<sup>87</sup> Les couleurs sont à interpréter comme suit : orange : pas de progrès ; jaune : entamé et vert : réalisé ou en bonne voie.

**Tableau 46 : L'état de la mise en œuvre des recommandations du rapport ITIE 2022**

Recommandations	Etat de la mise en œuvre en 2024	Appréciation
Auditer périodiquement un échantillon des verdicts des cours et saisir le Haut Conseil de la Magistrature pour des sanctions exemplaires contre les juges incompetents ou corrompus.	Pas de suite	1
Intensifier la formation professionnelle dans les métiers liés aux industries extractives	Quelques initiatives positives	2
Améliorer l'accès à l'eau, l'électricité, l'internet et le développement des voies de communication terrestre, aériennes et maritimes dans des conditions satisfaisantes (disponibilité, coûts et qualité des services).	Les progrès sont lents et la qualité et la continuité des services laissent à désirer	3
Mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre la corruption	La mise en œuvre de la stratégie est à ses débuts	4
Les Managers et Présidents des conseils d'administration des entreprises à haut risque, notamment celles qui exploitent des ressources extractives doivent répondre à des profils prédéfinis.	Pas de changements notables	5
Les auditeurs et commissaires aux comptes doivent être choisis sur une base transparente et leurs rapports publiés. En cas de refus de certification des comptes, l'intervention d'autres organes de contrôle devrait être systématique. Un échantillon de rapports des commissaires aux comptes doit être audité périodiquement, publié et les fautifs sanctionnés. Tous les rapports d'audit ou de commissaires aux comptes doivent obéir au même canevas (norme) adopté par voie légale.	Pas de suite à cet ensemble de recommandations	6
Préparer des plans annuels de performance	Pas de suite à cette recommandation	7
Elaborer des stratégies sectorielles chiffrées pour les secteurs en rapport avec l'exploitation des ressources extractives	Pas de suite à cette recommandation	8
Les charges récurrentes des investissements ne sont pas estimées et prises en compte dans la programmation budgétaire à moyen terme	Pas de suite à cette recommandation	9
Auditer le respect des procédures d'octroi des licences et de la mise en œuvre des clauses contractuelles.	Pas de suite à cette recommandation	10
Renforcer les contrôles à priori Renforcer la cour des comptes par des ressources humaines compétentes et lui donner les moyens d'accomplir ses missions Renforcer les contrôles internes dans les services publics et dans les entreprises Etablir des directives claires à respecter pour l'élaboration des rapports des commissaires aux comptes.	La situation reste globalement inchangée	11
Organiser la profession d'expert-comptable à partir de critères d'appartenance conformes aux normes internationales ou établies dans la plupart des pays de la région.	Pas de suite	12
Réviser les textes juridiques pour redéfinir les profils admis à certifier les comptes, redéfinir leurs responsabilités et les peines qu'ils encourent conformément aux normes internationales.	Pas de suite à cette recommandation	13

## 10.2 Les recommandations du rapport ITIE 2023

N°	Constats/justification	Recommandations	Acteurs impliqués
1	Les comptes du Trésor public ne sont pas audités par des professionnels externes à l'administration	Instaurer la pratique périodique d'un audit externe des comptes du Trésor public	Ministère chargé des finances
2	Les opérations et le mode de gestion du FNRH ne nécessitent pas, en plus des contrôles de la BCM et de la cour des comptes, un audit extérieur coûteux et sans grand enjeu.	Simplifier l'Audit du FNRH pour raccourcir les délais de publication	Ministère chargé des finances BCM
3	Les choix discrétionnaires à des emplois sensibles et qui exigent de la compétence, une bonne moralité peuvent entraîner des conséquences négatives dont le discrédit des organes de contrôle.	Déterminer des critères de recrutement ou de nomination aux emplois aux organes de contrôle et d'audit	Le gouvernement
4	La plupart des entités déclarantes, en particulier, gouvernementales souffrent d'insuffisances quantitatives et qualitatives de structures de contrôles internes efficaces	Renforcer les systèmes de contrôle interne dans toutes les entités déclarantes	Toutes les entités déclarantes
5	Le nombre de cas de malversations financières portées devant les tribunaux et à la connaissance du public est très faible	Systématiser les poursuites en cas de malversations ou de corruption	Le gouvernement, la cour des comptes, les organes de contrôle et le système judiciaire
6	Les dépenses quasi budgétaires sont mal identifiées.		ITIE et Opérateurs
7	Les nomenclatures ne sont pas uniformes et rendent difficile l'exploitation des données comptables.	Identifier les dépenses en contenu local dans la nomenclature comptable des industries extractives et incorporer au PCM	Ministère chargé des mines Ministère chargé du pétrole Ministère chargé des finances
8	Il n'existe pas de recoupement systématique ou périodique entre le registre des licences et celui de la propriété réelle	Numériser et recouper les registres de licences et ceux de la propriété	Les ministères chargés du pétrole et des mines.
9	Il n'existe pas d'outils d'analyse et de prévision dédié au secteur extractif et au processus de planification du développement local.	Développer des outils d'analyse	CNITIE/Ministères chargés des mines et des hydrocarbures
10	Les données disponibles montrent une grande hétérogénéité dans les conventions et accords entre l'Etat et les entreprises du secteur extractif	Harmoniser la fiscalité et favoriser l'équité	Gouvernement/CNITIE
11	La loi n° 2009-26 du 07 Avril 2009 précise les obligations en cas d'abandon d'exploitation d'une zone d'extraction minière mais aucun décret d'application n'a défini les obligations pratiques.	Adopter un décret d'application instaurant les obligations pratiques en cas d'abandon d'un site minier	Ministère chargé de l'environnement Ministère chargé des mines
12	Suivi et contrôles insuffisants du cadastre minier	Suivi et contrôle du cadastre minier	Ministère chargé des mines

13	La revue des recommandations antérieures montre un grand déficit de mise en œuvre.	Engager des opérations de sensibilisation et de plaidoyer auprès des décideurs	CNITIE
14	Malgré l'importance de ses activités et l'existence d'un dispositif de collecte de données, MAADEN n'est pas intégrée comme partie déclarante sur le DW	Intégrer MAADEN Mauritanie dans le GMP	ITIE Mauritanie

### Conclusions :

Les recommandations se sont accumulées au fil des ans. Elles ne sont pas toutes pertinentes mais elles méritent d'être discutées, évaluées et le cas échéant, mises en œuvre. Force est de reconnaître que cela n'a pas été le cas. Le bilan de mise en œuvre des recommandations est globalement médiocre (voir plus haut, chapitre 10). Il est souhaitable de les revisiter pour que le GMP puisse formuler des jugements et adopter une vision. Par exemple, retenir les recommandations les plus pertinentes et les moins difficiles à mettre en œuvre tout en ayant en mémoire les autres dans le cadre de la sensibilisation et la recherche d'un consensus entre les acteurs du secteur des industries extractives.

### 10.3 Conclusions finales

Le code minier n'a pas connu de changement depuis la loi 2014-008 mais les principales sociétés du secteur extractif ont signé des conventions ou des contrats de partage de production avec l'Etat mauritanien, essentiellement centrés autour de la stabilité du régime fiscal. Il en découle que les nouvelles dispositions fiscales adoptées dans le cadre des lois de finances 2020-2024 ne s'appliquent pas à elles, notamment pour ce qui contredit le régime de longue durée. Les compagnies du secteur sont toutefois soumises aux dispositions nouvelles du code général des impôts portant sur les procédures de déclaration, de paiement et de recouvrement de l'impôt.

Sur le plan des activités, l'année 2023 a connu un accroissement de la production des sociétés minières. Cet accroissement a même enregistré un record de production à la SNIM mais cela n'a pas eu de traduction au niveau des recettes de l'Etat qui ont décliné de 27,6% à 18,6% des revenus globaux du secteur. En termes absolus, cette baisse des revenus est de 4600 millions MRU. Les principaux bénéficiaires des activités extractives formelles, en dehors des actionnaires et des prestataires sont : les salariés et l'Etat à travers les royalties, les impôts et taxes, les cotisations à la CNSS. En 2023, ces deux acteurs ont bénéficié ensemble de 27,5% du chiffre d'affaires global du secteur extractif.

En revanche, la part du secteur extractif dans les exportations n'a cessé de croître au fil des ans pour atteindre 76,28% en 2023, à la faveur d'un recul relatif des exportations du secteur de la pêche. Cela contraste avec sa part dans la création des richesses nationales avec une participation qui se situe à moins de 20% au cours des deux dernières années (18,91% en 2023). La contribution directe du secteur extractif aux recettes budgétaires de l'Etat reste modeste avec une tendance à la baisse : 22,7% en 2023.

En matière d'emploi, et si on exclut l'orpaillage, les emplois directs générés par les activités des principales compagnies opérant dans le secteur extractif, sont faibles : 9401 salariés (moins de 2% de la population active en 2023) dont 101 expatriés (1%) et 684 femmes (7,2%).

La répartition du revenu global du secteur minier, montre que sur les deux dernières années (2022 et 2023), la part de l'Etat et des salariés est faible (respectivement 7,7% et 12,4%) ; les actionnaires (27,7%) ; les dotations aux amortissements et aux provisions (29,5%) et les autres intervenants (22,2%).

Les compagnies minières consacrent peu de leurs ressources aux appuis sociaux ou à la préservation de l'environnement, soit 0,42% des ventes de minerais en 2023.

L'évaluation de la mise en œuvre des recommandations formulées par l'AI, montre que sur 36 recommandations en 2022 et dans des rapports antérieurs, on peut considérer que 15 ont été suivies d'effets plus ou moins significatifs alors que 21 ont été jusqu'ici ignorées.

En matière de perspectives de développement des minéraux critiques : i) le concept de "minéraux critiques" et "minéraux stratégiques" ne sont pas clairement définis pour optimiser leur exploitation ; ii) la réflexion stratégique et la recherche géologique sur les métaux critiques ne sont pas suffisamment développées tout comme iii) l'intégration des nouvelles technologies, y compris l'intelligence artificielle, en vue de réduire les coûts d'exploration et accélérer certaines étapes du processus.

## 11. Annexes

*Tableau 47: Paiements effectués par les opérateurs miniers en 2023*

Entreprise	Montant	%
SNIM	13 121 997 718,36	67,20%
TASIAST MAURITANIE LIMITED SA (TMLSA)	5 611 179 542,58	28,73%
MCM	720 311 759,13	3,69%
SENI-SA	15 907 380,98	0,08%
SPHERE LEBTHEINIA SA	10 950 000,00	0,06%
EI AOIJ	10 702 386,20	0,05%
FILIALE -EMIRAL MINING	7 803 408,00	0,04%
TIRIS RESSOURCES SA	5 935 000,00	0,03%
AYA - SARL	5 684 000,00	0,03%
SPHERE MAURITANIA SA	3 314 329,29	0,02%
TIREX SA	2 295 000,00	0,01%
SOCIETE D'EXTRACTION DE TAMAYA - SA	1 973 654,79	0,01%
QUARK 74	1 746 000,00	0,01%
BEST WAY METALIC AND OIL	1 730 000,00	0,01%
DEK Mining	1 204 000,00	0,01%
EXYM SARL	1 110 000,00	0,01%
WAFI MINING S.A.	1 000 000,00	0,01%
TIMCO - SARL	881 640,00	0,00%
SMEG	585 000,00	
WMP - SA	266 860,00	
TAKAMUL	240 000,00	
TASIAST MAURITANIE LIMITED	149 345,90	
SOMISEL	140 665,00	
HMM - SA	125 834,00	
MMC - SA	81 400,00	
EL HAJERA SARL	70 000,00	
MAURITANIEN MINERALS COMPANY - SA	59 050,00	
SOMIP	39 000,00	
TAMKINE - SARL	38 038,00	
AURA ENERGY LIMITED	32 640,00	
SOMC TP	21 000,00	
SMIM - SARL	12 600,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>19 527 587 252,23</b>	

Source : Data Warehouse

**Tableau 48 : Flux miniers**

<b>Nature des recettes</b>	<b>Montant MRU</b>	<b>%</b>
Dividendes SNIM	6 121 138 981,80	31,35
Impôts sur les traitements et salaires	3 394 509 844,17	17,38
Redevance d'exploitation	2 898 439 399,00	14,84
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	2 637 330 415,58	13,51
Redevance annuelle unique (Montant net)	2 020 713 254,00	10,35
Impôt minimum forfaitaire (IMF)	735 484 027,72	3,77
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM) (+)	721 477 452,38	3,69
Droits de douanes	383 651 994,09	1,96
RPRNR (ex RSI)	361 847 317,58	1,85
Retenue 2% sur les versements faits par le trésor	77 324 482,11	0,40
Redevance Superficiare	45 032 811,22	0,23
Impôt sur les sociétés (IS)	44 648 642,46	0,23
Taxe sur Tonnage Importé	34 000 305,24	0,17
Taxe marge brute des sociétés	19 010 320,94	0,10
Autre taxes douanières	16 286 411,94	0,08
Taxe Rémunératoire	14 740 000,00	0,08
Redevance informatique	1 873 200,00	0,01
Taxe d'apprentissage	78 392,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>19 527 587 252,23</b>	<b>100,00</b>

Source : A partir des données du Data Warehouse

Tableau 49: Opérateurs en hydrocarbures ayant effectué des paiements en 2023

		%
BP MAURITANIA INVESTMENTS LIMITED SUCCURSALE - SARL	505 850 505	61,84%
SOCIETE MAURITANIEENNE DES HYDROCARBURES ET DE PATRIMOINE MINIER	36 562 257	4,47%
SKB&T	35 772 545	4,37%
TULLOW PETROLEUM MAURITANIA PTY LTD (ex TULLOW OIL PETROLEUM PTY LTD)	35 576 593	4,35%
SHELL EXPLORATION AND PRODUCTION MAURITANIA (C10) SUCCURSALE	33 937 198	4,15%
PC MAURITANIA I - PTY LTD (ANCIENNEMENT WOODSIDE Mauritania PTY Ltd)	33 019 104	4,04%
"SUCCURSALE"-EXXON MOBIL MAURITANIA -C.14-B.V. - SARL	32 045 521	3,92%
"SUCCURSALE" -EXXON MOBIL MAURITANIA -C17-BV - SARL	28 194 341	3,45%
SUCCURSALE "KOSMOS ENERGY MAURITANIA"	21 311 554	2,61%
TULLOW CHINGUETTI PRODUCTION PTY LTD (ANCIENNEMENT HARDMAN CHING. PRODUCTION PTY LTD)	18 838 613	2,30%
SUCCURSALE -EXXON MOBIL MAURITANIA -C-22-EMM-C22 - SARL	9 741 885	1,19%
SEPCO INDUSTRIES - SA	7 809 835	0,95%
AIR SWIFT - MAURITANIE - SURL	5 404 384	0,66%
TOTALENERGIES EP MAURITANIA BLOCK C9 B. V NOUAKCHOTT BRANCH	4 488 060	0,55%
SUCCURSALE - CAPRICORN MAURITANIA LIMITED - SARL	3 359 699	0,41%
CONTROL RISKS MAURITANIE - SARL	2 021 672	0,25%
PETROFAC FACILITIES MANAGEMENT LIMITED	1 663 725	0,20%
SUCCURSALE - TOTALENERGIES EP MAURITANIE	957 505	0,12%
SCHLUMBERGER SEACO INC	759 367	0,09%
HAVFRAM - AS - LIMITED	610 205	0,07%
MAURILOG CANARY ISLANDS	107 920	0,01%
	818 032 488	100,00%

**Tableau 50: Modèle de tableau transmis à la DGMMG et non renseigné aux colonnes (3) et (4)**

N°	Détenteur du Permis (1)	Substance	Date d'obtention (2)		Procédure d'obtention du permis (3)	Identité/Actionnariat (4)
			Initiale	Renouvellement		

**Notes :**

- (1) Le nom ou la dénomination qui figure sur le permis
- (2) Date de la première obtention du titre et celle du dernier renouvellement
- (3) Discrétionnaire ; Appel d'offres ou autre à préciser (commission d'attribution ?)
- (4) Nom et prénom pour les personnes physiques ; les actionnaires pour les entreprises constituées ; la société-mère pour les filiales d'entreprises cotées en bourse (si possible, indiquer un lien pour accéder à l'actionnariat).

**Tableau 51: Situation du recouvrement des droits sur les permis miniers**

N°	Code	Groupe	Société	ETAT	Super	VALIDITE	1 REN	2 Ren	Montant recouvré				
1	234	G2	BSA	Actif	138	25/08/2006	07/02/2011	07/12/2023		276 000			
2	932	G4	BSA	Actif	113	30/03/2010	07/12/2023			113 000			
3	1063	G1	Négoce International Mauritanie	Actif	313	01/12/2010	14/12/2017	24/04/2024					
4	1109	G2	ID-GEOSERVICES S.A	Actif	602	22/02/2011	03/08/2015	13/12/2023		1 204 000			
5	1174	G2	Mauritanides Mining Sa	RC	925	08/06/2011	03/10/2018						
6	1461	G1	Energie Atlantique	Actif	350	29/11/2011	22/08/2016	25/03/2024					
8	1841	G1	El Hajera Sarl	Actif	220	21/07/2013	25/06/2018	28/12/2023		440 000			
9	1939	G2	METAURUM SA	Actif	259	05/06/2017	04/04/2024						
10	2142	G1	TAFOLI MINERALS	RC	456	21/03/2017	PCM						
11	2154	G2	DEK Mining	Actif	138	12/06/2017	12/12/2023			204 000	1 000 000	204 000	
12	2189	G1	Sahara Investments Ltd	Actif	319	03/07/2017	25/03/2024						
13	2208	G2	AYA	Actif	500	09/07/2019	27/12/2023			734 000	1 000 000	734 000	
14	2242	G4	NEJAH - TP	Actif	367	07/03/2018	02/04/2024						
15	2258	G2	SPIDILL AFRICA		352		CM/30/07/2024						
16	2301	G5	SURICATE	RC	497	05/05/2016	PCM			994 000			
17	2341	G5	SCIM	RC	105	05/05/2016	PCM			210 000			
18	2365	G4	AURA ENERGY LIMITED	Actif	166	21/02/2018	04/12/2023			332 000			
20	2457	G2	Tiris International Mining Company	Actif	41	09/07/2019	08/12/2023			41 000			
21	2458	G2	Tiris International Mining Company	Actif	134	09/07/2019	08/12/2023			134 000			
22	2475	G2	Sab Metals Mauritania Sarl	Actif	24	04/01/2017	26/03/2024				1 000 000	48 000	
23	2477	G1	Groupe Industrie Minière et d'Acier de Mauritanie -Sarl	Actif	377	16/11/2018	25/03/2024						
24	2482	G1	Wafa Mining & Petroleum	Actif	464	21/02/2018	04/12/2023			696 000	1 000 000	696 000	
25	2499	G2	SET MINING-SARL	Actif	150	30/01/2018	29/11/2023			150 000			
26	2688	G2	Nomads Mining Company Sarl	Actif	260	13/11/2018	04/12/2023			260 000			
27	2749	G2	BEST WAY METALIC AND OIL SERVICES. LLC - SARL	Actif	500	06/08/2019	29/11/2023			730 000	1 000 000	730 000	
28	2770	G2	EXHYM	Actif	76	31/07/2019	12/12/2023			110 000	1 000 000	110 000	
30	2901	G2	SNIM	RC	316	13/12/2021				126 400		126 400	
31	2902	G2	SNIM	RC	150	13/12/2021				600 000		600 000	
32	2903	G2	SNIM-SEM	RC	480	13/12/2021				192 000		192 000	
33	2904	G1	SNIM-SEM	RC	238	13/12/2021				95 200		95 200	
34	2905	G2	SNIM	RC	306	13/12/2021				122 400		122 400	
35	2906	G2	SNIM	RC	344	13/12/2021				137 600		137 600	
36	2972	G2	EMIRAL Mining	RC	497	28/10/2021				198 800		198 800	
37	2973	G2	EMIRAL Mining	RC	494	28/10/2021				197 600		197 600	
38	2976	G2	EMIRAL Mining	RC	500	28/10/2021						200 000*	
										300 000		300 000	
39	2977	G2	EMIRAL Mining	RC	493	28/10/2021						197 200*	
<b>TOTAL1</b>										<b>8 893 800</b>	<b>11 185 000</b>	<b>6 000 000</b>	<b>5 185 000</b>

DR : Droit rémunérateur  
RS : Redevance  
Superficière  
FD : Frais de dossier soit 30 393 800  
RC : Renouvellement en cours  
\* : 2022

**Tableau 52 : Redevances superficielles 2023**

<b>N°</b>	<b>Code</b>	<b>Société</b>	<b>VALIDITE</b>	<b>Recouvré RS</b>	
1	1 C1	SNIM	20/10/1958	1 535 000	
2	2 C2	MCM	01/01/1968	405 000	810 000
3	3 C1 (PEB 27)	SNIM	24/09/1979	28 665 000	
4	8 C5	SOMISEL	13/04/1992	9 450 000	
5	229 C2	TASIAST MAURITANIE	19/01/2004	1 560 000	1 560 000
6	609 C1	EL Aouj Mining Company SA	27/04/2008	2 600 000	
7	1372C1	TAZADIT UNDERGROUND MINE	07/06/2011	5 000	
8	2018C2	SENI SA	01/12/2014	2 695 000	2 695 000
9	2019C2	SENI SA	01/12/2014	3 730 000	3 730 000
10	2138C1	Legleitat Iron Mauritanie sa	07/07/2014	4 975 000	
11	2480C2	TIREX SA	07/12/2017	1 530 000	2 295 000
12	2491C4	Tiris Ressources Sa	08/02/2019	1 035 000	
13	2492C4	Tiris Ressources Sa	08/02/2019	950 000	
14	2493C5	Mauritano-Saoudienne pour le Phosphate	17/07/2017	4 975 000	
15	2840C2	Haitian Mining Mauritanie	30/05/2023	240 000	
16	2841C2	Haitian Mining Mauritanie	30/05/2023	240 000	
17	2890C1	TAKAMUL	13/07/2020	240 000	240 000
<b>TOTAL</b>				<b>64 830 000</b>	<b>11 330 000</b>

**Tableau 53: Situation des AECI - en vigueur jusqu'au 31/12/2023**

N°	Nom de la société	Code carrière	Substance	Date d'octroi	Date s'expiration	Wilaya	Superficie (Km²)
1	Cimenterie du Sahel	2692 E9	Calcaire	26/12/2018	26/12/2028	Trarza	21
2	Cimenterie du Sahel	2693 E9	Calcaire	26/12/2018	26/12/2028	Trarza	24
3	Cimenterie du Sahel	2694 E9	Calcaire	26/12/2018	26/12/2028	Trarza	22
4	Ets Moul Batiment	2671 E8	Coquillage	04/07/2019	04/07/2029	Trarza	10
5	IRADA SARL	2791 E10	Granite	20/07/2019	20/07/2029	Tiris Zemmour	4
6	Succursale-Eiffage Génie Civil Marine Mauritanie	2838 E8	Granite	23/01/2020	23/01/2030	Inchiri	25
7	Succursale-Eiffage Génie Civil Marine Mauritanie	2839 E8	Granite	23/01/2020	23/01/2030	Inchiri	10
8	SSTP Sarl	2637 E9	Gypse	07/08/2019	07/08/2029	Inchiri	15
9	SSTP Sarl	2638 E9	Gypse	07/08/2019	07/08/2029	Inchiri	15
10	SSTP Sarl	2639 E9	Gypse	07/08/2019	07/08/2029	Inchiri	15
11	SSTP Sarl	2640 E9	Gypse	07/08/2019	07/08/2029	Inchiri	15
12	SSTP Sarl	2641 E9	Gypse	07/08/2019	07/08/2029	Inchiri	15
13	BEMP	2642 E9	Gypse	06/03/2019	06/03/2029	Trarza	15
14	Lorpex Gypsum and Mine Sarl	2643 E9	Gypse	06/08/2019	06/08/2029	Trarza	24
15	Lorpex Gypsum and Mine Sarl	2644 E9	Gypse	06/08/2019	06/08/2029	Trarza	24
16	Lorpex Gypsum and Mine Sarl	2646 E9	Gypse	06/08/2019	06/08/2029	Trarza	25
17	Bureau d'Etude Miniers et Pétroliers (BEMP)	2679 E9	Gypse	03/03/2019	03/03/2029	Trarza	15
18	Mauritania Mining Company (MAMICO)	2680 E9	Gypse	26/06/2018	26/06/2028	Trarza	15
19	Topluxe Holding	2684 E8	Gypse	23/10/2018	23/10/2028	Trarza	23
20	SOMIP	2689 E9	Gypse	26/12/2018	26/12/2028	Trarza	7
21	SOMIP	2691 E9	Gypse	26/12/2018	26/12/2028	Trarza	13
22	SMEG	2695 E9	Gypse	30/10/2018	30/10/2028	Trarza	25
23	SMEG	2696 E9	Gypse	30/10/2018	30/10/2028	Trarza	25
24	SMEG	2697 E9	Gypse	30/10/2018	30/10/2028	Trarza	25
25	SMEG	2698 E9	Gypse	30/10/2018	30/10/2028	Trarza	25
26	SMEG	2699 E9	Gypse	30/10/2018	30/10/2028	Trarza	25
27	SMEG	2700 E9	Gypse	30/10/2018	30/10/2028	Trarza	20
8	SMEG	2701 E9	Gypse	30/10/2018	30/10/2028	Trarza	25
29	SMEG	2702 E9	Gypse	30/10/2018	30/10/2028	Trarza	25
30	SOGETRAP BTR	2778 E9	Gypse	03/09/2019	03/09/2029	Trarza	15
31	SOGETRAP BTR	2779 E9	Gypse	03/09/2019	03/09/2029	Trarza	15
32	Temkine-Sarl	2798 E9	Gypse	31/07/2019	31/07/2029	Trarza	25
33	ARBAH-SARL	2807 E9	Gypse	01/08/2019	01/08/2029	Trarza	25
34	MCE SA	2835 E9	Gypse	24/03/2022	24/03/2032	Trarza	25
35	EGBR TP	2861 E9	Gypse	24/05/2021	24/05/2031	Trarza	25
36	SMB	2948 E9	Kaolin	15/03/2021	15/03/2031	Guidimagha	24
37	MAM	2968 E9	Gypse	22/03/2022	02/03/2032	Inchiri	24

**Tableau 54 : Situation des permis d'exploitation en vigueur jusqu'à 31/12/2023**

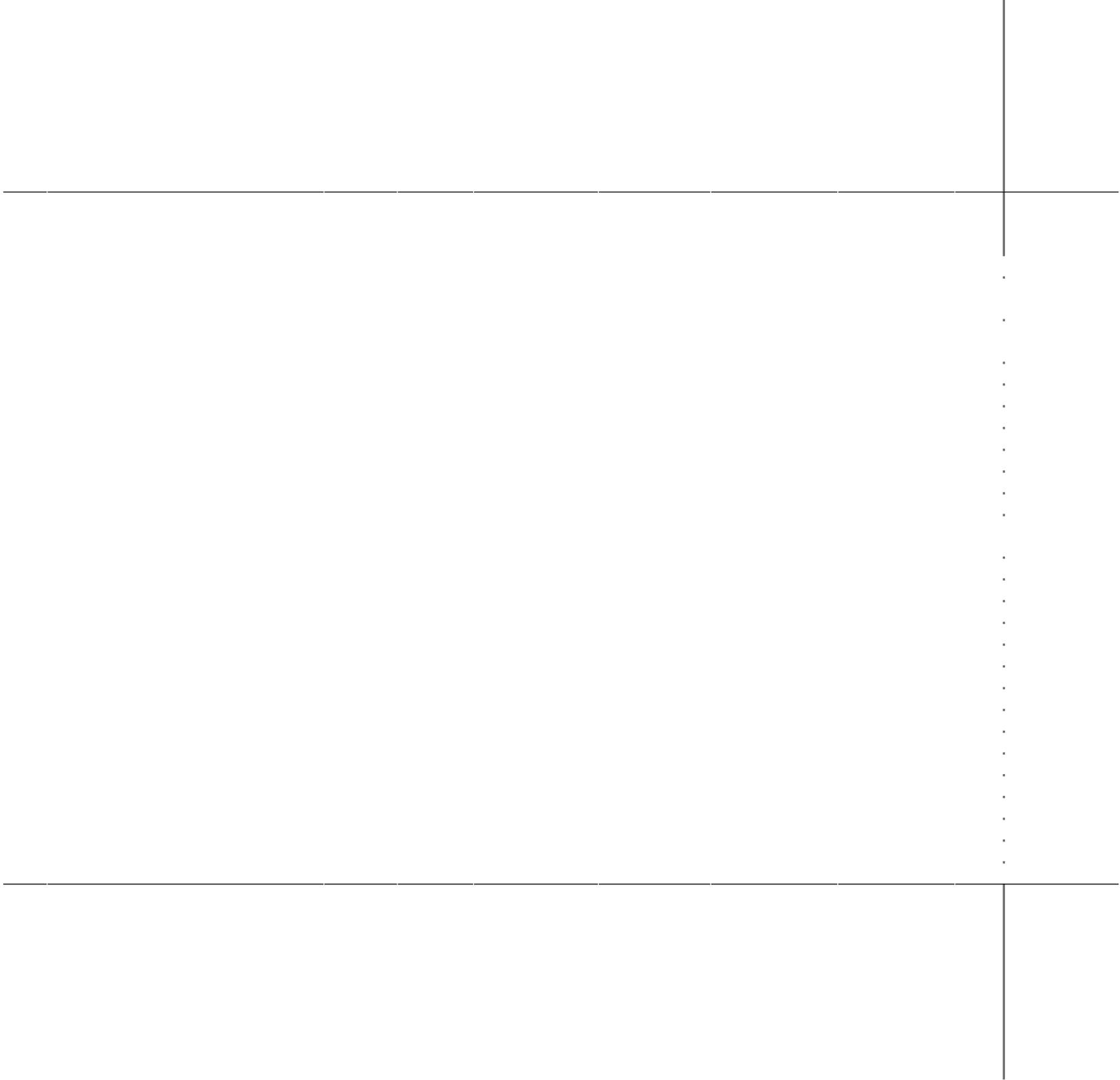
N°	Nom de la société	Code du permis	Groupe de substances	Date d'octroi	Ren1	Sup.(km²)	Nationalité
1	SNIM	1	C1	01/10/1958		325	Mauritanienne
2	MCM	2	C2	01/01/1968		81	Canadienne
3	SNIM	3	C1	24/09/1979	01/11/2009	5743	Mauritanienne
4	Tasiast Mauritanie	229	C2	19/01/2004		312	Canadienne
5	EL Aouj Mining Company SA	609	C1	27/04/2008		520	Australienne
6	Sphère Mauritanie	1620	C1	26/09/2012		194	
7	Tazadit Undergrounde Mines	1372	C1	07/06/2011		1	Mauritano- Chinoise
8	SENISA	2018	C2	01/12/2014		539	Canadienne
9	SENISA	2019	C2	01/12/2014		746	Canadienne
10	Legleitat Iron de Mauritanie Sa	2138	C1	07/07/2014		990	Canadienne
11	MTR	2119	C2	28/12/2016		128	
12	Mauritano-Saoudienne de Phosphates	2493	C5	17/07/2017		995	Mauritano-Saoudienne
13	Tijirit Recherche et Exploration	2480	C2	07/12/2017		306	
14	TIRIS Ressources	2491	C4	08/02/2019		207	Mauritano - Australienne
15	TIRIS Ressources	2492	C4	05/02/2018		190	Mauritano - Australienne
16	Mine Du Nord SA	2727	C5	13/02/2019		286	Mauritanienne
17	Haitian Mining Mauritanie sa (HMMSA)	2840	C2	30/05/2023		48	Mauritano - Chinoise
18	Haitian Mining Mauritanie sa (HMMSA)	2841	C2	30/05/2023		48	Mauritano - Chinoise

**Tableau 55 : Situation des permis de petites exploitation minières en vigueur jusqu'au 31/12/2023**

N°	Nom de société	Code du permis	Substances	Date d'octroi	Date Ren1	Sup. Km2	Wilaya
1	EL HAJERA SARL	2771D1	Or	18/06/2019	22/06/2023	2	Gorgol
2	LUXAURUM SA	2932D2	Or	22/04/2021	En cours	2	Inchiri
3	LUXAURUM SA	2933D2	Or	22/04/2021	En cours	2	Inchiri
4	LUXAURUM SA	2978D2	Or	17/08/2021	En cours	2	Inchiri
5	LUXAURUM SA	2979D2	Or	17/08/2021	En cours	2	Inchiri

Tableau 56: Situation des permis de recherche en vigueur au 31/12/2023

N°	Nom de la société	Code du permis	Group e	Date d'octroi	Date du Ren1	Date du Ren2	Sup. (Km²)	Wilaya
1	BSA	234	B2	25/08/2006	07/02/2011	07/12/2023	142	Tiris Zemmour
2	BSA	932	B4	30/03/2010	07/12/2023		113	Dakhlet Nouadhibou
3	Négoce International Mauritanie sa	1063	B1	01/12/2010	14/12/2017	18/12/2023	134	Tiris Zemmour
1	TAYSSIR RESOURCES	1024	B1	02/12/2010	06/07/2014	25/09/2019	791	Tiris Zemmour
5	ID - GEOSERVICES	1109	B2	22/02/2011	04/08/2015	13/12/2023	602	DNB et Inchiri
6	Mauritanian Ressources Ltd	1016	B1	25/04/2011	19/09/2019		728	Tiris Zemmour
7	Energie Atlantique Sarl	1461	B1	29/11/2011	22/08/2016	25/03/2024	350	Tiris Zemmour
8	El Hajera Sarl	1841	B1	21/07/2013	25/06/2018	28/12/2023	165	Gorgol
9	Tafoli Minerals Sarl	2043	B2	01/08/2013	07/06/2016	29/07/2019	748	Trarza et Adrar
10	SabMetals Mauritania Sarl	2475	B2	04/01/2017	26/03/2024		24	Guidimagha
11	METAURUM SA	1939	B2	05/06/2017	04/04/2024		259	Dakhlet Nouadhibou
12	DEK Mining	2154	B2	12/06/2017	12/12/2023		102	Inchiri
13	Sahara Investments	2189	B1	03/07/2017	25/03/2024		239	Tiris Zemmour
14	SET MINING SARL	2499	B2	30/01/2018	29/11/2023		50	Trarza
15	Aura Energy LTD	2365	B4	21/02/2018	04/12/2023		166	Tiris Zemmour
16	Wafa Mining And Petroleum sa	2482	B1	21/02/2018	04/12/2023		348	Adrar
17	Nejah TP Sarl	2242	B4	07/03/2018	02/04/2024		367	Tiris Zemmour
18	NOMADS MINING COMPANY	2688	B2	12/11/2018	04/12/2023		170	Inchiri
19	GIMAM	2477	B1	16/11/2018	25/03/2024		282	Tiris Zemmour
20	MMREO SA	2754	B2	03/07/2019			150	Trarza
21	Aya Sarl	2208	B2	09/07/2019	27/12/2023		367	Assaba et Gorgol
22	TIMCO- sarl	2457	B2	09/07/2019	08/12/2023		30	Inchiri
23	TIMCO- sarl	2458	B2	09/07/2019	08/12/2023		100	DNB et Inchiri
24	Wafa Mining & Petroleum	2748	B2	09/07/2019			154	Trarza
25	Wafa Mining & Petroleum	2788	B2	09/07/2019			361	Inchiri
26	Wafa Mining & Petroleum	2789	B2	09/07/2019			314	Inchiri



27	Mineralis ResourcesDevelopement	2128	B2	22/07/2019			500	Assaba et Gorgol
28	EXHYM	2770	B2	31/07/2019	12/12/2023		55	Inchiri
29	EXYM	2818	B2	31/07/2019			128	Inchiri
30	Best Way Metalic Services LLC	2749	B2	06/08/2019	29/11/2023		365	Tiris Zemmour
31	MMPS SA	2746	B2	07/08/2019			150	Inchiri
32	MMPS SA	2769	B2	07/08/2019			84	Trarza
33	OreCorp Mauritania	2259	B2	19/08/2019			136	Adrar
34	Tafoli Minerals	2143	B4	09/01/2020			456	Trarza et Adrar
35	EMIRAL MINING SARL	2972	B2	28/10/2021			497	Tiris Zemmour
36	EMIRAL MINING SARL	2973	B2	28/10/2021			494	Tiris Zemmour
37	EMIRAL MINING SARL	2976	B2	28/10/2021			500	Tiris Zemmour
38	EMIRAL MINING SARL	2977	B2	28/10/2021			493	Tiris Zemmour
39	SNIM Sem	2901	B2	13/12/2021			316	Adrar et Inchiri
40	SNIM Sem	2902	B2	13/12/2021			150	Inchiri
41	SNIM Sem	2903	B2	13/12/2021			480	Adrar
42	SNIM Sem	2904	B1	13/12/2021			238	Adrar
43	SNIM Sem	2905	B2	13/12/2021			306	Adrar
44	SNIM Sem	2906	B2	13/12/2021			344	Adrar

Source : DGMG

.....

Tableau 57: Evolution des flux du secteur extractif 2012-2023

**Revenus du secteur extractif (En MRU)**

<b>Flux de paiement</b>	<b>2021</b>	<b>%</b>	<b>2022</b>	<b>%</b>	<b>2023</b>	<b>%</b>
<b>Compte unique du trésor</b>						
Redevance annuelle unique SNIM, montant net (TU SNIM)	4 695 867 788	24,97%	2 847 068 671	11,80%	2 020 713 254	10,35%
Dividendes SNIM (DS)	4 510 139 400	23,98%	11 150 536 950	46,22%	6 121 138 982	31,35%
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	2 122 136 965	11,28%	2 577 930 324	10,69%	3 394 509 844	17,38%
Redevance d'exploitation (R. EXPLOIT)	1 958 351 008	10,41%	1 918 195 467	7,95%	2 898 439 399	14,84%
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	1 632 862 194	8,68%	2 366 492 989	9,81%	2 637 330 416	13,51%
Redevance Superficiare (RS)	843 982 341	4,49%	-		45 032 811	0,23%
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux, y compris les acomptes (BIC)	693 766 897	3,69%	261 572	0,00%	0	0,00%
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	648 795 066	3,45%	1 393 854 185	5,78%	721 477 452	3,69%
Impôts sur les sociétés (IS)	623 293 309	3,31%	767 376 398	3,18%	44 648 642	0,23%
Impôt minimum forfaitaire (IMF)	431 817 946	2,30%	592 041 458	2,45%	735 484 028	3,77%
Droits de douanes (DD)	352 955 403	1,88%	278 789 008	1,16%	383 651 994	1,96%
RPRNR (ancien régime Spécial d'Imposition RSI)	144 798 939	0,77%	112 390 466	0,47%	361 847 318	1,85%
Autre taxes douanières (AutreT.DGD)	54 159 308	0,29%	3 399 084	0,01%	16 286 412	0,08%
Taxe sur Tonnage Importé (TTI)	30 004 164	0,16%	32 782 356	0,14%	34 000 305	0,17%
Taxe marge brute des sociétés (TMB)	28 597 823	0,15%	20 481 679	0,08%	19 010 321	0,10%
Autres flux de paiements significatifs (AFS)	26 014 489	0,14%	58 214 508	0,24%	0	0,00%
Redevance Statistique (RST)	4 788 187	0,03%	3 526 766	0,01%	0	0,00%
Taxe Rémunératoire (TR)	4 400 000	0,02%	-	0,00%	14 740 000	0,08%
Redevance informatique (RIF)	1 971 600	0,01%	2 125 800	0,01%	1 873 200	0,01%
Droit Fiscal à l'importation (DFI)	939 354	0,00%	80 081	0,00%	0	0,00%
Retenue 2% sur les versements faits par le trésor					77 324 482	0,40%
<b>Total compte unique DGTC</b>	<b>18 809 642 181</b>	<b>100,00 %</b>	<b>24 125 547 762</b>	<b>100,00 %</b>	<b>19 527 508 860</b>	<b>100,00 %</b>
<b>Flux du FNRH</b>	<b>2021</b>		<b>2022</b>	<b>%</b>	<b>2023</b>	<b>%</b>
Bonus de signature	105 000 000	5,12%	36 500 000	2,32%	58 845 000	5,99%
Capacity building	-		58 780 002	3,74%	62 768 000	6,39%
Commission environnementale	115 500 000	5,63%	49 904 990	3,17%	50 999 000	5,19%

Fonds de formation	100 967 825	4,92%	65 818 151	4,19%	66 691 000	6,79%
Pénalités	1 132 249 825	55,18%	803 000 000	51,08%	-	0,00%
Redevances superficielle	7 528 360		6 833 019	0,43%	6 694 992	0,68%
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	315 428 268	15,37%	230 470 580	14,66%	334 467 751	34,06%
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)					70 229	0,01%
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux, y compris les acomptes	241 822 586	11,79%	181 646 803	11,56%	275 109 023	28,01%
Régime Spécial d'Imposition (RSI)	29 475 737		7 274 163	0,46%	95 898 175	9,77%
Autres flux significatifs	3 955 082		263 609	0,02%		0,00%
Retenue 2% sur les versements effectués par le trésor					463 846	0,05%
Vente des données sismiques	0		131 486 931	8,36%	30 048 454	3,06%
<b>Total FNRH</b>	<b>2 051 927 683</b>		<b>1 571 978 247</b>	<b>100,00 %</b>	<b>982 055 470</b>	<b>100,00 %</b>

